



ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

**MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR
DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS**
dans le Plan d'action du Canada



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

TABLE DES MATIÈRES

AUTONOMIE, AUTODÉTERMINATION ET RECONNAISSANCE DES TRAITÉS	4
Compétence et contrôle sur les terres, territoires et ressources des Premières Nations.....	4
Nouvelle relation financière.....	6
Souveraineté des données	8
DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	11
Agriculture.....	11
Aquaculture	12
Approvisionnement/marché du travail.....	12
Connectivité	15
Santé.....	17
Services à l'enfance et à la famille et principe de Jordan.....	32
Aide au revenu et réduction de la pauvreté	40
Logement et itinérance	41
Infrastructures	47
DROITS CIVILS ET POLITIQUES	56
Citoyenneté.....	56
Premières Nations cherchant à créer une bande ou une nouvelle réserve	58
Femmes et filles autochtones et personnes 2ELGBTQIA+ disparues et assassinées (2-esprits [Deux esprits], lesbiennes, gais, bisexuels, trans, queers, en questionnement, intersexuels, asexuels).....	59
Institutions résidentielles.....	67
Services de police des Premières Nations	70
Justice réparatrice.....	72



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

TERRES, RESSOURCES ET TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT	76
Réclamations particulières	77
Ajouts aux réserves.....	79
Ressources naturelles.....	81
Pêches.....	83
Action en faveur du climat	87
Conservation et biodiversité	95
Santé environnementale et souveraineté alimentaire	102
Déchets dangereux et nucléaires / Petits réacteurs modulaires	109
Grands projets et analyse d'impac.....	111
Objectifs de développement durable (ODD)	117
Aires marines protégées et de conservation autochtones (AMPCA).....	117
 PRINCIPES GÉNÉRAUX; MISE EN ŒUVRE ET RECOURS; PARTICIPATION À LA PRISE DE DÉCISION ET INSTITUTIONS AUTOCHTONES	 122
 CULTURE, LANGUE ET ÉDUCATION.....	 130
Langues.....	130
Apprentissage précoce et garde d'enfants.....	134
Éducation de la maternelle à la 12e année.....	135
Éducation post-secondaire.....	139



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Le présent document comporte une liste des résolutions et des mandats qui soutiennent les mesures et les éléments essentiels que l'APN demande au Canada d'inclure dans le Plan d'action concernant la LDNU.

AUTONOMIE, AUTODÉTERMINATION ET RECONNAISSANCE DES TRAITÉS

Compétence et contrôle sur les terres, territoires et ressources des Premières Nations

Résolution 25/2019: *Appui à un processus de mobilisation dirigé par les Premières Nations sur l'édification des nations*

1. Réaffirment leur rejet de la Politique sur les revendications territoriales globales (PRTG) et de la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (PDIAG) du Canada et de toutes les politiques et processus connexes.
2. Réaffirment la Résolution 37/2016 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), Établir un processus entre la Couronne et les Premières Nations consacré à la terre, aux citoyens et à la gouvernance, la Résolution 08/2018, Mise en œuvre du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones du Canada et clarification du rôle de l'APN, la Résolution 39/2018, Détermination par les Premières Nations de la voie vers la décolonisation et la Résolution 67/2018, Rejet du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones et des processus connexes, qui collectivement :
 - a. rejettent les processus et les approches imposés par le gouvernement fédéral en matière de reconnaissance des droits, titres et compétences autochtones;
 - b. reconnaissent, élèvent et soutiennent les processus d'autodétermination et de prise de décisions autochtones.
3. Réitèrent leur appel en faveur d'un processus dirigé par les Premières Nations en vue d'élaborer de nouvelles politiques ou lois fédérales visant la reconnaissance et la mise en œuvre de nos droits inhérents, de notre titre et de nos compétences.
4. Réitèrent leur attente que toute politique ou tout cadre susceptible d'avoir une



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

incidence sur le titre ou les droits d'une Première Nation, que celle-ci soit ou non actuellement engagée dans des négociations avec la Couronne, exige le consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause de toutes les Premières Nations qui pourraient être touchées par une telle politique ou cadre.

5. Enjoignent à l'APN, par une action coordonnée et un processus de participation nationale, de mettre en œuvre les éléments communs de ces résolutions interreliées (Résolution 37/2016 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), Établir un processus entre la Couronne et les Premières Nations consacré à la terre, aux citoyens et à la gouvernance, la Résolution 08/2018 de l'APN, Mise en œuvre du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones du Canada et clarification du rôle de l'APN, la Résolution 39/2018, Détermination par les Premières Nations de la voie vers la décolonisation et la Résolution 67/2018, Rejet du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones et des processus connexes).
6. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement fédéral adéquat pour appuyer la participation significative des Premières Nations aux niveaux local, régional et national à l'édification des nations.
7. Enjoignent à l'APN de faire le point sur les progrès réalisés à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2019.

Résolution 47/2015: *Élaboration d'une politique fédérale sur les revendications territoriales globales fondée sur la pleine reconnaissance du titre autochtone*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Appellent le gouvernement du Canada, de nation à nation et en consultation directe avec les Premières Nations détentrices du titre autochtone, à mettre en place un processus pour remplacer la politique fédérale sur les revendications globales (PRG) par une politique qui reconnaisse et respecte les droits ancestraux et le titre autochtone, conformément aux obligations constitutionnelles du Canada, à l'arrêt *Nation Tsilhqot'in*, et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
2. Appellent le gouvernement du Canada à radier tous les prêts contractés par les Premières Nations pour cause de négociations en vertu de la PRG fédérale.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Appellent le gouvernement du Canada à exclure tous les domaines sujets à un chevauchement entre les revendications concernant les droits ancestraux et le titre autochtone et les négociations d'ententes de Principe concernant des revendications territoriales globales et de faciliter, dans la mesure du possible et lorsque cela est demandé par les Premières Nations, la négociation d'ententes de partage territorial entre les Premières Nations.

Résolution 30/2015, *Rejeter le processus du Canada destiné à reformer de la Politique des revendications globales*

1. Appellent le gouvernement fédéral à mettre en place des processus qui incitent à établir des « objectifs d'engagement » et de lancer un dialogue avec toutes les Premières Nations sur la façon dont une réforme fondamentale de la Politique des revendications globales (PRG) pourrait être entreprise conjointement avec les trois classes de Premières Nations détentrices du titre autochtone — les Premières Nations qui ont conclu des ententes finales dans le cadre de revendications globales, les Premières Nations qui participaient ou ont participé à des négociations dans le cadre de revendications particulières, et les Premières Nations qui n'ont jamais accepté de négocier en vertu de la PRG du gouvernement fédéral — pour élaborer un nouveau cadre de politique permettant de mettre en œuvre et de prendre en compte les droits issus de traités, les droits, compétence et titre inhérents des Premières Nations, la décision Nation Tsilhqotin et les normes juridiques internationales, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Nouvelle relation financière

Résolution 24/2019: Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières

1. Affirment, reconnaissent et appuient la diversité de chacune des Premières Nations.
2. Affirment que l'esprit et l'intention de la relation entre les Premières Nations et le Canada exigent un arrangement financier qui permet d'honorer toutes les ententes.
3. Demandent au Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF), à l'Assemblée des Premières Nations et à Services aux Autochtones Canada de



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

collaborer étroitement avec les Premières Nations de tout le pays au sujet du rapport et de ses recommandations.

Demandent au CCMRF de rendre des comptes aux Chefs en Assemblée concernant les résultats de cette collaboration à l'Assemblée générale annuelle de juillet 2020.

Résolution 17/2017: *Appui aux principes d'orientation de nouvelles relations financières entre les Premières Nations et la Couronne*

1. Appuient, en principe, le document intitulé Principes pour une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et la Couronne, comme étant un point de départ minimum pour orienter les discussions.
2. Enjoignent aux représentants de l'Assemblée des Premières Nations au sein du groupe de travail APN – Canada d'étudier et de prendre ces principes en compte dans leur travail sur les enjeux fiscaux.
3. Encouragent les Premières Nations à :
 - a. faire l'examen et discuter des principes d'une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et la Couronne dans leurs communautés respectives.
 - b. au besoin, modifier ou raffiner les principes pour répondre aux besoins et aux situations uniques de chaque communauté.

Résolution 66/2017: *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*

1. Accusent réception du rapport conjoint intitulé Une nouvelle approche : Élaboration conjointe d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations.
2. Demandent au gouvernement du Canada de financer le travail d'élaboration d'une nouvelle relation financière, notamment en augmentant les discussions avec chaque Première Nation ainsi qu'à l'échelle des groupes visés par des traites, des conseils tribaux et des régions afin de renforcer les discussions à l'échelle nationale et d'utiliser le travail effectué et les connaissances acquises par les régions.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Demandent au gouvernement du Canada de mettre en œuvre les principales mesures recommandées dans le rapport conjoint.
4. Demandent au gouvernement du Canada de coordonner toutes les discussions sur les relations financières afin d'en assurer la clarté et la transparence.
5. Demandent au premier ministre de tenir sa promesse personnelle de fournir « un financement suffisant, prévisible et soutenu ».
6. Demandent au Comité des Chefs sur les relations financières de présenter un rapport trimestriel aux Chefs.

Souveraineté des données

Résolution 60/2019: *La protection des droits de propriété intellectuelle et des connaissances traditionnelles, des expressions culturelles et des ressources génétiques des Premières Nations*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de militer, tant au pays qu'à l'échelle internationale, en faveur de changements au régime de propriété intellectuelle, y compris une protection juridique adéquate des connaissances traditionnelles, des expressions culturelles et des ressources génétiques et la prise en compte des intérêts des Premières Nations et de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.
2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le Canada à l'élaboration de stratégies visant à améliorer la protection juridique des droits de propriété intellectuelle des Premières Nations, intégrant une approche propre aux Premières Nations et respectant le droit coutumier des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN d'élaborer des options juridiques pour la protection des droits de propriété intellectuelle à l'intention des Premières Nations, ainsi que des documents qui définissent ce que sont les droits de propriété intellectuelle des Premières Nations en vertu du régime actuel de propriété intellectuelle.

Résolution 18/2019: *Soutien financier adéquat pour les outils de santé numériques requis pour la transformation du système de santé*

1. Demandent à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'autoriser une enveloppe de financement pour appuyer l'adoption et l'utilisation soutenue d'outils de santé numériques par les organismes de santé des Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Demandent à SAC de veiller à ce que ce financement soit une augmentation continue des accords de contribution ou des mécanismes de financement existants au niveau communautaire.
3. Demandent à SAC de veiller à ce que ce nouveau financement tienne compte des coûts raisonnables associés à l'adoption et à l'utilisation des outils de santé numériques (p. ex. mise en œuvre, formation et gestion du changement, infrastructure des technologies de l'information, coûts permanents des licences, intégration du flux de travail clinique, etc.) déterminés dans le Cadre de santé numérique des Premières Nations.
4. Demandent à SAC de veiller à ce que ce nouveau financement soit disponible au cours des 12 prochains mois grâce à une approche qui n'introduise pas de processus administratifs ou bureaucratiques inutiles ni de fardeau pour les administrateurs des organismes de santé des Premières Nations.
5. Demandent à SAC de s'attaquer aux inégalités de financement entre les organismes de santé provinciaux, les organismes de santé des Premières Nations et les communautés qui continuent de faire face à des défis en matière de coordination des soins en raison de leur manque d'infrastructure de santé numérique et de créer des solutions de financement qui sont significatives et durables.

Résolution 42/2018: Souveraineté des données

1. Réaffirment que les Premières Nations du Canada conservent la propriété et le contrôle des données relatives à leur identité, à leur peuple, à leur langue, à leur histoire, à leur culture et à leurs communautés, tant historiques que contemporaines, et que chaque nation établira des règles pour régir ses données, en déterminant comment elles seront gérées, rendues accessibles et communiquées aux autres gouvernements, organisations et/ou individus.
2. Demandent au Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) de coordonner, avec le soutien du gouvernement fédéral, de Statistique Canada et de l'Assemblée des Premières Nations, des processus régionaux visant à faire participer les Chefs et les dirigeants des Premières Nations, dans chaque province et territoire, à des discussions sur l'amélioration de la qualité des données ou de l'information statistique concernant leur peuple et leur nation ou sur l'amélioration de l'accès à ces données.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Demandent au gouvernement du Canada d'allouer des fonds au CGIPN afin d'harmoniser les processus de consultation liés aux données, aux statistiques et à la gestion de l'information des Premières Nations et d'accélérer la création de centres régionaux de gouvernance de l'information contrôlés par les Premières Nations dans le cadre de la Stratégie nationale sur la gouvernance des données des Premières Nations.
4. Affirment qu'à l'avenir, tous les investissements des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans la gouvernance et l'analyse des données des Premières Nations, la gestion de l'information, les statistiques et la production de rapports doivent être conformes à l'objectif de chaque Première Nation qui est de réaliser une gouvernance complète des données, de bâtir et de maintenir, à l'échelle de son gouvernement, la capacité de recueillir, de stocker, de protéger, et d'analyser les données et de les utiliser dans ses prises de décisions et dans ses rapports, ainsi que de mesurer ses propres progrès dans la réalisation des résultats définis dans ses plans de développement communautaire et de reconstruction de la nation.

Résolution 57/2016: *Financement des Centres régionaux d'information sur les gouvernements des Premières Nations*

1. Reconnaissent la souveraineté des données autochtones en tant que pierre angulaire de la réédification des nations et enjoignent le gouvernement fédéral de financer ce qui suit :
 - a. L'engagement sur la gouvernance des données entre les dirigeants des Premières Nations dans leurs régions respectives.
 - b. La mise en place d'un promoteur de la gouvernance des données des Premières Nations dans chaque région, les promoteurs étant nommés par les régions des Premières Nations elles-mêmes.
 - c. La création de centres d'information régionaux pleinement fonctionnels sur les gouvernements des Premières Nations.
 - d. La coordination des régions des Premières Nations, les promoteurs de la gouvernance des données et les partenaires nationaux en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de gouvernance des données des Premières Nations



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET EN MATIÈRE DE SANTÉ

Agriculture

Résolution 68/2019: *Établissement d'une plateforme industrielle et de soutien pour la sécurité alimentaire, la souveraineté et le développement économique des Premières Nations*

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de :
 - a. militer en faveur de l'élaboration de programmes de financement et d'autres programmes de soutien à l'industrie pour aider les Premières Nations à maintenir et à rétablir leur sécurité et leur souveraineté alimentaires; et
 - b. promouvoir la recherche axée sur l'alimentation afin de mieux comprendre le recoupement de la sécurité alimentaire, de la souveraineté et de la durabilité des Premières Nations.
2. Sollicitent l'avis du Comité des Chefs sur le développement économique en vue de la mise sur pied d'un Groupe de travail sur la sécurité alimentaire et la souveraineté des Premières Nations pour :
 - a. élaborer un cadre de travail et rédiger un ou des exposés décrivant les positions des Premières Nations;
 - b. élaborer et promouvoir des outils de communication et des ateliers propres aux Premières Nations afin d'accroître la sensibilisation.
3. Enjoignent à l'APN d'enquêter sur les façons possibles de militer pour la sécurité et la souveraineté alimentaires selon les mécanismes des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits des peuples autochtones, y compris l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Résolution 47/2016: *Accès des Premières Nations aux opportunités économiques par l'entremise d'une stratégie agricole des Premières Nations*



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander Agriculture et Agroalimentaire Canada d'investir des ressources adéquates pour aider les Premières Nations à favoriser la croissance économique grâce à des opportunités agricoles.
2. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement fédéral d'élaborer une stratégie agricole des Premières Nations, en collaboration avec les dirigeants et les communautés des Premières Nations.
3. Demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux du Canada de fournir aux Premières Nations des programmes de mentorat, des investissements en capital-risque, ainsi que du soutien pour mettre en place des partenariats commerciaux et des contrats de location afin de renforcer la participation des Premières Nations à l'industrie agricole

Aquaculture

Résolution 33/2017: Examens de la législation et des politiques en matière d'aquaculture

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministère des Pêches et Océans (MPO) de fournir au Groupe de travail national sur l'aquaculture les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les réformes concernant les politiques et les règlements.
2. Demandent au MPO de mettre en œuvre son processus de participation et de consultation des Premières Nations pour évaluer la nécessité d'une loi sur l'aquaculture.
3. Enjoignent à l'APN de demander au MPO de travailler en collaboration avec les Premières Nations pour rédiger toute loi concernant l'aquaculture et de fournir le financement requis pour permettre aux Premières Nations de participer aux examens techniques et juridiques.

Approvisionnement/marché du travail

Résolution 39/2019: Inclusion d'Emplois d'été Canada dans les ententes sur le marché du travail des Premières Nations

1. Réaffirment la compétence des Premières Nations sur la gouvernance de la



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

formation professionnelle et des services et programmes d'emploi pour leurs citoyens, peu importe leur lieu de résidence.

2. Demandent à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail de collaborer avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour planifier le rétablissement d'Emplois d'été Canada (EEC), maintenant dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ), afin que le financement soit versé aux détenteurs d'ententes sur le marché du travail des Premières Nations (EMTPN).
3. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) de l'APN de continuer à militer en faveur d'investissements accrus pour la formation et l'emploi des jeunes des Premières Nations.

Résolution 40/2019: *Signataires de l'Entente sur le marché du travail des Premières Nations (EMTPN) et Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI)*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Demandent au ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail de reconnaître par écrit que les Chefs des Premières Nations du Canada ont compétence en matière de gouvernance de leurs citoyens, peu importe leur lieu de résidence.
2. Demandent au ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail de collaborer avec le Groupe de travail technique de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur le développement des ressources humaines, et avec les signataires de l'Entente sur le marché du travail des Premières Nations (EMTPN) dans chaque région ou territoire afin de planifier le maintien de l'ISGPNI dans le cadre de l'entente de dix ans, de 2021-2029, et des ententes ultérieures.

Résolution 48/2021: *Occupations traditionnelles et économies traditionnelles*

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'inclure des considérations relatives aux économies et aux occupations traditionnelles dans ses travaux sur les initiatives de développement économique et social, [notamment



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

en ce qui concerne le soutien aux occupations traditionnelles et aux artisans des Premières Nations dans le commerce international].

2. Enjoignent à l'APN d'examiner les mécanismes de promotion des intérêts nationaux et internationaux que les Premières Nations pourraient envisager d'adopter pour leurs propres activités de défense des intérêts afin de défendre leurs occupations traditionnelles et de sensibiliser le public à l'importance des économies traditionnelles.
3. Enjoignent à l'APN d'étudier les travaux entrepris à l'échelle internationale, nationale et régionale sur les modèles alternatifs de croissance économique qui reflètent mieux le point de vue des Premières Nations sur la meilleure façon d'intégrer les économies traditionnelles et de marché.
4. Enjoignent à l'APN d'explorer des initiatives de recherche et de recueil de données afin de pouvoir fournir une quantification des économies traditionnelles.
5. Enjoignent à l'APN de plaider pour l'élaboration d'un plan national visant à éliminer toutes les formes de discrimination auxquelles se heurtent les peuples autochtones exerçant des occupations traditionnelles.

Résolution 49/2021: Prochaines étapes concernant les Premières Nations et Papprovisionnement

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander aux Premières Nations des conseils techniques et des suggestions en matière de politiques sur les questions d'approvisionnement concernant les Premières Nations par l'intermédiaire du Comité technique provisoire sur la participation des Premières Nations à l'économie.
2. Enjoignent à l'APN, sur les conseils du Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE), de signaler au gouvernement fédéral que la méthode visant à établir la définition d'une entreprise des Premières Nations doit être dirigée par les Premières Nations et fondée sur les droits à l'autodétermination des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN, sur les conseils du CCED, d'étudier la faisabilité de créer un institut national de l'approvisionnement autochtone pour soutenir les besoins



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

nationaux et régionaux en matière de structures et de capacités des Premières Nations, tels que déterminés par les Chefs-en-assemblée dans la résolution 38/2019 de l'APN.

4. Enjoignent au titulaire du portefeuille du développement économique au sein du Comité exécutif de l'APN de présenter à l'Assemblée générale annuelle de juillet 2022 un compte rendu sur l'évolution des questions relatives à l'approvisionnement, à savoir la définition d'une entreprise autochtone et la création d'un institut national de l'approvisionnement autochtone.

Résolution 85/2019: *Soutien au projet d'institut de formation en gestion des urgences des Premières Nations*

1. Appuient la création d'un Institut de formation en gestion des urgences des Premières Nations qui sera axé sur la préparation des Premières Nations aux situations de catastrophe d'origine naturelle et humaine.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de demander un appui financier au gouvernement du Canada pour réaliser le projet d'Institut de formation en gestion des urgences des Premières Nations, qui sera très utile aux citoyens et aux communautés des Premières Nations, axé sur les nations et(ou) les traités et dirigé par les communautés.

Connectivité

Résolution 32/2018: *Renforcer la connectivité dans les réserves*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec les Premières Nations à l'évaluation des lacunes en matière de technologies de l'information et des communications qui touchent actuellement les Premières Nations.
2. Appellent le gouvernement fédéral à travailler avec les Premières Nations à la mise en place de l'infrastructure de l'information et des communications nécessaire pour permettre aux Premières Nations d'accéder à l'économie et information numériques.

Demanent à Innovation, Sciences et Développement économique Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, une stratégie globale sur les services à large bande en milieu rural, avec une largeur de bande dédiée aux Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Résolution 19/2020: *Soutien à la connexion Internet des Premières Nations*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à Services aux Autochtones Canada de favoriser pour les Premières Nations des solutions Internet haute vitesse qui utilisent des technologies, tels qu'Advintive (Advanced Interactive Canada Inc.) et des solutions déterminées et dirigées par les Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de prévoir des fonds et des critères propres aux Premières Nations dans le programme du Fonds pour la large bande universelle et des investissements dans des initiatives de connectivité et une formation connexe qui augmenteront les capacités des Premières Nations en matière de technologies de l'information et des communications.
3. Enjoignent à l'APN de demander à Services aux Autochtones Canada et à Innovation, Sciences et Développement économique Canada de soutenir les Premières Nations et de travailler avec elles à la mise en place de capacités de fournisseurs de services, de données et d'informations sur le marché, d'un accès au spectre, d'un réseau de professionnels et d'une politique dans le but de permettre un accès abordable à Internet.

Résolution 30/2021: *Programmes gouvernementaux d'aide au revenu et connectivité numérique des Premières Nations*

1. Demandent au gouvernement du Canada d'établir et d'atteindre des objectifs mesurables pour garantir la connectivité à large bande aux Premières Nations et de s'assurer que les objectifs actuels en matière de connectivité, qui visent à connecter 95 % des foyers canadiens d'ici 2026 et 100 % de la population canadienne d'ici 2030, englobent les Premières Nations.
2. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de veiller à ce que les programmes d'aide au revenu dans les réserves soient plus adaptés aux réalités de l'économie numérique mondiale en mettant en place une pleine subvention destinée aux membres des Premières Nations percevant de l'aide au revenu afin qu'ils puissent avoir accès à la connectivité numérique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, ainsi qu'au sein des Premières Nations situées en milieu urbain et dans des régions nordiques, rurales et éloignées.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Demandent au gouvernement du Canada de faire en sorte que les programmes mis en place dans les réserves prennent davantage en compte le rôle croissant de la connectivité par Internet pour offrir une éducation de qualité à chaque enfant des Premières Nations dans les réserves.
4. Demandent au gouvernement du Canada de considérer la connectivité numérique comme un élément important du développement d'une économie forte permettant de faire face aux répercussions de la pandémie et nécessaire pour soutenir les interventions d'urgence et la préparation aux situations d'urgence au sein des Premières Nations et maîtriser d'autres facteurs mondiaux ayant des effets sur le développement social et économique des Premières Nations.
5. Enjoignent à la Cheffe nationale, au Comité exécutif de l'APN et au Secrétariat de l'APN de travailler avec le gouvernement du Canada à l'élaboration d'une stratégie globale, assortie de résultats mesurables, pour garantir la connectivité à large bande à toutes les Premières Nations concernées.
6. Enjoignent à l'APN d'inclure la connectivité en tant qu'élément à prendre en compte dans les travaux actuels de réforme du Programme d'aide au revenu, conformément à la résolution 89/2019 de l'APN, intitulée Poursuite de la réforme du Programme d'aide au revenu des Premières Nations.

Santé

Résolution 18/2021: Soutenir la participation des Premières Nations au dialogue concernant la législation en matière de santé

1. Demandent au Canada d'honorer son engagement envers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en respectant l'autonomie des Premières Nations dans l'exercice de leur compétence en matière de santé, y compris leur choix de participer aux discussions sur la législation en matière de santé ou d'explorer d'autres approches.
2. Demandent au Canada d'obtenir l'avis des Premières Nations sur la manière dont la législation envisagée intégrera les obligations inhérentes, les obligations découlant des traités et les obligations internationales, y compris leur avis sur la non-dérogation, la non-abrogation et le non-préjudice en ce qui concerne les droits à la santé inhérents et les droits à la santé inhérents protégés par les traités.
3. Enjoignent à l'APN de demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'engager un dialogue ciblé avec les Premières Nations afin de définir et



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

déterminer les protocoles, les éléments et les processus en vue d'entamer des discussions sur la législation en matière de santé.

4. Enjoignent à l'APN de demander à SAC de veiller à ce que les échéanciers relatifs aux discussions relatives à la législation sur la santé reflètent les besoins et les capacités des Premières Nations et non du gouvernement fédéral.
5. Enjoignent à l'APN de demander à SAC de s'assurer que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont inclus dans les discussions relatives à la législation en matière de santé et que toutes les discussions tiennent compte des réalités sanitaires régionales propres aux Premières Nations.
6. Enjoignent à l'APN de demander à SAC de veiller à ce que les Premières Nations soient pleinement et durablement financées afin de permettre leur participation intégrale, directe et sans entrave à toutes les discussions législatives.
7. Enjoignent à l'APN de plaider, en rapport avec la législation en matière de santé, pour des processus régionaux de mobilisation qui favorisent la participation des Premières Nations et qui placent sous l'égide des Premières Nations le dialogue et la mobilisation à l'échelle nationale.

Résolution 98/2017: *Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de réviser le modèle des résolutions afin de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées des Premières Nations dans tous les domaines professionnels et stratégiques. Le handicap ne doit pas constituer une réflexion après coup et les personnes handicapées des Premières Nations méritent d'être traitées dignement et respectueusement.
2. Enjoignent à l'APN de travailler avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) à l'élaboration d'une loi distincte qui répond aux besoins particuliers des Premières Nations en matière d'accessibilité.
3. Enjoignent à l'APN de continuer de défendre les intérêts des personnes handicapées des Premières Nations, de sensibiliser l'opinion à leur situation, de rédiger un document de politique destiné à contribuer à la préparation d'un mémoire au Cabinet qui servira à mettre en œuvre des programmes et services



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

adéquats et culturellement adaptés pour cette tranche de notre population et d'obtenir les ressources financières nécessaires pour ce travail auprès d'EDSC pour après le 31 mars 2018.

4. Enjoignent à l'APN de demander un financement régional pour soutenir le renforcement des capacités et permettre ainsi l'inclusion pleine et entière des personnes handicapées des Premières Nations.
5. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines de l'APN de présenter des comptes rendus sur les activités et de faire un rapport aux Chefs en assemblée.

Résolution 110/2019: *Financement pour les programmes, les services et les mesures de soutien destinés aux adultes handicapés des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Reconnaissent et confirment le droit des adultes et des jeunes handicapés des Premières Nations d'avoir accès à des programmes, à des services et à des mesures de soutien, y compris des activités sportives, au sein de leur communauté dans tout le Canada.
2. Enjoignent au Chef national de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada, notamment à Emploi et Développement social Canada et à Services aux Autochtones Canada, de fournir un financement équitable pour les programmes, les services et les mesures de soutien nécessaires pour que les adultes handicapés des Premières Nations puissent vivre au sein de leur communauté par choix, de façon autonome, et en toute dignité.
3. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines, et au Comité des Chefs sur la santé de l'APN d'exhorter le gouvernement du Canada à collaborer avec les Premières Nations pour élaborer un cadre stratégique et un cadre de financement propres aux Premières Nations qui garantissent le droit à l'accès à un continuum de mesures de soutien et de services commençant avant la naissance et allant jusqu'à la mort, pour toutes les personnes des Premières Nations vivant avec un handicap, quels que soient leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur statut socioéconomique ou leur lieu de résidence, et pour s'assurer que le cadre stratégique et le cadre de financement sont dotés de ressources et rendus opérationnels.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

4. Demandent à l'APN de présenter à l'Assemblée générale annuelle des Chefs en 2020 un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des nombreuses résolutions demandant l'amélioration des programmes, des services et du financement pour les personnes handicapées des Premières Nations.
5. Demandent au secrétariat du Secteur de l'économie de l'APN d'établir immédiatement un sous-groupe de travail national des Premières Nations sur les adultes handicapés, dont le mandat serait d'améliorer les programmes, les services et le financement pour les personnes handicapées des Premières Nations.

Résolution 25/2021: Renforcer les approches des Premières Nations fondées sur les distinctions concernant l'accessibilité et les personnes handicapées

1. Confirment, ainsi que la Charte de l'Assemblée des Premières Nations, que l'APN examine et actualise les mandats en vertu desquels des organisations pan-autochtones pourraient être chargées de représenter les Premières Nations dans des dossiers ou activités consacrés aux personnes handicapées au niveau national et international.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de veiller à ce que toutes les provinces et tous les territoires travaillent avec les Premières Nations au renforcement des approches fondées sur des distinctions dans toutes les politiques et tous les processus relatifs aux personnes handicapées et à l'accessibilité.
3. Enjoignent à l'APN de demander à Emploi et Développement social Canada et à d'autres ministères fédéraux d'utiliser des processus bilatéraux axés sur les Premières Nations dans les travaux relatifs à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dans les situations où des groupes pan-autochtones pourraient autrement être favorisés pour diriger ces travaux.
4. Enjoignent à l'APN de demander à Emploi et Développement social Canada et à d'autres ministères fédéraux de fournir un financement immédiat et durable pour répondre aux besoins croissants en matière de capacités des personnes handicapées des Premières Nations qui ont été durement affectées par la pandémie de COVID-19, et de contribuer à la mise en place de gouvernements des Premières Nations entièrement accessibles.
5. Enjoignent à l'APN de faire valoir les travaux du Conseil des femmes de l'APN,



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

qui visent à s'assurer que le Plan d'action national 2021 relatif aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées finance un plan intersectionnel détaillé tenant compte de la situation des femmes et des filles handicapées des Premières Nations.

Résolution 15/2022: *Investissement majeur nécessaire pour assurer la complète accessibilité parmi les Premières Nations*

1. Demandent au gouvernement fédéral de s'engager davantage, de fournir plus de ressources afin que toutes les Premières Nations deviennent pleinement accessibles, et de proroger l'échéance de 2026, année de la mise en œuvre de la Loi canadienne sur l'accessibilité au sein des Premières Nations.
2. Demandent au gouvernement fédéral de conclure un accord prévoyant des engagements pluriannuels et une enveloppe financière importante pour les gouvernements et les régions des Premières Nations, ainsi que la réalisation de recherches et d'une collecte de données en temps opportun pour déterminer l'état de l'accessibilité et de l'invalidité au sein des Premières Nations. Cela comprend la prise en compte des personnes handicapées, ainsi que de s'assurer de l'inclusion et de l'accès à des programmes, services et installations conçus et modifiés pour des personnes atteintes de divers handicaps.
3. Demandent des investissements et des activités de collaboration dans le cadre d'une approche pangouvernementale axée sur l'accessibilité pour pratiquer des changements systémiques novateurs et assumer les coûts importants de l'inaction.

Résolution 02/2017: *Réponse fédérale à la situation de crise liée au nombre élevé de suicides*

1. Appellent le gouvernement fédéral à reconnaître la situation de crise liée au nombre élevé de suicides parmi les Premières Nations comme une priorité de premier plan et, en conséquence, à élaborer une réponse pangouvernementale, en partenariat avec les Premières Nations dans le but de soutenir les communautés dans tous les domaines de lutte contre le suicide, dont la prévention ou la promotion de la vie, l'intervention, la postvention et l'intervention en situation d'urgence.

Résolution 64/2017: *Accroître le financement du mieux-être mental en fonction des traumatismes subis pour les collectivités des Premières Nations*



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

1. Enjoignent au Chef national de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et à leurs partenaires d'accroître le financement en vue de former et d'établir des équipes communautaires locales de mieux-être mental à la suite de traumatismes ainsi que de fournir, le cas échéant, l'accès à des programmes et services extérieurs pour les hommes et les garçons, leurs familles et leurs aides-soignants, afin de :
 - a) Appuyer l'utilisation par les communautés d'un financement du mieux-être mental à la suite de traumatismes d'une manière plus holistique, reposant sur un continuum essentiel de services qui reconnaît les répercussions des déterminants sociaux de la santé sur le mieux-être mental pour les hommes et les garçons, leurs familles ou leurs aides-soignants.
 - b) Appuyer le passage d'une programmation fragmentée et cloisonnée à un système complet fondé sur un continuum de soins adaptés aux traumatismes tout au long de la vie.
 - c) Appuyer le contrôle des services par les Premières Nations et l'autodétermination des collectivités afin qu'elles conçoivent, offrent et évaluent leurs propres programmes de mieux-être mental adaptés à leur culture, sécuritaires sur le plan culturel et adaptés aux traumatismes, qui répondent à leurs besoins les plus pressants.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de plaider en faveur d'une hausse du financement pour améliorer le mieux-être mental des hommes et des garçons, de leurs familles ou de leurs aides-soignants, au moyen d'un continuum de soins tout au long de la vie, en utilisant le cadre du continuum de mieux-être mental des Premières Nations comme référence, afin de s'assurer que les collectivités des Premières Nations ont accès à des ressources adaptées aux

Résolution 88/2018: Appui à l'établissement d'installations de mieux-être holistiques pour les Premières Nations

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'octroyer des fonds durables, prévisibles et à long terme au bureau régional de l'APN du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard en vue d'aider les Premières Nations de cette région à établir une installation de mieux-être holistique pour les Premières Nations qui repose sur la culture, la langue et les pratiques traditionnelles, dans l'intention de



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

fournir un modèle dont les autres régions pourront s'inspirer et qui leur servira d'exemple.

2. Enjoignent à l'APN de demander à SAC d'accorder des fonds supplémentaires à d'autres régions pour des initiatives semblables si elles choisissent de suivre cet exemple ou d'élaborer leur propre modèle.

Résolution 89/2018: Réponse à la crise en cours des opioïdes et de la méthamphétamine

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à Services aux Autochtones Canada de s'engager à verser immédiatement aux Premières Nations un financement durable, prévisible et à long terme pour :
 - a. appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées dans la stratégie des Premières Nations en matière d'opioïdes (stratégie en matière d'opioïdes)
 - b. élargir ou reformuler les recommandations et les interventions proposées dans la stratégie en matière d'opioïdes afin de contrer l'utilisation de médicaments vendus sans ordonnance chez les Premières Nations
 - c. élargir ou reformuler les recommandations et les interventions proposées dans la stratégie en matière d'opioïdes afin de contrer l'utilisation de méthamphétamine et d'autres drogues illicites vendues sans ordonnance chez les Premières Nations
 - d. appuyer les Premières Nations dans leurs démarches concernant les déterminants sociaux de la santé qui contribuent à aggraver les problèmes de toxicomanie chez les Premières Nations
 - e. aider les Premières Nations à renforcer leur capacité de procéder à une intervention précoce et à offrir de la formation en matière de prévention qui va au-delà des méthodes de la médecine occidentale et fait appel à des méthodes ancrées dans les traditions des Premières Nations
 - f. faire en sorte que les Premières Nations puissent continuer à pratiquer la médecine et les méthodes de guérison traditionnelles afin d'assurer leur bien-être



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- g. en partenariat avec les organismes de mieux-être mental des Premières Nations, aider l'APN à organiser un forum sur le mieux-être mental et les toxicomanies qui examinera les réponses à la dépendance aux opioïdes et à la méthamphétamine.
2. Veulent s'assurer que la stratégie des Premières Nations en matière d'opioïdes et d'autres ressources pertinentes des Premières Nations soient diffusées dans les communautés afin d'appuyer les efforts pour répondre à la crise des opioïdes.
3. Enjoignent à l'APN de s'engager, avec des partenaires, à faire des recherches au Canada et aux États-Unis concernant des actions collectives relatives aux opioïdes afin d'informer les Premières Nations et de les aider à résoudre la crise des opioïdes, et de faire ensuite rapport sur leurs démarches aux Chefs en Assemblée.
4. Enjoignent à l'APN de travailler de concert avec des organisations partenaires pour faciliter l'accès, pour les Premières Nations, à de la formation sur l'utilisation du Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations.
5. Demandent au gouvernement du Canada de couvrir immédiatement et intégralement les traitements de physiothérapie, de chiropraxie et d'autres thérapies et solutions de rechange aux opioïdes pour la gestion et le traitement de la douleur, en tant que services de santé non assurés, afin de contribuer à prévenir la dépendance aux opioïdes.

Résolution 91/2018: *Action pour les survivants des expérimentations*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et de l'Association médicale canadienne pour que de l'aide soit offerte aux survivants de ces expérimentations.
2. Demandent au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux et territoriaux de fournir une aide immédiate pour faire face aux coûts entraînés par ces expérimentations, y compris en ce qui concerne le counselling, le transport, les médicaments, la couverture médicale et les soins de santé traditionnels et parallèles, ainsi que les frais de subsistance.
3. Demandent au gouvernement du Canada de lancer une enquête sous l'égide des survivants des Premières Nations pour découvrir la vérité sur ces expérimentations afin de mieux informer la communauté médicale sur la façon de traiter les troubles qui en résultent, d'apprendre à la population canadienne la



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

vérité sur ce qui s'est passé et faire en sorte que les survivants puissent jouir d'une certaine paix.

4. Demandent au gouvernement du Canada, à l'Association médicale canadienne et à tous les médecins de partager toute information et de coordonner les services en fonction des éléments révélés par une telle enquête.

Demandent au gouvernement du Canada, à l'Association médicale canadienne et aux médecins de réunir tous les documents historiques et leurs documents connexes, et aux peuples autochtones de conserver lesdits documents.

Résolution 51/2019: *Soutien au Centre de traitement et de désintoxication et au Centre de santé mentale de la Première Nation de Fort Albany*

1. Appuient pleinement la demande de la Première Nation de Fort Albany en vue de construire un centre local de traitement de désintoxication et un établissement de santé mentale.
2. Demandent au Canada de fournir des fonds pour la construction et le développement d'un centre local de traitement de désintoxication et d'un établissement de santé mentale au sein de la Première Nation de Fort Albany.

Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de presser le gouvernement fédéral de trouver des fonds d'urgence qui permettraient à la Première Nation de Fort Albany d'agir face à l'état d'urgence déclaré.

Résolution 24/2021: *Appel à la permanence du Programme de soutien en santé de Résolution des questions des pensionnats indiens*

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le gouvernement fédéral à affirmer son engagement envers la réconciliation avec la mise en place d'une version permanente et améliorée du Programme de soutien en santé - résolution des questions des pensionnats indiens (PSS-RPI). Ce PSS-RPI permanent serait axé sur une capacité accrue, un financement et des ressources durables, en vue de garantir sa capacité de répondre aux besoins complexes des survivants des pensionnats indiens et de leurs familles, y compris la fourniture de soutiens appropriés sur le plan de la guérison pour traiter les effets continus des traumatismes intergénérationnels.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral d'évaluer et de documenter continuellement le rôle des travailleurs en soutien culturel du PSS-RPI afin de s'assurer qu'ils bénéficient d'un soutien tout au long du parcours de guérison des survivants des pensionnats indiens et d'éviter les cas d'épuisement professionnel et d'usure de compassion et un roulement élevé de personnel.
3. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de s'assurer que les travaux en vue de mettre en place une version permanente du PSS-RPI sont tout particulièrement axés sur des besoins liés aux pensionnats indiens et que le programme nouvellement amélioré conserve son mandat en matière de soutien destiné aux survivants des pensionnats indiens et à leurs familles.

Résolution 62/2022: *Enjoindre à l'APN de demander aux gouvernements du Canada d'augmenter le financement pour rendre les services de santé mentale et de toxicomanie accessibles aux Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à tous les paliers des gouvernements du Canada d'augmenter le financement et les soutiens afin qu'ils atteignent les niveaux de service équitables nécessaires pour assurer des soins en santé mentale et en toxicomanie.
2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de mettre en place davantage de ressources et de programmes dirigés par les Premières Nations pour aider à résoudre la crise touchant nos communautés et les villes voisines dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie.
3. Demandent au Canada d'affirmer que les méthodes de guérison employées par les Premières Nations pour lutter contre les problèmes de mieux-être mental et de toxicomanie, tels les programmes axés sur la terre, doivent être respectées et prises en compte dans tous les critères de financement de programme établis par les gouvernements du Canada.

Résolution 44/2022: *Élaboration conjointe d'options stratégiques avec Services aux Autochtones Canada pour un mémoire au Cabinet sur le cadre holistique de soins de longue durée et continus*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) de formuler conjointement avec Services aux Autochtones Canada (SAC) des recommandations stratégiques pour la réforme des programmes d'aide à la vie autonome et de soins à domicile et en milieu communautaire, sous la supervision du Comité des Chefs sur la santé (CCS).
2. Enjoignent à l'APN de chercher à obtenir des fonds auprès de SAC pour que le GTTDS élabore conjointement des recommandations stratégiques en vue de la réforme des programmes d'aide à la vie autonome et de soins à domicile et en milieu communautaire.
3. Demandent au Secteur du développement social de l'APN de collaborer avec le Secteur de la santé de l'APN à l'élaboration conjointe d'options stratégiques pour la réforme des programmes de soins à domicile et en milieu communautaire et d'aide à la vie autonome dans un cadre de soins de longue durée et continus.
4. Demandent à SAC de faire rapport au GTTDS et au CCS d'ici juillet 2023 sur les progrès interministériels concernant les séances de mobilisation en cours et antérieures relatives à un Continuum de soins sur sept générations au sein du gouvernement fédéral, y compris sur les recommandations des Premières Nations concernant la Loi canadienne sur l'accessibilité, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les Objectifs de développement durable des Nations Unies.
5. Enjoignent à l'APN de faire valider par l'Assemblée des Premières Nations, en juillet 2023, les recommandations stratégiques proposées par le GTTDS pour la réforme des programmes de soins à domicile et en milieu communautaire et d'aide à la vie autonome.

Résolution 22/2021: Programmes de formation des sages-femmes dirigés par les Autochtones au sein des communautés

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

6. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement fédéral de reconnaître immédiatement et officiellement les sages-femmes en tant que prestataires de soins de santé primaires essentiels.
7. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de s'engager à



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

investir de manière soutenue et complète dans la profession de sage-femme dans le cadre de la lutte contre le racisme à l'encontre des Autochtones au Canada.

8. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de s'engager à investir dans des programmes de formation de sages-femmes dirigés par des Autochtones et offerts dans les communautés des Premières Nations.
9. Enjoignent à l'APN de soutenir, en partenariat avec le National Aboriginal Council of Midwives (NACM) et les Premières Nations, les possibilités de formation de sages-femmes autochtones dans les communautés afin de rétablir, de développer et de maintenir des soins de santé sexuelle et génésique dirigés par des Autochtones au sein des Premières Nations.
10. Enjoignent à l'APN de travailler avec le NACM à la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines en santé dirigée par des sages-femmes autochtones pour recruter de futures sages-femmes, en particulier des jeunes autochtones qui voudraient expérimenter la profession de sage-femme au sein de leurs Premières Nation.

Résolution 19/2019: *Élaboration d'un continuum de soins sur sept générations pour les Premières Nations et par les Premières Nations en matière de santé et de développement économique et social*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) et aux autres ministères fédéraux d'aider les Premières Nations et l'APN à cerner les besoins et les lacunes en matière de soutien et de services, de capacités et d'infrastructures qui ont une incidence sur le continuum de soins sur sept générations, et à élaborer des options pour faire progresser un continuum holistique des soins pour les Premières Nations, par les Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de demander à SAC de coordonner le travail intersectoriel des ministères fédéraux sur les engagements actuels et antérieurs liés à un continuum de soins sur sept générations, y compris les recommandations des Premières Nations relatives au projet de loi C-81, à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les Objectifs de développement durable des Nations Unies « Ne laisser personne pour compte ».



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à allouer une partie du financement de 8,5 millions de dollars prévu dans le budget de 2019 pour les engagements vis-à-vis des Premières Nations et des Inuits en matière de soins de longue durée, afin d'appuyer le travail des Premières Nations et de l'APN pour cerner les besoins et les lacunes dans les services et soutiens, les capacités et les infrastructures, ainsi que pour élaborer les options qui permettront de faire progresser un Continuum de soins sur sept générations.

Résolution 61/2022: *Reforme des politiques des services de sante non assures en matière de déplacement*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée:

1. Réaffirment leur soutien à l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour qu'elle continue de travailler avec la Direction générale de la sante des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) a l'achèvement de l'examen conjoint du Programme des services de sante non assures (SSNA), tel qu'indique dans les mandats précédents de l'APN.
2. Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la sante de :
 - a. S'assurer que l'examen conjoint des SSNA englobe les politiques en matière de déplacement établies par le Programme des SSNA;
 - b. Faire participer les Premières Nations des régions isolées, nordiques et éloignées à cet examen afin de permettre une meilleure compréhension des défis auxquels celles-ci font face dans le cadre des politiques de sante actuelles.
3. Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la sante de formuler des recommandations pour reformer les politiques des SSNA afin de permettre aux membres des Premières Nations qui doivent se rendre à l'extérieur de leur communauté pour des soins médicaux de recevoir le soutien financier et personnel dont ils ont besoin pour être soignés adéquatement.

Résolution 74/2018: *Services de santé non-assurés : Engagement continu à l'égard d'un processus conjoint*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Demandent à la ministre de Services aux autochtones Canada (SAC) et à la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de continuer à collaborer pleinement et de façon significative avec l'Assemblée des



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Premières Nations (APN) et les Premières Nations elles-mêmes pour l'amélioration continue du Programme des services de santé non assurés (SSNA) qui doit répondre aux taux élevés de maladies et de morbidité chez les Premières Nations, aux priorités changeantes en santé, aux populations en croissance et aux réalités locales.

2. Demandent à la ministre de Services aux Autochtones Canada et à la DGSPNI d'amorcer un dialogue avec l'APN et les Premières Nations sur la voie de la transformation du système de santé, y compris une approche transformatrice des SSNA.
3. Demandent la mise en place d'un processus officiel déterminé conjointement par la DGSPNI, l'APN et les Premières Nations au printemps 2019, avec un mandat qui énonce clairement l'objectif du groupe et ses rôles et responsabilités dans le cadre d'une approche à long terme allant au-delà du processus d'examen conjoint, en tenant compte à prendre en considération pour appuyer la transformation de la santé et la transformation du Programme des SSNA.

Demandent à la ministre de Services aux Autochtones Canada d'affecter des ressources à l'APN et aux Premières Nations afin de soutenir la capacité requise pour s'assurer que les travaux continus liés aux SSNA disposent des ressources adéquates et de fournir aux Premières Nations la possibilité de solliciter des conseils indépendants et une expertise sur le contenu, au besoin.

Résolution 49/2017: Services de santé non assurés : accès équitable aux services de santé

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral de financer le Programme SSNA pour faire en sorte que les Premières Nations aient accès aux services qui leur permettront de parvenir à un niveau de santé équitable.
2. Enjoignent aux dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mettre en place les ressources nécessaires pour aider les dirigeants à poursuivre leur travail de revendication politique en vue d'obtenir des services de santé équitables pour les Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN d'exiger que le gouvernement fédéral adopte des mesures



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

pour mettre en œuvre des changements au Programme SSNA au cours de l'actuel exercice financier, notamment des changements aux dispositions concernant les soins de la vue, les soins dentaires et les médicaments d'ordonnance, en particulier les médicaments pour le diabète.

Enjoignent à l'APN de mettre à jour le Plan d'action 2005 sur les SSNA de l'APN et de procéder à une analyse des avantages par rapport aux risques en ce qui concerne non seulement un recours collectif pour manquement à répondre aux besoins des Premières Nations en matière de santé, mais aussi les lois et règlements relatifs au Programme SSNA.

Résolution 126/2016: *Engagement continu envers le processus d'examen conjoint des services de santé non assurés*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

2. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'obtenir un engagement continu et des ressources de la part de Santé Canada pour la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen conjoint des services de santé non assurés (SSNA).
3. Enjoignent l'APN d'appeler Santé Canada à fournir aux communautés et aux régions un appui et des ressources pour que ces dernières puissent envisager d'autres modèles de gouvernance pour la prestation du Programme des SSNA, fondés sur l'autodétermination des Premières Nations dans le domaine de la santé, la croissance démographique, l'inflation, la situation géographique et les besoins manifestes.

Exhortent le Comité directeur mixte APN-Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits sur l'examen conjoint à envisager des solutions législatives et juridiques pour veiller à ce que la prestation des SSNA repose sur les droits inhérents et issus des traités.

Résolution 03/2017: *Couverture du cannabis médical par les SSNA*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'exhorter la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits à garantir la prestation de cannabis médical dans le cadre du programme des services de santé non assurés (SSNA) afin que les Premières Nations ayant besoin de ce type de produit n'éprouvent pas des difficultés financières excessives.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Services à l'enfance et à la famille et principe de Jordan

Résolution 04/2022: Détermination par les Premières Nations des réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan ordonnées par la décision n° 8 2022 du Tribunal canadien des droits de la personne.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Demandent au Canada d'honorer sa relation avec les Premières Nations en reconnaissant immédiatement le droit inhérent des Premières Nations à prendre soin de leurs enfants et de leurs familles, qu'ils résident ou non dans une réserve.
2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de présenter une soumission au Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) pour lui demander d'appuyer le droit à l'autodétermination des Premières Nations en ordonnant que tous les fonds fournis en vertu de la décision n° 8 2022 du TCDP soient versés aux Premières Nations afin qu'elles puissent déterminer comment répartir ces fonds entre leurs gouvernements et leurs agences des SEFPN, ainsi que de soutenir la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada dans sa présentation.
3. Demandent au Canada de rediriger les fonds provinciaux et territoriaux destinés aux enfants des Premières Nations vivant hors réserve vers les Premières Nations rétablissant leur compétence sur leurs enfants et leurs familles.
4. Demandent au Canada de veiller à ce que les Premières Nations qui exercent leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille ne reçoivent pas moins de fonds que ceux qu'elles auraient reçus si elles étaient demeurées sous le régime du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations réforme après la mise en œuvre de la décision n° 8 2022 du TCDP.

Résolution 28/2022: Accord final de règlement sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appuient l'indemnisation des victimes couvertes par l'Accord final de règlement



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

(AFR) sur l'indemnisation propose et de celles qui ont déjà légalement droit à 40 000 \$, plus les intérêts, en vertu des ordonnances d'indemnisation du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), afin de s'assurer que toutes les victimes reçoivent une indemnisation pour la discrimination délibérée et inconsiderée dont a fait preuve le Canada.

2. Demandent au Canada de financer des soutiens après atteinte de la majorité, jusqu'à l'âge de 26 ans, adaptés aux besoins particuliers de chaque enfant et jeune adulte ayant été victime de discrimination et admissible à une indemnisation, jusqu'à ce que les soutiens communautaires financés par le Canada puissent soutenir adéquatement toutes les victimes pour la durée de la période d'indemnisation.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander immédiatement un délai minimal de 12 mois après l'annonce d'un Accord final de règlement (AFR) révisé pour que les plaignants des Premières Nations puissent déterminer s'ils participeront au recours collectif. Les personnes ayant droit à une indemnisation doivent décider si elles participeront au recours collectif en se fondant sur des renseignements complets, notamment les conditions de tout règlement.
4. Demandent au Canada de placer immédiatement le minimum de 20 milliards de dollars réserves à l'indemnisation dans un compte portant intérêt détenu par une grande institution financière indépendante et réputée, et de verser immédiatement l'indemnisation à toutes les victimes de la discrimination dont a fait preuve le Canada, notamment à celles qui sont admissibles en vertu du recours collectif et des ordonnances du TCDP.
5. Appuient les principes sur lesquels repose l'AFR, notamment l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes, l'utilisation de critères objectifs et non invasifs et l'établissement d'une approche adaptée à la culture et dirigée par les Premières Nations pour indemniser les victimes.

Résolution 40/2022: Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au Canada de s'assurer que le financement et les autres mécanismes relatifs aux mesures de réforme à long terme des services à l'enfance et à



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

la famille permettent aux agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et aux fournisseurs de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'offrir des services fondés sur l'égalité réelle et l'intérêt supérieur de l'enfant, qui sont adaptés à la culture et qui tiennent pleinement compte des circonstances distinctes des communautés.

2. Enjoignent au Canada de veiller à ce que toute mesure de réforme provisoire et à long terme, dont la nouvelle stratégie de financement des SEF, ne réduise pas ou ne perturbe pas les niveaux de financement actuels et soit suffisamment souple pour respecter les fournisseurs de services autorisés des Premières Nations afin qu'ils puissent offrir des services à l'enfance et à la famille à un niveau qui protège et favorise l'intérêt supérieur des enfants, conformément aux principes de souveraineté, de compétence inhérente et d'établissement de relations de nation à nation.
3. Demandent aux parties d'élaborer des solutions fondées sur des preuves et des politiques pour la réforme à long terme du principe de Jordan, lesquelles comprendront des mécanismes facilitant et appuyant l'autodétermination, et de les soumettre à l'examen et à l'approbation des Premières Nations-en-assemblée.
4. Enjoignent au Canada de prolonger les délais pour la signature de l'Accord de règlement final (ARF) sur la réforme à long terme. Les Premières Nations-en-assemblée doivent approuver l'ARF sur la réforme à long terme.
5. Demandent au Canada d'augmenter les engagements de financement au-delà des 19,807 milliards de dollars actuellement alloués, sur 5 ans et au-delà, en fonction des besoins, afin de garantir l'égalité réelle, l'intérêt supérieur de l'enfant et des services adaptés à la culture et reflétant les besoins et les circonstances distinctes de chaque communauté des Premières Nations.
6. Enjoignent au Canada de financer le Comité consultatif national de l'Assemblée des Premières Nations sur la réforme des programmes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ainsi que des experts régionaux et autres experts techniques, afin d'orienter l'ARF.
7. Demandent au Canada de veiller à ce que les Chefs reçoivent toutes les solutions possibles ainsi que les ressources financières et les documents à l'appui connexes afin que les Premières Nations puissent exercer leur consentement libre, préalable et éclairé sur les réformes à long terme.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

8. Veillent à ce que l'ARF ne porte pas atteinte au droit des parties à la plainte actuelle devant le TCDP de demander des ordonnances au Tribunal afin de s'assurer que tous les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations soient à l'abri de la discrimination et de sa récurrence pour toutes les générations à venir.
9. Demandent au Canada d'élaborer des protections législatives afin de s'assurer que les Premières Nations disposent d'une responsabilité civile suffisante pour les services qu'elles fournissent.
10. Enjoignent au Canada de continuer à financer les immobilisations aux coûts réels pour les Premières Nations, les agences de SEFPN et les fournisseurs de services des Premières Nations, conformément à la décision 2021 TCDP 41, jusqu'à ce que le Tribunal en décide autrement.

Résolution 15/2019: *Application du principe de Jordan*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mener un examen du Comité d'application du principe de Jordan et de la Table d'action du principe de Jordan afin de veiller à ce que la coordination de ces deux tables appuie la mise en œuvre des objectifs à long terme de toutes les régions.
2. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que des représentants régionaux des Premières Nations soient nommés au Comité sur l'application du principe de Jordan afin de refléter et de respecter les différences et les préoccupations régionales concernant la mise en œuvre du principe de Jordan dans tout le pays.

Résolution 16/2019: *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis - Planification de la transition et de la mise en œuvre*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Demandent au Canada d'adopter une stratégie axée sur les droits de la personne pour la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance dans le cadre de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la Loi), y compris de la pleine application des



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

principes du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) : égalité réelle, intérêt supérieur des enfants, financement fondé sur les besoins, respect des différences culturelles et linguistiques et prise en compte des circonstances propres aux enfants des Premières Nations et aux services à ces derniers, comme fondement pour toute politique ou accord de coordination prévu par la Loi conclu avec le Canada ainsi que les provinces et les territoires.

2. Demandent au Canada de mettre pleinement en œuvre le principe de financement prévisible, stable, durable et axé sur les besoins, conformément au principe de l'égalité réelle, afin d'obtenir des résultats positifs à long terme pour les enfants, les familles et les nations des Premières Nations.
3. Demandent au gouverneur en conseil de prendre sans délai un décret pour mettre la Loi en vigueur d'ici septembre 2019.
4. Demandent au Canada d'appuyer et de financer immédiatement un processus de planification de la transition et de la mise en œuvre fondé sur les distinctions, dirigé par les Premières Nations, à toutes les étapes de la réforme globale des services à l'enfance et à la famille, en affirmant les droits inhérents et l'autodétermination dont chaque Première Nation doit disposer pour décider ce qui convient le mieux à ses propres peuples, sans ingérence du Canada.
5. Demandent au Canada de veiller à ce que, conformément au paragraphe 32(1) de la Loi sur la réglementation, les organes directeurs autochtones aient la possibilité concrète de collaborer à l'élaboration des politiques menant à l'établissement de règlements nationaux et régionaux.
6. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'établir un Comité des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille et l'autodétermination afin de fournir commentaires, supervision et orientation pendant le processus national de transition et de mise en œuvre et de rendre compte au Chef national, au Comité exécutif de l'APN et aux Chefs en Assemblée.
7. Demandent à l'APN d'établir un sous-comité technique du Comité des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille et l'autodétermination appelé « Comité national de planification de la transition des Premières Nations », composé de représentants des Premières Nations et d'experts techniques de chaque région, tels que des membres du Comité consultatif national sur le bien-être de l'enfance (CCN), selon les processus régionaux. Le sous-comité technique peut



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

établir d'autres sphères d'action avec l'approbation du Comité des Chefs.

8. Enjoignent à l'APN, y compris au Comité des Chefs et au sous-comité technique, d'appuyer l'autodétermination des Premières Nations dans toutes les questions relatives à la Loi, y compris le choix de ne pas travailler dans le cadre de la Loi par les Nations qui ont déterminé qu'elles ne souhaitent pas le faire, et de poursuivre leur travail de manière à affirmer les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations et des détenteurs de titres ancestraux, à titre de décideurs au sein de leurs propres peuples, sans interférence d'une organisation, ni d'un gouvernement provincial, territorial, ou fédéral.
9. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que toutes les activités de mise en œuvre menées au sein du Comité des Chefs et du sous-comité technique ne restreignent ni ne limitent le rythme de mise en œuvre de la Loi lorsque les Premières Nations sont disposées à exercer leur propre compétence, et que tout comité national reçoive l'instruction explicite qu'il ne dispose pas du mandat de parler au nom des Premières Nations ou de modifier les droits à l'autodétermination de chaque Première Nation lui permettant de déterminer son propre rythme de progrès, et de ne pas restreindre les efforts d'une Première Nation parce que son travail est favorable et ne devrait pas être utilisé par le Canada ou toute province ou territoire pour limiter ou restreindre l'affirmation des droits ancestraux et issus des traités.
10. Enjoignent au Comité des Chefs de l'APN et au sous-comité technique de reconnaître les comités régionaux ou locaux qui pourraient être créés pour mettre en œuvre la Loi, là où de tels comités ont été établis par les Premières Nations de la région et là où ces Premières Nations ont décrété que ces structures régionales sont les organes qui, selon leur libre arbitre, devraient constituer le mécanisme qui appuiera la mise en œuvre de la Loi pour ces peuples et ces territoires. Ils demandent en outre que le Comité des Chefs de l'APN et le sous-comité technique puissent recevoir des conseils de tout organisme ou mécanisme régional, mais que les titulaires de droits et titres des Premières Nations sont les décideurs légitimes relativement à leurs enfants et familles, notamment les organismes dirigeants des Premières Nations choisis par ces titulaires de droits et titres.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Résolution 27/2018: Soutien à la mise en œuvre à long terme du Principe de Jordan

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Appellent le Canada à continuer d'investir dans le Principe de Jordan et à de le mettre en œuvre au-delà du 31 mars 2019.
2. Appellent le Canada à d'investir immédiatement dans les coûts d'immobilisation nécessaires à la prestation à l'échelle locale de programmes et de services de santé, sociaux et d'éducation pour les enfants et les familles des Premières Nations.

Soutiennent le travail de la Table d'action du Principe de Jordan et les options de politique proposées pour favoriser un plus grand contrôle des Premières Nations sur le Principe de Jordan dans le cadre d'une approche à long terme de mise en œuvre du Principe de Jordan.

Résolution 53/2018: Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Appuient l'option d'une loi préparée par le Groupe de travail législatif de l'Assemblée des Premières Nations (l'APN) sur la protection de l'enfance (GTL) fondée sur les droits inhérents, les traités, l'autodétermination et les normes internationales en matière de droits de la personne, et confirment que c'est la meilleure option préconisée par les Chefs pour aller de l'avant avec une élaboration conjointe. La loi doit affirmer les droits inhérents et les droits issus de traités et doit également être conforme aux normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.
2. Demandent au gouvernement du Canada de déposer le projet de loi avant que la Chambre des communes ne suspende ses travaux ou avant le 14 décembre 2018, et d'inclure les Premières Nations dans le processus législatif.
3. Demandent à tous les députés et sénateurs de veiller à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale avant octobre 2019.
4. Demandent au Canada de veiller à ce que la loi reflète la position selon laquelle



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

les lois des Premières Nations ont préséance sur les lois d'une province ou d'un territoire, ou affirment d'autres formes de compétence, ou reflètent le choix de la compétence partagée, selon la décision du gouvernement de cette Première Nation exerçant son pouvoir d'autodétermination.

5. Demandent au Canada de veiller à ce qu'un principe de financement soit inclus dans toute loi élaborée conjointement et fondée sur une véritable égalité pour les enfants, les enfants handicapés, les jeunes et les familles des Premières Nations, prévoyant un financement prévisible, stable, durable et fondé sur les besoins pour garantir des résultats positifs à long terme pour les Premières Nations, les enfants, les familles et les communautés.
6. Demandent, pour plus de clarté, qu'un financement adéquat soit alloué pour l'élaboration, le renforcement des capacités, la planification, l'application, les immobilisations, la transition et la mise en œuvre de la loi élaborée conjointement. Le financement des coûts réels de la prévention, de la gestion des données, des frais juridiques et d'autres domaines couverts par les ordonnances juridiques du Tribunal canadien des droits de la personne doit être étendu à tous les gouvernements et citoyens des Premières Nations.
7. Enjoignent au GTL de l'APN d'élaborer des documents à l'intention des Chefs et des gouvernements des Premières Nations en vue d'un plan de transition propre aux Premières Nations et fondé sur des distinctions claires entre les Premières Nations, les Métis et les Inuits, de sorte que les droits politiques et juridiques, les cultures, les langues, les pratiques et les lois propres aux Premières Nations soient dûment pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre de la loi.
8. Appuient l'élaboration d'accords politiques pour guider la transition vers des lois élaborées conjointement entre les Premières Nations et le Canada, et leur mise en œuvre.
9. Rejettent toute proposition ou rédaction législative ayant recours à des modèles de délégation de pouvoirs des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux, ou toute politique ou approche fondée sur le déni des droits ou sur des exigences d'extinction ou de limitation des droits des Premières Nations et des Premières Nations signataires de traités, ou sur toute autre exigence coloniale imposée incompatible avec l'autodétermination.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

10. Enjoignent au GTL de l'APN de veiller à ce que la loi élaborée conjointement comprenne une clause de non-dérogação afin de protéger les droits ancestraux et issus de traités inhérents des Premières Nations et les autres droits et libertés des Premières Nations contre toute forme d'aliénation.

Aide au revenu et réduction de la pauvreté

Résolution 07/2022: *Reforme du programme d'aide au revenu dans les réserves*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appuient la réforme du Programme d'aide au revenu (AR) dans les réserves, selon les directives et les décisions des Premières Nations, afin de combler les lacunes et les insuffisances de longue date du programme d'aide au revenu, notamment:
 - a) la gouvernance des Premières Nations en ce qui a trait au Programme d'aide au revenu afin de répondre aux besoins des personnes bénéficiant de l'aide au revenu et de leur famille;
 - b) la prestation de taux d'aide au revenu qui tiennent compte du véritable coût de la vie dans les réserves;
 - c) des mesures globales de soutien pour les personnes bénéficiant de l'aide au revenu ayant des besoins spéciaux ou supplémentaires et leur famille;
 - d) des ressources accrues pour appuyer les gestionnaires de cas et les adjoints administratifs;
 - e) un recueil et des stratégies de données conçus par les Premières Nations;

Résolution 98/2019: *Réduction de la pauvreté pour toutes les Premières Nations au Canada*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser le gouvernement fédéral de fournir un financement durable et à long terme pour la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (SCRIP).



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'APN d'obtenir du financement pour le Groupe de travail technique sur le développement social pour qu'il étudie l'applicabilité de la SCRP parmi les Premières Nations et qu'il formule des recommandations sur la façon de lutter contre la pauvreté.

Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds pour mener une étude sur des indicateurs et des mesures de la pauvreté propres aux Premières Nations.

Logement et itinérance

Résolution 59/2022: *Investissement fédéral transformateur nécessaire dans le logement des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à s'engager, dans son budget de 2023, à investir la totalité des 135,1 milliards de dollars entre 2023-2024 et 2029-2030 pour remplir une partie du mandat de la ministre des Services aux Autochtones Canada, à savoir de combler le déficit en infrastructures d'ici 2030 dans le domaine du logement.
2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à investir dans les infrastructures communautaires, en particulier dans les terrains viabilisés, les systèmes d'approvisionnement en eau, les systèmes de traitement des eaux usées et tout autre service public nécessaire à tout nouveau logement construit grâce aux nouveaux et futurs investissements destinés à tenir compte de la croissance.
3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à transformer l'échéancier trap serré de 5 à 10 ans des investissements fédéraux dans le logement et les infrastructures en un échéancier à plus long terme de 25 à 30 ans ou plus afin d'assurer un financement continu, prévisible et durable.

Résolution 60/2022: *Participation des Premières Nations à la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à s'assurer que la Stratégie URN est alignée sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastruc-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

tures connexes des Premières Nations et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits, à la compétence et au sentiment d'appartenance des Premières Nations.

2. Exhortent le gouvernement fédéral à veiller à ce que l'APN, les organisations régionales des Premières Nations et chaque Première Nation participent pleinement à l'élaboration de la Stratégie URN dans le cadre d'un processus fondé sur les distinctions et à engager un montant de ressources adéquat pour soutenir cette participation.
3. Exhortent le gouvernement fédéral à s'assurer que les Premières Nations puissent facilement choisir de contrôler l'usage des fonds destinés aux fournisseurs urbains, ruraux et nordiques de logements en fonction de l'avis de leurs membres ou citoyens et qu'elles disposent d'un montant de ressources adéquat pour répondre aux besoins de leurs citoyens en matière de logement, peu importe leur lieu de résidence.
4. Exhortent le gouvernement fédéral et ses partenaires à tenir compte des situations particulières des communautés de la nation Dené et des Premières Nations du Yukon dans l'élaboration de la Stratégie URN en suivant leurs directives.

Résolution 31/2021: Le coût pour remédier à des décennies de négligence fédérale dans le domaine du logement

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

11. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral d'annoncer, au plus tard dans son budget fédéral de 2022, l'engagement garanti sur dix ans suivant :
 - a. 39 milliards de dollars pour combler le manque de logements dans les communautés des Premières Nations, y compris les Premières Nations installées sur une terre visée par un règlement et/ou une terre réservée, et un rajustement annuel de ce montant au titre de l'augmentation du coût de la vie;
 - b. 21 milliards de dollars afin de construire des logements pour accueillir les citoyens des Premières Nations (10 %) souhaitant venir s'installer dans leur communauté d'origine.
12. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à poursuivre le parte-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

nariat en matière de logement en préparant conjointement avec l'APN un mémoire au Cabinet ou un mécanisme semblable, qui aboutira à une politique fédérale détaillée du logement des Premières Nations qui sera conforme aux documents fondamentaux de l'APN sur le logement.

13. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à reconnaître le droit de chaque Première Nation de déterminer ses propres priorités en matière de financement pour résoudre la crise du logement, qu'il s'agisse d'une situation de surpeuplement, de la viabilisation de terrains, de réparations ou rénovations, de la création de terres de réserve ou d'ajouts aux réserves, y compris des logements et des infrastructures, ou d'inciter des citoyens à venir s'installer dans leur communauté d'origine.
14. Enjoignent à l'APN, avec la collaboration des régions, de continuer de travailler avec le Canada dans le cadre d'une recherche conjointe portant sur d'autres contraintes en matière de logement et de présenter les conclusions de cette recherche et des recommandations aux Chefs-en-assemblée pour obtenir de nouvelles directives.

Résolution 22/2020: *Financement pour stimuler les infrastructures des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement fédéral à s'associer activement aux Premières Nations afin de partager les processus décisionnels et les renseignements financiers pertinents pour combler le déficit d'infrastructures des Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN d'appuyer la réduction de l'écart en matière d'infrastructures entre les Premières Nations et le reste du Canada.
3. Enjoignent à l'APN de soutenir les demandes des Premières Nations visant à remplacer les accords de financement bilatéraux actuels par une institution de financement direct.
4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral prendre des engagements financiers à long terme pour les infrastructures communautaires des Premières Nations, notamment en ce qui concerne mais sans s'y limiter, le logement, l'eau, les eaux usées, les routes, le transport, le commerce, le fonctionnement et l'entretien, l'éducation, les établissements de santé et les services d'urgence.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Résolution 79/2019: Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de trouver des ressources pour effectuer des recherches, si possible avec des partenaires externes, en vue :
 - a. de recueillir des données pour déterminer le nombre de membres des Premières Nations sans abri;
 - b. d'analyser ces données pour déterminer les causes et les lacunes dans les services, et notamment la pénurie de logements dans les réserves, qui poussent des citoyens à quitter leur communauté et empêchent les sans-abri d'avoir accès à un logement adéquat dans les réserves et hors réserve;
 - c. d'élaborer un mécanisme permettant aux Premières Nations d'avoir accès à des données pour leur propre usage.
2. Enjoignent à l'APN de chercher des ressources pour élaborer une ébauche de stratégie nationale sur l'itinérance des Premières Nations, alignée sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations. Cette stratégie définira des solutions globales à court, à moyen et à long terme réunissant plusieurs partenaires et un plan de défense d'intérêts qui sera présenté aux Chefs-en-assemblée aux fins de commentaires, d'approbation et de mises à jour, selon les besoins.
3. Enjoignent à l'APN de militer en faveur d'une solution multi partenariale pour s'attaquer à l'itinérance chez les Premières Nations et à ses causes sous-jacentes.
4. Pressent le gouvernement fédéral d'élaborer immédiatement avec les Premières Nations, le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et l'APN des mesures visant à améliorer la prestation des programmes du gouvernement fédéral de lutte contre l'itinérance dans le cadre du transfert aux Premières Nations de l'entretien, du contrôle et de la gestion des logements et des infrastructures des Premières Nations.
5. Pressent le gouvernement fédéral de collaborer avec les Premières Nations et



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

l'APN à l'amélioration immédiate des programmes sociaux et des mécanismes fiscaux pour lutter contre l'itinérance.

6. Pressent Emploi et Développement social Canada de modifier les critères d'accès au volet rural du budget pour permettre aux Premières Nations de construire des centres d'accueil et des foyers de groupe dans les réserves.

Résolution 28/2017: Restituer aux Premières Nations la responsabilité des services techniques liés aux programmes de logement de la SCHL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser le ministre de Familles, Enfants et Développement social Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement de ne pas renouveler le contrat avec OZHI First Nations Professional Services et de renégocier les conventions de mandat avec les Premières Nations, les Conseils tribaux et les fournisseurs de services techniques des Premières Nations.

Enjoignent à l'APN d'exiger une consultation immédiate auprès des Premières Nations et de leurs organisations en vue de conclure une entente sur l'avenir de ces services essentiels, qui respecte et prend en compte le rôle et l'expérience des fournisseurs de services techniques désignés.

Résolution 57/2018: Stratégie nationale des Premières Nations sur le logement et les infrastructures connexes

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Approuvent la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes qui vise le plein financement des besoins en matière de logement et d'infrastructures.
2. Réaffirment la poursuite des discussions bilatérales entre l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le gouvernement fédéral sur la réforme des politiques en matière de logement et d'infrastructures, quel que soit le résultat du processus fédéral - APN visant à élaborer une stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes.
3. Pressent le Canada de remplir ses obligations fiduciaires envers les Premières Nations en matière de logement et d'infrastructures, mettant ainsi fin à la



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

concurrence entre les Premières Nations pour obtenir des ressources suffisantes dans ce domaine.

4. Pressent le gouvernement fédéral d'élaborer immédiatement, de concert avec le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et l'APN, des mesures visant à éliminer les obstacles et à améliorer l'exécution des programmes de logement et d'infrastructures du gouvernement fédéral ainsi que les outils financiers durant la transition vers la prise en charge, le contrôle et la gestion des logements et des infrastructures connexes des Premières Nations par les Premières Nations.
5. Demandent que la réforme prévoie des investissements en immobilisations pour la protection de l'enfance.
6. Demandent au Canada de rendre compte de la mauvaise gestion du logement par l'entremise d'Affaires autochtones et du Nord Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les Premières Nations ne peuvent pas hériter d'un système défaillant et inadéquat en raison de la politique gouvernementale en matière de logement et de logements inférieurs aux normes qui n'ont pas amélioré la vie de nos citoyens.

Résolution 13/2015: *Soutien à l'égard d'un projet collaboratif d'acquisition et d'application de connaissances pour des habitations visitables dans les communautés des Premières Nations en Colombie-Britannique*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Soutiennent le projet d'habitations visitables (VisitAble Housing) des Premières Nations destiné à améliorer l'accessibilité aux logements, y compris l'élaboration de stratégies pour faire la promotion des habitations visitables auprès des constructeurs, des responsables de l'élaboration de politiques et d'autres intervenants dans les communautés des Premières Nations

Résolution 70/2015: *Soutien au logement, à l'eau et à l'infrastructure*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec le gouvernement du Canada en vue de mettre en place une nouvelle formule d'indexation pour remplacer le plafond de 2 pour cent et de déterminer le



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

financement de rattrapage requis pour pallier les insuffisances financières engendrées par ce plafond de 2 pour cent.

2. Enjoignent l'APN d'amorcer un dialogue avec les ministères concernés du gouvernement du Canada afin de mettre en place un nouveau cadre financier et déterminer des programmes et du financement pour éliminer l'écart en matière de logement, d'eau et d'infrastructure.
3. Enjoignent l'APN d'obtenir un soutien financier en vue de mener des recherches, en collaboration avec les régions des Premières Nations, relatives au transfert de programmes sous le contrôle des Premières Nations, notamment en matière de logement et de gestion de l'eau.
4. Enjoignent l'APN d'obtenir du financement pour favoriser la tenue de séances nationales de dialogue sur le logement, l'infrastructure, l'eau, la connectivité Internet à haute vitesse et le logement dans le but précis d'assurer la sécurité des enfants et des femmes.
5. Enjoignent l'APN de présenter annuellement au Chefs en Assemblée un compte rendu sur les progrès accomplis dans le cadre de la présente résolution.
6. Enjoignent l'APN de travailler avec le gouvernement du Canada en vue de modifier la politique d'aide au revenu qui restreint l'application de l'allocation aux logements appartenant à la bande.

Infrastructures

Résolution 76/2015: Eau potable salubre pour les Premières Nations

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de sensibiliser immédiatement les ministres et ministères concernés à la nécessité de débloquer le financement nécessaire pour les immobilisations, le fonctionnement et l'entretien des installations, le personnel et la formation, afin d'éliminer les avis concernant la qualité de l'eau potable dans toutes les communautés des Premières Nations.
2. Enjoignent l'APN de soumettre à nouveau au nouveau gouvernement fédéral les recommandations du Groupe d'experts sur l'eau potable salubre des Pre-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

mieres Nations, les évaluations de l'accès à de l'eau potable courante par les Premières Nations au Canada dans le contexte des droits internationaux juridiques et de la personne, et les analyses communautaires respectives des Premières Nations, dans le but de permettre une évaluation globale et de déterminer les exigences en matière d'infrastructures, de ressources humaines et de formation afin que chaque Première Nation au Canada puisse avoir accès à de l'eau potable courante.

3. Enjoignent l'APN d'aviser immédiatement le bureau du premier ministre et la ministre d'Affaires autochtones et du Nord que la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations doit être abrogée.

Résolution 26/2017: Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander immédiatement au Cabinet du premier ministre et à la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, de reconnaître la résolution 76/2015 de l'APN, « Eau potable salubre pour les Premières Nations », qui appelle à l'abrogation de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations (LSEPPN).
2. Enjoignent à l'APN de demander immédiatement au gouvernement fédéral d'arrêter les séances d'engagement sur l'examen de la LSEPPN et de travailler directement avec les Premières Nations à la définition des prochaines étapes appropriées, élaborées en partenariat avec les Premières Nations et respectant les droits des Premières Nations.
3. Appellent le gouvernement fédéral à mettre en œuvre, en partenariat avec les Premières Nations, des solutions appropriées sur l'approvisionnement sécuritaire en eau potable qui respecte les droits des Premières Nations. Cela comprend l'évaluation des fonds nécessaires pour des investissements en capital, un financement d'exploitation et d'entretien, du personnel et de la formation pour toutes les communautés des Premières Nations pour améliorer l'état des réseaux d'eau des Premières Nations, tout en élaborant un nouveau cadre législatif.
4. Réaffirment la résolution 29/2014 de l'APN, « Droit à l'eau potable dans les réserves », et appuient pleinement l'action en justice initiée par la nation crie



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

d'Ermineskin, la Première Nation de Kainai (Tribu des Blood), la nation de Tsuut'ina et la Première Nation de Sucker Creek contre le Canada pour manquement à son obligation fiduciaire et à ses obligations juridiques, en vertu de la Charte des droits et des libertés, selon lesquelles il est tenu de veiller à l'approvisionnement d'eau potable salubre dans les réserves.

5. Appuient entièrement les efforts déployés par ces Premières Nations pour inscrire le droit à l'eau potable pour toutes les Premières Nations dans le droit canadien, et encouragent les autres Premières Nations ayant des problèmes d'eau potable à se joindre à l'action en justice.

Résolution 88/2017: *Processus de mobilisation pour une loi sur la salubrite de l'eau potable dirigée par les Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mettre sur pied un groupe de travail conjoint comprenant des représentants de l'APN, du Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et des techniciens régionaux, des représentants du gouvernement fédéral, des conseillers juridiques de l'APN et d'autres experts, tel que nécessaire pour l'élaboration conjointe de l'ébauche d'un cadre pour une nouvelle loi.
2. Enjoignent à l'APN d'appeler le gouvernement fédéral à s'engager à prévoir un financement pluriannuel adéquat pour l'élaboration conjointe de l'ébauche d'un cadre pour une nouvelle loi et à soutenir l'organisation de séances de mobilisation des Premières Nations.

Résolution 26/2018: *Soutien aux concepts préliminaires en vue d'une Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Soutiennent les Concepts préliminaires pour la salubrité de l'eau potable des Premières Nations comme document de travail pour promouvoir la mobilisation des Premières Nations.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de procéder à un dialogue national avec les Premières Nations afin d'élaborer le cadre provisoire de la loi sur la salubrité de l'eau potable pour les Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Enjoignent à l'APN de militer en faveur de l'élaboration conjointe, entre les Premières Nations et le Canada, d'une nouvelle loi sur la salubrité de l'eau potable et le traitement des eaux usées d'une façon qui affirme et garantit que les droits, les intérêts, les aspirations, les lois et les droits inhérents, les normes, les lignes directrices et les processus des Premières Nations sont protégés.

Résolution 14/2019: *Approbation des concepts préliminaires améliorés pour l'abrogation et le remplacement de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Endossent par la présente les Concepts préliminaires améliorés en tant que document de travail pour orienter un processus d'affirmation et de mise en œuvre avec le gouvernement du Canada afin de produire des recommandations conjointes sur un cadre visant à abroger et à remplacer la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations qui comprendra une disposition sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées des Premières Nations.
2. Exhortent le gouvernement fédéral à participer au processus d'affirmation et de mise en œuvre avec les Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées et aux nombreux engagements qu'il a pris envers les Premières Nations.
3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de déclarer qu'en tant que partenaires de la réconciliation, les provinces et les territoires doivent reconnaître que les droits, les intérêts et le titre ancestral des Premières Nations sur les eaux et les plans d'eau demeurent non éteints et ne seront pas entravés par les revendications provinciales et territoriales de compétence.
4. Enjoignent à l'APN d'assurer un suivi auprès des Premières Nations du Canada tout au long des années 2019 et 2020 sur les principaux enjeux, préoccupations et initiatives régionales ou locales des Premières Nations qui pourraient être touchés ou appuyés par l'abrogation et le remplacement de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations.
5. Demandent à l'APN de trouver des ressources suffisantes pour appuyer le



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

dialogue de suivi avec les Premières Nations, y compris un futur processus d'affirmation et de mise en œuvre avec le gouvernement du Canada.

6. Demandent à l'APN de présenter les résultats du dialogue de suivi et du processus d'affirmation et de mise en œuvre à la prochaine Assemblée des Chefs.

Résolution 53/2019: *Droit de la personne à de l'eau potable salubre*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral d'éliminer immédiatement les obstacles bureaucratiques et les défauts systémiques dans les lignes directrices et les politiques qui mènent au déni du droit fondamental à l'eau potable salubre des résidents de la Première Nation d'Attawapiskat et de toutes les autres collectivités des Premières Nations qui connaissent des problèmes semblables.

Résolution 23/2022: *Réengagement en vue de L'élaboration conjointe d'une loi pour remplacer la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (l'APN) de demander au Canada de cesser la rédaction de son projet de loi et de publier ce qu'il a élaboré jusqu'à présent sur l'eau potable.
2. Demandent à l'APN de se retirer du Groupe de travail technique conjoint (GTTC) à moins que le Canada ne s'engage de nouveau à élaborer conjointement une loi dans le cadre d'un partenariat concret avec les Premières Nations, conformément au mandat initial du GTTC et à l'entente de confidentialité.
3. Demandent à l'APN d'élaborer conjointement une loi qui comprend au moins ce qui suit :
 - a. La reconnaissance des droits et des compétences des Premières Nations sur leurs terres et leurs eaux;
 - b. L'obligation pour le Canada de fournir un système d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées conforme aux normes nationales minimales (ou, sur demande, à la plus stricte des exigences fédérales ou des normes provinciales régissant la qualité de l'eau résidentielle);
 - c. Un engagement de fournir un financement adéquat et durable (cou-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

vrant, au minimum, les immobilisations, l'exploitation et l'entretien ainsi que les inspections) pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées;

- d. Des mécanismes pour la gestion des eaux transfrontalières;
 - e. La protection de la responsabilité des propriétaires et des exploitants;
 - f. Des structures de gouvernance qui garantissent que les Premières Nations sont des décideurs en ce qui a trait à la prestation de services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées.
4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le Canada à veiller à ce qu'il n'y ait aucune accusation au sanction pénale contre le(s) propriétaire(s) ou exploitant(s) d'un réseau public d'approvisionnement en eau potable lorsque le Canada n'a fourni aucun financement adéquat pour l'exploitation, l'entretien des immobilisations et l'inspection indépendante de leur réseau.

Résolution 80/2017: *Soutien à l'examen de la Politique sur le fonctionnement et l'entretien du Canada*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

- 1. Appuient l'élaboration conjointe d'un nouveau Cadre stratégique en matière de fonctionnement et d'entretien (Cadre stratégique de F et E) avec la pleine participation des Premières Nations, au de leurs organisations, de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et du Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures.
- 2. Enjoignent à l'APN d'élaborer conjointement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) un plan de travail conjoint provisoire et de rendre compte des progrès réalisés au Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures.
- 3. Enjoignent à l'APN d'exhorter AANC à fournir des fonds pour appuyer le plan de travail conjoint ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre stratégique de F et E.

Résolution 26/2021: *Soutien à l'élimination du déficit d'infrastructures d'ici 2030*

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

- 15. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir la mobili-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

sation dirigée par les régions et les priorités régionales en travaillant en partenariat avec le Canada afin de favoriser une participation importante des citoyens des Premières Nations aux séances de mobilisation.

16. Enjoignent à l'APN de demander au Canada des fonds suffisants pour favoriser une mobilisation soutenue et importante auprès de toutes les Premières Nations concernant l'élimination du déficit d'infrastructures.
17. Enjoignent à l'APN d'inviter le Canada à travailler en partenariat complet et à s'engager de manière significative avec les Premières Nations dans un projet de définition des besoins en infrastructures dirigé par les Premières Nations, y compris une enquête particulière sur les véritables besoins en matière de logement et d'infrastructures et l'élaboration conjointe d'un plan d'infrastructures pour contribuer à l'élimination du déficit.
18. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à prendre des engagements financiers à long terme et durables à l'égard des infrastructures et des logements communautaires des Premières Nations dans, entre autres, les secteurs suivants : l'eau, les eaux usées, les activités modernisées de fonctionnement et d'entretien (un financement assorti d'une clause d'indexation), la connectivité, le réseau routier, les établissements d'enseignement, les établissements de santé, les bâtiments communautaires et les programmes de gestion des biens.
19. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que cette initiative ne retarde pas les projets en cours, y compris les activités de défense d'intérêts et les processus dirigés par les Premières Nations dans le cadre de l'Évaluation nationale des infrastructures des Premières Nations et de la Stratégie nationale décennale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations.

Résolution 22/2022: Soutien postpandémie pour répondre aux besoins en biens des Premières Nations à l'échelle nationale

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de s'assurer que le gouvernement fédéral tient compte des besoins immédiats en infrastructures des Premières Nations dans le cadre du plan de rétablissement post pandémie du Canada et que ces investissements en infrastructures soient intégrés dans le budget fédéral de 2023.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de travailler en plein partenariat avec les Premières Nations pour s'assurer que leurs points de vue et leurs priorités sont inclus dans le plan de rétablissement postpandémie du Canada.
3. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que le gouvernement fédéral s'engage à investir durablement et à long terme dans les besoins en infrastructures des Premières Nations, tels que définis par l'Étude nationale sur les besoins en biens des Premières Nations. Ils enjoignent aussi à l'APN d'utiliser les conclusions de l'étude pour déterminer plus précisément les investissements fédéraux à réaliser dans la croissance, les travaux de modernisation et l'amélioration des normes de niveau de service, y compris un investissement adéquat dans le fonctionnement et l'entretien de tous les biens concernés des Premières Nations.
4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à améliorer les programmes de renforcement des capacités mis à la disposition des Premières Nations pour la planification des infrastructures et l'exécution des programmes afin de permettre à celles-ci de gérer plus efficacement leurs infrastructures actuelles et futures.
5. Enjoignent à l'APN de travailler avec le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures, les techniciens de l'APN et les organismes techniques pertinents pour aider les Premières Nations à prévoir et à chiffrer le coût de l'adaptation aux changements climatiques de leurs biens concernés et à s'assurer d'une norme de niveau de service supérieure pour préserver la résilience des infrastructures.

Résolution 34/2019, *Examen des infrastructures scolaires des Premières Nations*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation.
2. Réaffirment que l'éducation des Premières Nations relève de la compétence de chaque Première Nation.
3. Affirment qu'un examen des infrastructures scolaires des Premières Nations n'a



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

pas pour but d'empêcher les Premières Nations de faire progresser leurs processus actuels et futurs relatifs aux infrastructures ou d'y nuire.

4. Appuient les changements aux politiques ou aux programmes relatifs aux infrastructures scolaires des Premières Nations qui :
 - a. respectent les droits inhérents et issus de traités à l'éducation des Premières Nations, respectent et encouragent le contrôle des Premières Nations sur l'éducation, et respectent les obligations juridiques et en vertu des traités de la Couronne envers les Premières Nations, et s'y conforment;
 - b. reflètent les besoins et les lacunes des Premières Nations à l'échelle locale et à la base;
 - c. veillent à ce que les besoins en financement pour l'éducation sont basés sur la croissance prévue de la population des communautés des Premières Nations;
 - d. s'assurent que 100 % des coûts réels du fonctionnement et de l'entretien des infrastructures scolaires des Premières Nations sont financés.
5. Appuient le Comité des Chefs sur l'éducation, le Conseil national sur l'éducation des Indiens et l'Assemblée des Premières Nations pour qu'ils entreprennent et dirigent un examen par les Premières Nations des politiques fédérales sur les infrastructures scolaires qui tiennent compte des besoins à l'échelle locale et de base et qui appuient les approches et les modèles régionaux.

Résolution 46/2022, *Reforme de l'investissement dans les infrastructures scolaires*

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation, y compris aux infrastructures scolaires.
2. Réaffirment que la compétence en matière d'éducation des Premières Nations relève de chaque Première Nation.
3. Demandent au gouvernement du Canada d'améliorer et de renforcer les parte-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

nariats avec les Premières Nations afin que ceux-ci respectent le contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations et la prise de décision par les Premières Nations dans tous les processus concernant l'éducation.

4. Appuient le Comité des Chefs sur l'éducation, le Conseil national indien de l'éducation et l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour qu'ils dirigent un processus d'élaboration conjointe qui établirait des autorités et reformerait les processus d'investissement dans les infrastructures scolaires des Premières Nations afin de donner à ces dernières la capacité d'inclure des processus d'investissement et d'infrastructures scolaires dans les ententes sur l'éducation, qu'elles soient nouvelles ou existent déjà.
5. Appuient les Premières Nations, les régions ou les territoires visés par une traite qui souhaitent s'engager de manière indépendante ou développer un modèle régional concernant les besoins d'investissements en matière d'éducation.
6. Affirment qu'une approche conjointe concernant l'investissement dans les infrastructures scolaires des Premières Nations n'a pas pour but de détourner ou d'empêcher les Premières Nations de promouvoir leurs processus actuels d'investissement.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Citoyenneté

Résolution 71/2016: *Décision rendue dans l'affaire Descheneaux : compétence des Premières Nations sur la citoyenneté et l'identité*

1. Soutiennent les Premières Nations qui souhaitent se désengager et sortir de la Loi sur les Indiens à leur propre rythme en vue de mettre en place des régimes de gouvernance conformes à leurs propres coutumes et traditions.
2. Soutiennent les Premières Nations qui aspirent à mettre en œuvre leurs propres lois sur la citoyenneté sans tenir compte de l'article 6 de la Loi sur les Indiens, et appuient sans équivoque l'abrogation de la disposition limitant la



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

deuxième génération des paragraphes 6(1) et (2) de la Loi sur les Indiens qui aboutit à une diminution du nombre d'inscriptions et de membres des Premières Nations.

3. Appellent le Canada à abroger entièrement la disposition invalide et à transférer l'autorité exercée sur la citoyenneté et l'identité aux Premières Nations.
4. Reconnassent que les Premières Nations qui ont conclu un traité avec la Couronne du Royaume-Uni peuvent posséder des cartes de traité et appellent le Canada à reconnaître conjointement le rétablissement des cartes de traité.
5. Appellent le Canada à retirer le projet de loi S-3 et à consulter et à accommoder les Premières Nations d'une manière conforme à l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada avant de présenter de nouveau une loi pour répondre aux besoins.

Résolution 30/2017: *Compétence inhérente de définir la citoyenneté*

1. Confirment la compétence des Premières Nations de déterminer leur propre citoyenneté et admissibilité à leur statut d'Indien inscrit.
2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations d'exhorter le gouvernement du Canada à mettre un terme à la pratique de l'assimilation législative et à octroyer un financement adéquat aux gouvernements des Premières Nations pour qu'ils puissent établir leurs propres lois et processus en matière de citoyenneté.
3. Appuient les efforts de la Première Nation de Fort William et de toutes les autres Premières Nations qui exercent désormais leur compétence en matière de citoyenneté et rendent à leurs enfants leur patrimoine légitime, perdu en raison des répercussions coloniales et racistes des paragraphes 6(1) et (2) de la Loi sur les Indiens.

Résolution 14/2022: *Autodétermination des Premières Nations en matière de citoyenneté*

1. Affirment et font valoir le droit inhérent des Premières Nations à exercer leur compétence en matière de citoyenneté.
2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'entamer un dialogue avec le gouvernement du Canada en vue de mettre fin à la pratique de l'assimilation législative et de fournir immédiatement un financement adéquat aux



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

gouvernements des Premières Nations pour qu'ils puissent établir leurs propres lois et processus de citoyenneté.

3. Demandent à l'APN d'entamer un dialogue avec le gouvernement du Canada pour s'attaquer à toutes les répercussions restantes de la discrimination découlant de la Loi sur les Indiens, passée et présente.
4. Demandent à l'APN de discuter avec les Premières Nations en ce qui concerne la citoyenneté et d'obtenir des commentaires sur la meilleure façon de soutenir nos propres approches en matière de citoyenneté des Premières Nations, ainsi que d'examiner et de transmettre aux Chefs en assemblée, lors de la prochaine Assemblée nationale, des possibilités d'approches et de structures de financement qui appuient la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté.

Premières Nations cherchant à créer une bande ou une nouvelle réserve

Résolution 47-2021, *Justice pour la reconnaissance des Premières Nations et de leurs terres de réserve*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au Canada, en consultation et en coordination avec les Premières Nations touchées, d'adopter une approche globale pour régler les problèmes particuliers auxquels font face les Premières Nations reconnues par l'APN qui ne possèdent pas de terres de réserve ou qui ne sont pas reconnues par le gouvernement fédéral, notamment en créant une table de haut niveau ou ministérielle pour superviser les efforts visant à trouver et à mettre en œuvre des solutions ciblées dans les 12 prochains mois.
2. Demandent au Canada de travailler directement avec l'APN et les Premières Nations concernées à l'examen et au remaniement de la Politique sur la constitution de nouvelles bandes et le fusionnement de bandes (Politique sur la CNBFB), ainsi que d'autres lois et politiques pertinentes.
3. Demandent au Canada de fournir provisoirement et adéquatement des ressources et un financement aux Premières Nations concernées pendant l'examen et le remaniement des politiques et des lois.
4. Enjoignent à l'APN de faciliter la pleine participation des Premières Nations à



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

l'examen et au remaniement de la Politique sur la CNBFB et des autres lois et politiques pertinentes.

5. Enjoignent à l'APN de plaider pour des ressources suffisantes afin de soutenir une participation pleine et égale des Premières Nations aux processus conjoints d'élaboration et de mobilisation liés à la Politique sur la CNBFB et aux autres lois et politiques pertinentes.

Femmes et filles autochtones et personnes 2ELGBTQIA+ disparues et assassinées (2-esprits [Deux esprits], lesbiennes, gais, bisexuels, trans, queers, en questionnement, intersexuels, asexuels)

Résolution 52/2022: Mandat pour l'élaboration conjointe de modifications au Code criminel afin de criminaliser la stérilisation forcée ou contrainte

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de s'engager avec le gouvernement du Canada dans la préparation conjointe de modifications à apporter au Code criminel du Canada, qui reconnaîtront la stérilisation forcée ou contrainte des femmes des Premières Nations comme une infraction criminelle distincte et un acte de génocide.
2. Réaffirment leur appui aux efforts de sensibilisation à la stérilisation forcée ou contrainte et aux droits génésiques au sein des Premières Nations, ainsi qu'aux efforts visant à mettre fin à la stérilisation forcée des femmes et des filles autochtones.

Résolution 49/2022: Appui à un financement durable et à la reddition de comptes pour la mise en œuvre des 231 Appels à la justice

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'un financement durable à long terme pour combattre et prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ (bispirituelles, lesbiennes, gais, bisexuelles, trans, queer, en questionnement, intersexes, asexuelles et « + », qui indique la diversité des autres identités non énumérées) des Premières Nations.
2. Demandent à l'APN de faire en sorte que tous les ordres de gouvernement, et tous ceux qui ont l'obligation de donner suite aux 231 Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

disparues et assassinées (Rapport final), mettent en œuvre le Plan d'action national de 2021 sur les femmes, /es filles et /es personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées: Mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones et la Voie fédérale concernant les femmes, /es filles et /es personnes 2ELGBTQ/A+ autochtones disparues et assassinées, conformément aux Principes pour le changement du Rapport filial, y compris, mais sans s'y limiter:

- a. Le principe « Rien sur nous, sans nous », qui est centré sur l'inclusion des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, des survivants de la violence fondée sur le genre ainsi que des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations, avec leur expérience vécue, et en tant que détenteurs de droits et citoyens de leurs Nations autodéterminées. Cette approche nécessite la pleine participation des parties intéressées pour orienter la prise de mesures en fonction de leur expérience vécue et de leur expertise;
 - b. Une approche régionale fondée sur les distinctions, qui tient compte des réalités, des besoins et des priorités géographiques (p. ex. Nord, région éloignée, isolée, urbaine et autres). Une approche fondée sur les Premières Nations garantit que les réalités vécues découlant des incidences et des influences systémiques et sociétales, passées, présentes et futures, sont prises en compte et examinées afin de déterminer la meilleure voie à suivre pour répondre à des besoins distincts et prendre des mesures adaptées.
 - c. Des solutions et des services autodéterminés, durables et dotés de ressources, dirigés par les Premières Nations, grâce à la promotion de stratégies de souveraineté des données autochtones pour mesurer, surveiller et rendre compte du processus de mise en œuvre et des résultats du changement transformateur.
3. Mettent en place un mécanisme indépendant de reddition de comptes au sein de l'APN afin de produire et de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre des 231 Appels à la justice, et notamment d'assurer un suivi permettant de ventiler précisément les mesures et les points qui ont été entrepris et ceux qui sont encore en suspens, puis d'en faire rapport aux Chefs en assemblée.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

4. Établissent un mécanisme de reddition de comptes pour l'élaboration, l'application, le suivi et le rapport annuel de politiques et stratégies organisationnelles fondées sur le genre qui favorisent l'équilibre entre les genres et la sécurité, l'autodétermination et le rétablissement du pouvoir et de la place des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations. Cela comprendrait les résultats de « l'Examen d'enquête de l'APN 2020-2021 pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le genre. »

Résolution 27/2022: Soutien à la famille de Chantel Moore et mise en œuvre des 231 Appels à la justice

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'une plus grande obligation de rendre compte de la part de la GRC et de plus de justice pour la famille de Chantel Moore, ainsi que d'appeler à la mise en œuvre des recommandations de l'enquête du coroner du Nouveau-Brunswick concernant l'intervention, la formation et l'équipement de la police.
2. Demandent à l'APN de dénoncer fermement tout acte de violence perpétré par la police à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones, et de plaider pour une réforme et une obligation de rendre compte accrues de la police.
3. Demandent au gouvernement fédéral d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national et des 231 Appels à la justice et de divulguer en toute transparence le mode d'allocation du financement de la mise en œuvre du Plan d'action national.
4. Demandent au gouvernement fédéral de mettre en place un organisme tiers de surveillance indépendant, qui aurait pour mandat de rendre compte de la mise en œuvre des 231 Appels à la justice contenus dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
5. Demandent au gouvernement fédéral de travailler, à titre de rassembleur, avec les provinces et les territoires pour s'assurer que le Plan d'action national 2021 pour /es femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQIA+ autochtones est pleinement mis en œuvre et que ce travail est tout aussi prioritaire que la Voie fédérale concernant /es femmes, /es filles et /es personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Résolution 13/2019: *Mise en œuvre des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*

1. Appuient pleinement la mise en œuvre immédiate des Appels à la justice lancés par la Commission nationale d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (la Commission nationale d'enquête) ainsi que des recommandations provenant directement d'organismes autochtones, de première ligne, locaux et de défense des femmes, et en particulier les recommandations du rapport Red Women Rising: Indigenous Women Survivors in Vancouver's Downtown Eastside, incluant la Coalition nationale pour les familles modestes.
2. Reconnaissent que la mise en œuvre de ces recommandations doit inclure l'application intégrale et concrète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris la reconnaissance du titre ancestral et des droits issus de traités des peuples autochtones, et le rétablissement des droits collectifs des femmes autochtones et de la gouvernance.
3. Appuient l'appel en faveur d'un « plan d'action intègre global au niveau national pour éliminer la violence contre les femmes, les filles, les transgenres et les bispirituels autochtones qui doit tenir compte de tous les facteurs socio-économiques qui ont une incidence sur la sécurité des femmes, des filles, des transgenres et des bispirituels autochtones, notamment l'autodétermination et un accès équitable à la terre, la culture, la langue, le logement, les soins aux enfants, la sécurité du revenu, l'emploi, l'éducation ainsi que la santé physique, mentale, sexuelle et spirituelle » comme le préconise le rapport Red Women Rising: Indigenous Women Survivors in Vancouver Downtown Eastside, accompagne du budget et des ressources appropriées, avant les élections fédérales de l'automne 2019
4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec des organismes autochtones, de première ligne, locaux et de défense des femmes, ainsi qu'avec d'autres organisations d'optique commune, afin de promouvoir la mise en œuvre complète et immédiate de ces recommandations par les femmes autochtones.
5. Enjoignent aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones ci-après désignés par l'expression « tous les gouvernements »), d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec les peuples autochtones,



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

un Plan d'action national pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

6. Enjoignent au gouvernement fédéral de répondre au rapport avant le 6 septembre 2019

Résolution 59/2019: Renforcer et soutenir le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de prioriser l'obtention d'un financement approprié, notamment par des subventions gouvernementales et des dons privés, pour que le Conseil des femmes de l'APN dispose des ressources nécessaires et soit au premier plan de la défense des droits des femmes des Premières Nations dans tous les domaines.
2. Demandent à l'APN de trouver des fonds et des ressources appropriés, notamment du personnel dévoué, pour que le Conseil des femmes de l'APN entreprenne des activités de défense des droits et des intérêts en vue de la mise en œuvre des Appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action national dirigé par les Premières Nations.

Résolution 67/2019: Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'action national pour contrer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones

1. Enjoignent au gouvernement fédéral de veiller à ce que toute mobilisation en vue de l'élaboration d'un Plan d'action national soit faite selon l'approche « Les familles d'abord »
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de trouver des sources de financement et des ressources appropriées pour que le Conseil des femmes puisse :
 - a. assister et participer à toutes les tables rondes dans toutes les régions;
 - b. coordonner son propre processus de mobilisation auprès des Premières pour discuter d'un Plan d'action national.
3. Enjoignent à l'APN d'élaborer son propre Plan d'action national dirigé par les Premières Nations en fonction de commentaires provenant de toutes les



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

régions, de survivantes des Premières Nations et de leurs familles et de la Coalition des Premières Nations pour les familles modestes et de militer pour l'adoption de ce Plan par tous les gouvernements.

4. Enjoignent au gouvernement fédéral de veiller à ce que le Conseil des femmes de l'APN participe au processus de sélection de tout représentant nommé pour mettre en œuvre les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale, incluant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action national.
5. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que le Plan d'action des Premières Nations respecte toutes les Nations, les femmes et les processus régionaux en matière de planification.

Résolution 80/2018: *Appui à la criminalisation de la stérilisation forcée*

1. Réaffirment leur appui aux efforts de sensibilisation à la stérilisation forcée et aux droits génésiques au sein des Premières Nations, ainsi qu'aux efforts déployés pour mettre fin à la stérilisation forcée des femmes autochtones.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'appuyer politiquement les plaignantes ayant déposé un recours collectif contre la stérilisation forcée en vue d'obtenir réparation et de préconiser des modifications au Code criminel du Canada pour criminaliser la stérilisation forcée au Canada.

Résolution 73/2018: *Soutien à la campagne Moose Hide*

1. Soutiennent pleinement la campagne Moose Hide et s'engagent à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux enfants.
2. Enjoignent au Chef national de fournir une lettre d'appui à la campagne Moose Hide.
3. Demandent à tous les ordres de gouvernement et à tous les Canadiens de s'engager à appuyer la Campagne Moose Hide et de porter l'épinglette Moose Hide pour symboliser leur engagement à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux enfants.
4. Pressent tous les ordres de gouvernement de veiller à ce que des ressources adéquates soient fournies aux organisations autochtones qui travaillent de façon proactive pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

5. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de collaborer avec la Campagne Moose Hide et d'autres organismes aux vues similaires pour faire en sorte que toutes les provinces/territoires et le gouvernement du Canada fassent des progrès dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones.

Résolution 78/2017: Appui à la prolongation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'appuyer les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées (l'Enquête nationale) qui demandent une prolongation de leur mandat et l'affectation de fonds appropriés pour la poursuite de l'Enquête nationale pendant au moins deux autres années, à la condition que les commissaires s'engagent officiellement à mettre pleinement en œuvre, avant la prolongation et le remplacement de la Commissaire en chef, tous les appels à l'action contenus dans la résolution no 37/2014 de l'APN (Soutien à l'égard de l'initiative Les familles d'abord) et la résolution no 57/2017 (Soutien à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées), et appellent l'APN à :
 - a. demander au gouvernement fédéral de redéfinir et de modifier le mandat et le processus de l'Enquête nationale et, au besoin, de lui allouer des fonds supplémentaires;
 - b. demander au gouvernement fédéral et au Bureau du Conseil privé d'éliminer tout obstacle politique qui entrave la capacité de l'Enquête nationale d'allouer des fonds et de s'acquitter de son mandat;
 - c. demander au gouvernement fédéral d'élargir la portée du mandat de l'Enquête nationale pour y inclure les pratiques et les politiques des services de police;
 - d. Demander au gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates pour financer :
 - i. la participation des familles;
 - ii. les processus de guérison;
 - iii. le soutien aux familles toujours à risque aujourd'hui;
 - e. Demander à l'Enquête nationale de modifier son processus de façon à



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

ce qu'il soit moins légaliste, de s'éloigner d'une approche coloniale descendante et d'inclure un processus local fondé sur la sensibilité culturelle et respectueux des familles; de communiquer avec les familles afin de recueillir les commentaires des membres des communautés et d'améliorer son processus de communication avec les membres des familles, les Premières nations et les organisations;

- f. Demander à l'Enquête nationale de dévoiler :
 - i. son cadre de reddition de comptes;
 - ii. ses rapports financiers;
 - iii. sa structure organisationnelle;
 - iv. un rapport d'étape, avec une évaluation du processus.
- 4. Enjoignent au gouvernement fédéral de reprendre à zéro l'Enquête nationale en remplaçant la commissaire en chef dans le cadre d'un processus dans lequel les survivantes autochtones et les familles des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées seront des participants à part entière.
- 5. Demandent au gouvernement fédéral de veiller à ce que les audiences aient lieu sur les terres et les territoires appropriés des Premières Nations afin de garantir un meilleur accès aux familles.
- 6. Demandent aux commissaires de tenir des audiences pour les familles dans les lieux recommandés par les familles des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées et d'adapter leur processus de façon à ce qu'il soit sécuritaire et adapté aux traditions et aux langues des terres et des territoires des Premières Nations où les audiences ont lieu afin d'assurer le maintien des liens avec la terre (c -à-d. la rotonde, la maison longue, etc.).

Resolution 57/2017: *Soutien à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*

- 7. Soutiennent catégoriquement le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans ses appels aux mesures suivantes :
 - g. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à redéfinir et à modifier le mandat et le processus de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale) et, si nécessaire, à fournir des fonds supplémentaires à l'Enquête nationale;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- h. Appellent le gouvernement fédéral et le Bureau du Conseil privé à éliminer tout obstacle en matière de politiques susceptible d'empêcher l'Enquête nationale d'allouer des fonds et d'accomplir son mandat;
- i. Appellent le gouvernement fédéral à élargir la portée du mandat de l'Enquête nationale afin d'englober les politiques et pratiques des services de police;
- j. Appellent le gouvernement fédéral à prendre immédiatement des mesures pour financer :
 - i. la participation des familles;
 - ii. les processus de guérison;
 - iii. un appui aux familles jugées encore à risque aujourd'hui;
- k. Enjoignent à l'APN d'exhorter l'Enquête nationale à modifier son processus afin qu'il soit moins légaliste, à abandonner sa démarche coloniale descendante, à inclure un processus local basé sur la sensibilité culturelle qui est respectueux des familles, à communiquer avec les familles afin d'obtenir l'avis des personnes qui sont concernées en premier lieu et à améliorer son processus d'information des membres des familles, des Premières Nations et des organisations

Institutions résidentielles

Résolution 34/2022: *Justice et réconciliation pour les survivants et les enfants disparus des institutions résidentielles pour Indiens et pour les tombes anonymes*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de prioriser les mesures internationales Préconisées dans les résolutions 01-2021 et 02-2021.
2. Enjoignent à l'APN de plaider pour l'établissement d'une commission internationale indépendante, par exemple en faisant appel au rapporteur spécial de l'ONU, pour examiner la manière dont les plaintes individuelles des survivants des institutions résidentielles n'ont pas été prises en compte par la CRRPI, mener des études, fournir des conseils sur la coopération technique et organiser des visites pour évaluer des questions ou des situations particulières en matière de droits humains au Canada.
3. Enjoignent à la Cheffe nationale, au Comité exécutif et au Secrétariat de l'APN



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

d'intervenir dans les affaires juridiques d'importance nationale des survivants des institutions résidentielles qui concernent le gouvernement du Canada et l'Église catholique, y compris dans les appels à un soutien adressés à la communauté internationale au nom des survivants pour obtenir les documents pertinents, la réouverture et un nouveau jugement de leurs réclamations et des indemnités appropriées dans le cadre d'un processus tenant compte des traumatismes.

4. Enjoignent à l'APN de demander justice par l'intermédiaire de processus internationaux afin de tenir le gouvernement du Canada et les Églises responsables de leurs actes et de la violation des droits humains, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, cela sans tarder car les survivants prennent de l'âge et parfois décèdent avant d'avoir obtenu justice.
5. Enjoignent à l'APN de commander une étude universitaire sur la CRRPI, sous réserve d'un financement, afin de déterminer si cette convention a rempli ses obligations en matière de justice sociale.
6. Enjoignent à l'APN de continuer de transmettre l'intégralité des preuves et documents connexes au Centre national pour la vérité et la réconciliation.
7. Enjoignent à l'APN d'adopter une définition de la réconciliation qui affine et renforce celle de la CVR, tout en insistant sur le fait qu'aucune véritable réconciliation ne pourra être effectuée tant que les peuples autochtones n'auront pas obtenu justice.
8. Enjoignent à l'APN de présenter à l'Assemblée générale annuelle un rapport annuel sur les progrès réalisés.

Resolution 35/2022: Remboursement des frais juridiques aux survivants des institutions résidentielles

1. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations

(APN) de demander au gouvernement fédéral d'indemniser les suivants plaidants qui n'ont pas été remboursés des frais juridiques qu'ils ont encourus en portant



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

chacun leurs réclamations relatives aux institutions résidentielles devant les tribunaux.

2. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'APN de demander au gouvernement fédéral de s'assurer que les familles des suivants plaidants qui sont décédés depuis sont admissibles à une indemnisation.
3. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'APN de demander au gouvernement fédéral de régler cette question en suspens concernant les survivants plaidants dans les plus brefs délais.

Resolution 36/2022: Réouverture de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada de rouvrir immédiatement la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) pour les survivants qui n'ont pas respecté la date limite de dépôt d'une demande d'indemnisation pour les services qu'ils ont subis au sein des instituts résidentiels ou de faciliter un processus, en consultation avec des dirigeants des Premières Nations, afin de fournir l'indemnisation adéquate à laquelle ont droit les survivants.
2. Demandent au gouvernement du Canada de s'assurer immédiatement que des sommes suffisantes, soit par un surplus en vertu de la CRRPI ou autrement, soient allouées pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations afin de promouvoir et de favoriser la guérison des survivants et de leur famille.
3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations de négocier, en tant que partie à la CRRPI, la réouverture de la CRRPI ou de négocier un processus, en consultation avec des dirigeants des Premières Nations, afin de fournir l'indemnisation adéquate à laquelle ont droit les survivants.
4. Enjoignent au gouvernement du Canada d'allouer des ressources financières supplémentaires pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations dans le but de traiter les effets néfastes permanents des instituts résidentiels.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 37/2022: Soutien à l'édification d'un monument des Premiers Peuples sur le site du Parlement

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral d'allouer des fonds pour créer un monument national destiné à rendre hommage à tous les Premiers Peuples et à leurs contributions à la société canadienne.
2. Demandent à tous les ordres de gouvernement de soutenir la création d'un monument des Premiers Peuples, qui rappellera à tous les membres du Parlement l'importance de soutenir les Premiers Peuples et qui servira de symbole de réconciliation et de réparation des injustices et des torts du passé.
3. Enjoignent à l'APN de travailler avec des dirigeants, les Premières Nations locales de Kitigan Zibi Anishnabeg et des Algonquins de Pikwakanagan, des aînés, des jeunes et des artistes des Premiers Peuples pour concevoir la maquette d'un monument des Premiers Peuples, qui sera destiné à des commémorations, qui favoriserait la guérison des traumatismes intergénérationnels et qui contribuera à un avenir plus prometteur.
4. Enjoignent à l'APN de demander au Patrimoine canadien de financer un projet de conception, de construction et d'installation d'un monument des Premiers Peuples sur les terrains du Parlement avec la participation de dirigeants, d'aînés, de jeunes et d'artistes des Premiers Peuples.

Services de police des Premières Nations

Resolution 51/2022: Souveraineté des Premières Nations en ce qui a trait aux services de police

1. Demandent au gouvernement fédéral, par l'entremise de la Division des services de police et de sécurité publique, de négocier directement avec les Premières Nations qui souhaitent obtenir des services de police dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI), afin de déterminer un cadre de financement et une répartition des fonds qui soient équitables et justes, en fonction des besoins critiques en matière de sécurité communautaire et culturelle, et qui assurent des services de police, une infrastructure et des ressources humaines de qualité.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de recommander que la future loi sur le PSPPN s'inspire du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, en ce sens que la loi fédérale sur les services de police doit permettre aux Premières Nations d'adopter leur propre loi sur les services de police communautaires, assurant ainsi une véritable compétence des Premières Nations en ce qui a trait aux systèmes de justice et de police qui serviront les Premières Nations d'une manière culturellement appropriée et respectueuse, exempte de racisme et de discrimination systémiques.

Resolution 44/2018: Renforcer et appuyer les services de police tribaux dans les collectivités des Premières Nations du Canada

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de recommander au gouvernement fédéral de considérer les services de police des Premières Nations comme un « service essentiel » et de fournir un financement et un appui adéquats, comme pour les autres services de police au pays.
2. Appellent l'APN à recommander au gouvernement fédéral d'appuyer la mise sur pied de services de police tribaux supplémentaires au sein des Premières Nations du Canada, dotés du financement nécessaire.
3. Appellent l'APN à plaider auprès des gouvernements provinciaux la levée du moratoire sur les nouveaux services de police autogérés en Canada.

Resolution 45/2017: Investissements fédéraux dans les services de police des Premières Nations

6. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de communiquer avec le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et de rappeler au gouvernement du Canada son obligation de discuter avec les Premières Nations des moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des citoyens des Premières Nations.
7. Enjoignent à l'APN de presser le gouvernement du Canada de s'assurer que les services de police des Premières Nations sont considérés comme des services communautaires essentiels et qu'ils reçoivent un appui comparable à celui dont bénéficient les forces de police provinciales et municipales.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 107/2017: Appui à la résolution de l'Association des Chefs de police des Premières

Nations demandant que les services de police des Premières Nations soient
intégrés en tant que services essentiels

1. Appuient la résolution 001-2017 de l'Association des Chefs de police des Premières Nations (ACPPN).
2. Chargent l'Assemblée des Premières Nations de communiquer avec le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile au regard du besoin urgent de renouveler le PSPPN, sur une base intérimaire et avec les augmentations au financement tel qu'engagées dans le cadre du budget 2017, jusqu'à ce que les services de police des Premières Nations soient entièrement reconnus en tant que services communautaires essentiels.
3. Chargent l'APN de presser le gouvernement fédéral d'entreprendre le changement législatif nécessaire afin d'assurer que les services de police des Premières Nations soient considérés comme services essentiels financés équitablement, et ce, au même titre que les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux.

Justice Réparatrice

Resolution 36/2021: Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre de la Justice et procureur général du Canada et aux ministères concernés de travailler de toute urgence avec elle à l'élaboration conjointe d'un cadre stratégique pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de justice des Premières Nations avec l'octroi d'un financement adéquat pour soutenir des approches holistiques, autodéterminées, régionales et communautaires en matière de justice qui seraient fondées sur des principes, des protocoles, des lois et des traditions des Premières Nations, tout en s'assurant que le cadre sera conforme aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'APN de demander un calendrier précis et un financement pour une stratégie nationale de justice des Premières Nations, qui devront être inclus dans le prochain budget fédéral.
3. Enjoignent à l'APN de s'inspirer des travaux actuels de transformation du système de justice accomplis par des Premières Nations au pays, par exemple la stratégie de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique, pendant l'élaboration de la stratégie nationale de justice des Premières Nations.

Résolution 07/2020: Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec les ministères concernés à l'élaboration conjointe d'un cadre législatif reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel doté d'un financement adéquat pour soutenir les approches holistiques communautaires et autodéterminées qui sont fondées sur les principes, les lois et les traditions des Premières Nations, y compris, entre autres, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
2. Enjoignent à l'APN de discuter avec le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de l'augmentation du financement des services de police des Premières Nations, ce qui comprend des infrastructures, la mise sur pied de services de police par les Premières Nations et des fournitures, un équipement et des salaires adéquats.
3. Enjoignent à l'APN d'exhorter les gouvernements fédéral et provinciaux à s'attaquer au racisme systémique dans la Gendarmerie royale du Canada et les autres services de police, ce qui comprend la mise en place nécessaire de mécanismes de surveillance et de réformes législatives appropriés pour éradiquer le racisme dans les services de police.
4. Enjoignent à l'APN de demander un financement plus important pour les rapports Gladue, une meilleure formation pour les auteurs de ces rapports et la mise en œuvre des principes Gladue dans l'ensemble du système de justice.
5. Enjoignent à l'APN de demander un financement soutenu et accru pour la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice culturellement adaptés au Canada. Direct the AFN to advocate for sustained and increased funding for restorative and culturally informed justice programming in Canada.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

6. Enjoignent à l'APN de demander que toutes les réformes législatives et programmatiques dans chaque service soient effectuées en conformité avec les Appels à la justice mentionnés dans le rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin d'atténuer la situation difficile que vivent les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones.

Resolution 03/2018: *Modification de la législation fédérale relative à la justice, appel au lancement d'une enquête de la Rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations Unies et création d'une commission royale*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le gouvernement fédéral à consulter de façon approfondie les Premières Nations à rétablir les systèmes de justice des Premières Nations, à faire respecter les droits de la personne des Premières Nations et à garantir un traitement équitable aux Premières Nations dans les réformes proposées pour le droit criminel du Canada, tel que prévu dans les projets de loi suivants : C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois; C-28, Loi modifiant le Code criminel (suramende compensatoire); C-38, Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes); C-39, Loi modifiant le Code criminel (dispositions inconstitutionnelles) et d'autres lois en conséquence.
2. Appellent le gouvernement du Canada à inviter la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies, Victoria Tauli-Corpuz, et la Rapporteuse spéciale sur le racisme à entreprendre une enquête sur le traitement dont font l'objet les citoyens autochtones dans le système de justice du Canada.
3. Demandent que le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies prévoie un examen du comportement des avocats, des procureurs de la Couronne, des agents de probation, des travailleurs sociaux, des jurés et des policiers, ainsi qu'un examen du comportement et des pratiques de détermination des peines des juges dans tous les domaines du système de justice pénale.
2. Appellent le gouvernement du Canada à mettre sur pied une commission royale sur l'élimination du racisme dans le système de justice du Canada, qui aurait le pouvoir de contraindre les témoins impliqués dans des erreurs judiciaires à comparaître.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 25/2017: Appui à la pétition Boushie contre la discrimination systémique dans les processus de la Couronne

1. Appuient la pétition de la famille Boushie et encouragent les dirigeants des Premières Nations à être présents et à appuyer la famille Boushie pendant le procès qui doit avoir lieu.
2. Enjoignent aux dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exprimer leur soutien total à la pétition de la famille Boushie adressée aux gouvernements fédéral et provincial.
3. Enjoignent aux dirigeants de l'APN de continuer à demander des modifications à l'éducation et à demander que les Premières Nations soient respectées;

Resolution 08/2017: Soutien au Programme de droit autochtone de l'Université de Victoria

1. Appuient le Programme de droit autochtone de l'Université de Victoria et la mise sur pied de l'Indigenous Legal Lodge.
 - a. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander respectueusement au gouvernement du Canada de soutenir la mise sur pied de l'Indigenous Legal Lodge de l'Université de Victoria et l'offre du Programme de droit autochtone transformateur, qui englobe les programmes de Common Law (J.D.) et d'Indigenous Legal Orders (J.I.D.) menant chacun à un diplôme.

Resolution 26/2022: Plan de réforme nationale de la sécurité communautaire : soutien politique et ressources

1. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de soutenir les solutions dirigées par les Premières Nations pour réagir contre l'épidémie de suicides, de problèmes de sécurité publique et de cas de toxicomanie auxquels font face les Premières Nations et leurs citoyens.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander et de trouver des ressources appropriées pour :
 - a. S'engager dans des activités ou réaliser des activités menant à la création et à la mise en œuvre d'un Plan de réforme de la sécurité



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

communautaire nationale, destinée à être présente aux Premières Nations-en-Assemblée, qui consisterait à évaluer la nécessité de fournir des ressources et des soutiens aux Premières Nations pour assurer la sécurité communautaire, le maintien de l'ordre et le mieux-être, ou que l'on soit;

- b. Soutenir la mise sur pied d'un Comité des Chefs sur la sécurité communautaire, qui fournirait des conseils et des directives pour la préparation et le lancement d'un sondage national destiné aux Premières Nations, qui permettrait d'évaluer les priorités de celles-ci dans leurs besoins en matière de bien-être communautaire, de sécurité et de maintien de l'ordre et dont les résultats serviraient à la préparation du Plan national de réforme de la sécurité communautaire.
3. Ordonnent que le Comité des Chefs sur la sécurité communautaire soit composé d'un(e) (1) Chef(fe) représentant chaque région de l'APN, à être nommé(e) en collaboration avec des Chefs, d'anciens membres de la GRC et des travailleurs de la justice.
4. Enjoignent au Comité des Chefs sur la sécurité communautaire de présenter un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée sur les progrès accomplis, tels que des indicateurs montrant les avancées réalisées, des sources de financement et les priorités de l'ensemble des Premières Nations.

TERRES, RESSOURCES ET TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

Resolution 30/2022: Appel à répudier officiellement la doctrine de la découverte

1. Rejetten totalement la doctrine raciste et coloniale de la découverte comme justification de la dépossession par la force des nations autochtones souveraines de leurs territoires.
2. Appuient et approuvent pleinement les conclusions et les recommandations énoncées dans les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation concernant la doctrine de la découverte et la terra nullius, les recomman-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

dations 1.16.1 et 1.16.2 du rapport de 1996 de la Commission royale sur les peuples autochtones et le rapport de l'Assemblée des Premières Nations intitulé Démanteler la doctrine de la découverte.

3. Demandent au roi Charles III de renoncer à la doctrine de la découverte et, de la même façon, de renoncer à toutes les doctrines de supériorité morale invoquées à l'appui du colonialisme, afin que la Couronne cesse de s'appuyer sur ces doctrines ou à les utiliser à des fins coloniales, d'autant plus que la Couronne a des obligations fiduciaires distinctes et durables envers les peuples autochtones du Canada et du monde entier.
4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre fédéral de la Justice d'inclure l'annulation et la répudiation officielles de la doctrine de la découverte dans le plan d'action du Canada relatif à la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de s'assurer que les mesures politiques et législatives prévues par ce plan d'action reflètent l'annulation et la répudiation de la doctrine de la découverte.
5. Enjoignent à l'APN de continuer à demander au pape d'annuler et de répudier la doctrine de la découverte et la terra nullius et de reconnaître la souveraineté, la compétence et l'autodétermination inhérentes des Autochtones.

Réclamations particulières

Resolution 09/2020: *Élaboration conjointe d'un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*

1. Demandent au Canada de travailler directement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources à l'élaboration d'un processus de revendications particulières entièrement indépendant, conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et fondé sur les principes suivants déterminés par les Premières Nations au cours du processus de dialogue de l'APN de 2019 :
 - a. Honneur de la Couronne : Le processus des revendications particulières doit être en accord avec l'honneur de la Couronne;
 - b. Indépendance de tous les aspects du règlement des revendications : notamment en ce qui concerne le financement ainsi que la surveillance et le règlement des revendications qui doivent être traités sans l'intervention du Canada;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- c. Reconnaissance des lois autochtones : Favoriser la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des mécanismes de règlement des différends, tels qu'ils sont définis par les Premières Nations participantes. La reconnaissance des lois des Premières Nations peut avoir une incidence sur la conduite de l'arbitrage, le règlement des différends et les négociations;
 - d. Aucune limite arbitraire à l'indemnisation : il n'y aura pas de contraintes financières, telles que le plafond de 150 millions de dollars relativement à la compétence du Tribunal ou de la Commission. Les Premières Nations devraient avoir accès à un processus de recours équitable qui correspond à leurs besoins et à leurs priorités.
- 2. Appellent le Canada à obliger les provinces à participer activement aux processus de règlement des revendications particulières.
 - 3. Déclarent que les efforts visant à réformer le processus des revendications particulières ne porteront pas préjudice aux revendications en cours de négociation ou au tribunal des revendications particulières.

Resolution 37/2021: *Pleine participation des Premières Nations à tous les aspects de l'élaboration de la politique sur les revendications particulières*

- 1. Demandent au Canada de prioriser un dialogue direct et significatif avec les Premières Nations sur tous les aspects de la politique et des procédures relatives aux revendications particulières, tant en ce qui concerne l'élaboration d'un processus des revendications particulières entièrement indépendant que les changements provisoires apportés à la politique ou aux procédures actuelles, et de cesser d'élaborer ou de réviser unilatéralement des politiques.
- 2. Demandent au Canada de veiller à ce que tous les représentants du Canada – ses représentants élus et les membres de la fonction publique et de la bureaucratie – agissent, en matière de politiques et de procédures, conformément aux engagements publics pris envers les Premières Nations par le Premier ministre et les membres du Cabinet, ainsi que selon les dispositions et principes juridiques qui les sous-tendent, en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les droits des Premières Nations en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et l'honneur de la Couronne.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 38/2021: Protection de l'indépendance institutionnelle et judiciaire du Tribunal des revendications particulières

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'écrire au ministre de la Justice et au ministre des Relations Couronne-Autochtones pour réclamer ce qui suit : le retrait du Tribunal des revendications particulières (Tribunal) de la Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (LSCATA); le retour du greffe dédié au Tribunal; la reprise par le Tribunal du contrôle de ses opérations administratives, comme la dotation en personnel et les budgets; le retrait des bureaux administratifs du Tribunal d'un ministère du gouvernement fédéral relevant du ministre de la Justice; le rétablissement des articles 10 et 12 de la Loi sur le Tribunal des revendications particulières (LTRP) et un examen complet des incidences de la LSCATA sur l'indépendance du Tribunal.
2. Enjoignent à l'APN d'écrire au ministre de la Justice et au ministre des Relations Couronne-Autochtones pour les exhorter à modifier l'actuelle LTRP, en partenariat avec les Premières Nations, afin de rétablir les protections législatives de l'indépendance judiciaire et institutionnelle du Tribunal et de s'aligner sur les obligations juridiques du Canada en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Ajouts aux réserves

Resolution 26-2012: Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves

1. Soutiennent la poursuite des travaux du groupe de travail technique mixte APN-Canada afin d'obtenir des modifications positives dans la politique et le processus d'ajouts aux réserves, notamment les suivantes, mais sans s'y limiter :
 - i) La réforme de l'actuelle Politique des AR et du « Chapitre 10 » du Guide de la gestion des terres des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada afin de rendre la Politique et le processus plus efficaces et plus transparents;
 - ii) Un processus d'AR révisé qui ferait en sorte que la mise en œuvre de toutes les ententes de règlement comportant des engagements d'AR aient préséance sur d'autre intérêts (ex. : perte de taxes municipales, etc.), qui préserverait l'honneur de la Couronne et respecterait le statut constitutionnel des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

iii) L'examen conjoint d'une loi, conforme à la norme du consentement préalable donné librement en connaissance de cause, qui étendrait les modèles législatifs s'appliquant actuellement aux Premières Nations en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba aux Premières Nations d'autres provinces et territoires et qui comprendrait d'autres mesures législatives qui, soutenues par la Politique des AR révisée, rendrait le processus plus efficace et plus transparent.

2. Demandent au Comité des Chefs sur les revendications de présenter un rapport aux Chefs en assemblée dès que des progrès auront été accomplis.

Resolution 17-2016: Appeler le Canada à actualiser la Politique d'ajouts aux réserves (AR)

3. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'appeler le gouvernement du Canada à mettre en œuvre la nouvelle Politique sur les AR et les processus connexes dans le plus bref délai.
2. Appellent le gouvernement du Canada à discuter avec des représentants des Premières Nations à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail technique afin de s'assurer que la mise en œuvre de la nouvelle politique et du nouveau processus sur les AR respecte l'honneur de la Couronne, le droit canadien et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Resolution 94-2018: Rejet de l'approche du Canada en matière de législation sur les ajouts aux réserves

1. Affirment de nouveau leur soutien à la résolution 26/2012 de l'Assemblée des Premières Nations (APN) Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves qui demande :
 - a. Un processus révisé d'ajouts aux réserves qui ferait en sorte que la mise en œuvre de toutes les ententes de règlement comportant des engagements d'AR ait préséance sur d'autres intérêts (ex. : perte de taxes municipales, etc.), qui préserverait l'honneur de la Couronne et respecterait le statut constitutionnel des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations.
 - b. L'examen conjoint d'une loi, conforme à la norme du consentement préalable donné librement en connaissance de cause, qui étendrait les



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

modèles législatifs s'appliquant actuellement aux Premières Nations en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba aux Premières Nations d'autres provinces et territoires et qui comprendrait d'autres mesures législatives qui, soutenues par la Politique des AR révisée, rendrait le processus plus efficace et plus transparent.

2. Demandent à l'APN d'entreprendre immédiatement une analyse approfondie de la Loi no 2 d'exécution du budget de 2018 en se penchant spécifiquement sur la Loi sur l'ajout de terres à des réserves et la création de réserves (la Loi) afin de déterminer comment cette Loi pourrait affecter les droits inhérents des Premières Nations.
3. Demandent à l'APN de chercher immédiatement des occasions d'intervenir et d'apporter des commentaires sur la Loi et, lorsque cela est possible, de souligner les préoccupations des Premières Nations au sujet du processus utilisé pour élaborer et déposer la Loi.
4. Demandent au Canada de s'abstenir de caractériser l'élaboration de la Loi comme un travail de consultation ou de collaboration avec les Premières Nations ou l'APN, et de commencer immédiatement à préparer une explication détaillée de son intention législative, à présenter au Comité des Chefs de l'APN sur les terres, les territoires et les ressources en vue de discussions complémentaires.
5. Demandent au Canada de veiller à ce que toute future loi sur les AR fasse l'objet d'une mise en œuvre supervisée conjointement avec les Premières Nations.

Ressources naturelles

Resolution 100/2019: De nouveaux investissements dans la participation des Premières Nations à l'économie

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à réaliser des investissements essentiels dans une nouvelle stratégie et un nouveau cadre qui accordent la priorité à un financement directement aux Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de travailler avec le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Services aux Autochtones Canada et de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord, pour recueillir de l'information et entreprendre des recherches et une analyse sur les besoins de financement et pour déter-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

miner les volets d'une approche stratégique coordonnée par les Premières Nations destinée à réaliser de nouveaux investissements pour favoriser la participation des Premières Nations à l'économie.

3. Enjoignent à l'APN, suivant les conseils du Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE), de :
 - a. préparer une approche stratégique et une étude de cas des Premières Nations pour réaliser de nouveaux investissements destinés à favoriser la participation des Premières Nations à l'économie,
 - b. mettre sur pied un comité technique provisoire.
4. Demandent au gouvernement du Canada de fournir des ressources au CCDE et à l'APN pour entreprendre des travaux avec les Premières Nations qui consisteront à déterminer les nouveaux investissements nécessaires pour les programmes, services et mesures incitatives économiques des Premières Nations et à cerner l'équité, le financement des grands projets et le soutien en matière de renforcement des capacités nécessaires pour favoriser participation des Premières Nations à tous les aspects de l'économie.
5. Enjoignent au CCDE de présenter un compte rendu à l'Assemblée des Chefs-en-assemblée à la prochaine Assemblée générale annuelle, en juillet 2020.

Resolution 6/2022: *Un nouveau pacte économique pour les Premières Nations par l'intermédiaire d'une table nationale sur la prospérité*

1. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître que la véritable construction de la prospérité des Premières Nations passe obligatoirement par des ententes de partage des avantages et des recettes pour s'assurer que le Canada partage les richesses provenant de nos terres, territoires et ressources, qu'il s'agisse de territoires non cédés ou visés par des traités.
2. Soutiennent la mise sur pied d'une table nationale sur la croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations, ainsi que la participation aux activités de cette table, qui peut diriger le processus menant à un nouveau pacte économique pour les Premières Nations.
3. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de conseiller la Table nationale sur la



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations.

4. Enjoignent à l'APN d'obtenir des ressources pour aider à la création d'un comité consultatif technique composé de spécialistes chargés de soutenir les travaux du CCDE.
5. Enjoignent à l'APN, sur les conseils du CCDE, d'élaborer un mandat et de finaliser une proposition pour obtenir des ressources pour financer la Table nationale sur la croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations.

Pêches

Resolution 24/2012: Consultation et participation concernant les modifications apportées à la Loi sur les pêches

1. Enjoignent le Chef national de demander au ministre des Pêches et Océans et au ministre des Finances d'allouer de nouveaux fonds pour faire participer et consulter les Premières Nations touchées par les nouvelles politiques et les nouveaux règlements ainsi que pour tenir compte de leurs besoins.
2. Enjoignent le Chef national d'insister auprès du ministre des Pêches et Océans et du ministre des Finances sur le fait que les fonds destinés aux activités de participation, de consultation et de prise en compte des besoins ne doivent pas provenir des programmes de pêches autochtones existants car ces derniers accordent un financement de démarrage à des activités économiques importantes.
3. Enjoignent l'APN de travailler directement avec le ministère des Pêches et Océans afin de s'assurer que les processus de participation et de consultation sont efficaces, complets, comptables, respectueux et appropriés avant toute mise en œuvre.
4. Enjoignent l'APN de signaler à la Couronne qu'elle n'a pas honoré son obligation fiduciaire envers les Premières Nations et de critiquer le gouvernement du Canada au sujet de son manquement à son devoir d'informer, de faire participer et de consulter pleinement les Premières Nations et de tenir entièrement compte de leurs besoins durant le processus législatif du projet de loi C-38, y compris le processus de modification de la Loi sur les pêches.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 74/2017: Modifications à la législation régissant les pêches et les dix principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada de respecter ses dix Principes respectant les relations qu'entretient le gouvernement du Canada avec les peuples autochtones dans le contexte de la réforme législative et réglementaire qui a des incidences sur les Premières Nations en général, notamment en ce qui concerne les modifications apportées à la Loi sur les pêches, à la Loi sur la protection de la navigation, à la Loi sur les océans et à la loi proposée sur l'aquaculture ainsi qu'aux réglementations connexes.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de déterminer les lois, les règlements et les politiques qui relèvent de la portée et de l'examen du Groupe de travail des ministres sur la révision des lois et des politiques relatives aux peuples autochtones.
 - a. Demandent des éclaircissements sur l'élaboration, par le gouvernement fédéral, d'un cadre de reconnaissance des droits en ce qui a trait aux modifications législatives et réglementaires ayant une incidence sur les pêches des Premières Nations.

Resolution 76/2017, Mise sur pied d'un Secrétariat national à la négociation et à la mise en œuvre des arrêts de la Cour suprême concernant les pêches

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre des Pêches et des Océans et au Groupe de travail ministériel sur les lois et les politiques de veiller à ce que toute loi fédérale concernant les pêches, nouvelle ou réformée, respecte et fasse valoir les arrêts de la Cour suprême du Canada (CSC) en matière de pêches qui reconnaissent les droits ancestraux et issus de traités.
2. Appellent l'APN à appuyer les discussions entre les Premières Nations qui souhaitent participer à l'élaboration d'un mandat et d'un cadre de travail en vue d'un Secrétariat National pour promouvoir la mise en œuvre de tous les arrêts de la CSC concernant toutes les pêches rendus en faveur des Premières Nations.
3. Appellent l'APN à fournir un soutien politique et technique au Secrétariat National pour l'aider à intégrer des stratégies au profit des Premières Nations



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

aux tables de négociation sur la gestion des pêches, don't l'amélioration de l'accès économique.

4. Appellent l'APN à appuyer une stratégie nationale visant à évaluer, faciliter et promouvoir l'élaboration et la promulgation d'une loi fédérale pour mettre en œuvre le titre autochtone ainsi que les droits ancestraux et issus de traités confirmés par les arrêts de la CSC rendus en faveur des Premières Nations.
5. Appellent l'APN à appuyer l'élaboration de mécanismes des Premières Nations pouvant combler les écarts entre les arrêts de la CSC, les négociations avec les Premières Nations et les processus de mise en œuvre de la Couronne afin de faire en sorte que les arrêts de la CSC soient respectés et efficacement mis en œuvre.

Resolution 4/2018: Rôle des Premières Nations dans les modifications prévues à la Loi sur les pêches

1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à presser le gouvernement du Canada de financer adéquatement le travail accompli avec les Premières Nations dans le cadre de l'élaboration des règlements et politiques inhérents aux modifications législatives apportées à la Loi sur les pêches.
2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le ministère des Pêches et Océans (MPO) à la diffusion le plus rapidement possible d'information parmi les Premières Nations, concernant les projets de règlements et de politiques susceptibles de toucher ou violer les droits des Premières Nations ou de porter atteinte aux pêches des Premières Nations, afin de faciliter ou garantir une mobilisation en bonne et due forme auprès des Premières Nations.
3. Appellent l'APN à continuer son travail auprès du MPO et, au besoin, de tout autre ministère fédéral concerné afin de régler les questions suivantes : faire respecter les droits des Premières Nations – la législation canadienne doit notamment reconnaître les responsabilités inhérentes et éternelles des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels – et tenir le gouvernement du Canada responsable de son travail concernant les droits et le cadre de reconnaissance; l'examen des lois et politiques; les dix Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones; la mise en œuvre entière et sans réserve des volets de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui se rapportent à la Loi sur les pêches et à d'autres lois, règlements et politiques.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

4. Appellent l'APN à continuer de militer pour faire en sorte que toute réforme en matière de programme, de politique et de loi liée à la Loi sur les pêches comprenne des prestations d'assurance-emploi équitables pour les pêcheurs des Premières Nations.

Resolution 8/2020: *Racisme systémique dans la réponse de Pêches et Océans Canada concernant la pêche fondée sur des droits inhérents de la Première Nation de Sipekne'katik*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne de combattre le racisme systémique au sein du ministère des Pêches et des Océans (MPO) en prenant les mesures suivantes :
 - a. demander une réforme nationale du Secteur de la conservation et de la protection du MPO afin que ses politiques opérationnelles reconnaissent et respectent dûment le droit inhérent protégé par traité des Premières Nations de récolter et de vendre du poisson;
 - b. s'engager à travailler avec les Premières Nations, les provinces ou les territoires, selon le cas, et sous les conseils du Comité national des pêches de l'APN pour examiner, réviser et élaborer des règlements, des politiques et des programmes qui reconnaissent et respectent les droits inhérents protégés par traité des Premières Nations, ainsi que le pouvoir inhérent des Premières Nations d'habiliter des autorités d'application de la loi et de protection des Premières Nations;
 - c. lancer les enquêtes nécessaires et inculper les personnes responsables en vertu des pouvoirs conférés par l'article 43 de la Loi sur les pêches, l'article 22(7) du Règlement de pêche général et les modalités de délivrance de permis de pêche, qui interdisent d'altérer ou de perturber les activités de pêche d'une autre personne, et demander que les permis de pêche des pêcheurs non autochtones fautifs soient retirés;
 - d. tenir les personnes qui ont entravé ou perturbé les pêches fondées sur des droits inhérents de Sipekne'katik responsables des coûts liés aux dommages, au remplacement de matériel et à la perte de revenus résultante et s'assurer que le ministère verse le recouvrement des coûts directement à la Première Nation de Sipekne'katik.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'APN et au Comité national des pêches de demander au MPO de soutenir et de prioriser l'élaboration de protocoles mixtes entre les Premières Nations et le ministère ou les provinces et les territoires, selon le cas, pour déterminer :
 - a. des procédures préalables pour faire face à d'éventuelles urgences concernant la sécurité publique de la Première Nation;
 - b. des réponses appropriées aux infractions à la Loi sur les pêches, à la législation provinciale ou territoriale pertinente ou à l'autorité de la Première Nation.

Action en faveur du climat

Resolution 60/2018: Positionner les Premières Nations comme Chefs de file en matière de climat

1. Appuient le travail du Comité conjoint sur l'action en faveur du climat (CCAC) réunissant les Premières Nations et le gouvernement du Canada, ainsi que la contribution continue de l'Assemblée des Premières Nations (APN) au CCAC, afin de promouvoir l'inclusion complète et significative des Premières Nations dans le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques et d'autres priorités connexes déterminées par les Premières Nations en fonction de leurs droits, titres, traités et autres arrangements officiels.
2. Demandent au premier ministre et au Chef national de mettre en œuvre les recommandations du CCAC dans les domaines de la tarification de la pollution par les gaz à effet de serre, de l'accessibilité au financement fédéral et de la lutte contre la destruction du climat, en pleine collaboration avec l'APN et toutes les nations.
3. Réaffirment que le CCAC ne remplace ni n'atténue l'obligation de l'État de consulter et d'accommoder les Premières Nations, et que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour consulter directement les titulaires de droits sur les questions liées à la destruction du climat, y compris en ce qui concerne les recommandations en matière d'atténuation et d'adaptation, d'une manière qui respecte leurs protocoles et processus propres.
4. Enjoignent à l'APN de demander à la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques du Canada de fournir une capacité financière adéquate pour soutenir les Premières Nations, les régions, les organisations provinciales et territoriales, les femmes, les aînés et les jeunes afin qu'ils



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

puissent contribuer à ces activités et maintenir leur rôle important de gardiens de l'environnement dans la gestion efficace de l'action du Canada en faveur du climat.

5. Enjoignent à l'APN de poursuivre les travaux internationaux sur la destruction du climat, notamment dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Resolution 2/2019: *Promouvoir le leadership des Premières Nations en matière d'énergie propre pour le développement économique et la lutte contre les changements climatiques*

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à demander des réformes législatives, politiques et financières ainsi que des réformes de programmes qui facilitent la participation des Premières Nations à des projets d'énergie propre et aux économies réalisées, incluant un accès à des capitaux et de meilleures structures linéaires.
2. Demandent à l'APN d'aider les Premières Nations à travailler en partenariat avec des organisations incluant, sans s'y limiter, l'entreprise sociale Indigenous Clean Energy, afin de promouvoir les cadres de collaboration des Premières Nations pour l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques avancés et l'infrastructure de l'énergie verte.
3. Appuient les efforts déployés par les gouvernements des Premières Nations pour prendre des mesures en matière d'efficacité énergétique des logements et des installations communautaires, qui rendent l'énergie plus abordable, améliorent les conditions sanitaires et créent des emplois nouveaux et permanents.
4. Demandent à l'APN d'encourager la participation des Premières Nations et de leurs citoyens aux initiatives de renforcement de la capacité en matière d'énergie propre, comme le Programme 20/20 Catalysts.
5. Demandent à l'APN de chercher des occasions de faire partager les expériences des Premières Nations en matière de projets et d'entreprises d'énergie propre à l'échelle mondiale, comme moyen de lutter contre la situation d'urgence climatique, dans le cadre de forums tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 5/2019: *Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations*

1. Déclarent une urgence climatique mondiale.
2. Reconnassent que la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, nos animaux et nos peuples, et que nous utiliserons en conséquence nos forums et partenariats locaux, nationaux et internationaux en vue de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 1,5 degré Celsius.
3. Demandent aux communautés locales, nationales et internationales, aux gouvernements, aux organisations et aux mouvements de sauvegarder les droits inhérents, issus de traités et protégés par la Constitution des Premières Nations, de respecter le savoir autochtone et de respecter les traités et autres ententes constructives entre les Premières Nations et la Couronne.
4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à prendre des mesures climatiques urgentes et transformatrices qui répondent aux exigences énoncées dans les rapports du le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les changements climatiques du Canada réduire les émissions au Canada de 60% par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et atteindre le niveau zéro d'émissions d'ici 2050.
5. Demandent à l'APN, sur les conseils du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE), des régions de l'APN, des Aînés des Premières Nations, des gardiens du savoir, des femmes, des jeunes et des dirigeants, d'élaborer dans un délai de six mois une stratégie climatique dirigée par les Premières Nations afin d'atteindre les objectifs ci haut mentionnés et aussi aborder la question de l'inégalité du revenu au sein des Premières Nations dans le cadre de la mobilisation vers une juste transition et d'organiser un rassemblement national pour promouvoir la défense du climat à l'échelle locale, nationale et internationale.

Resolution 22/2017: *Comité conjoint sur l'action en faveur du climat*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de réitérer son engagement à adopter une stratégie de lutte contre le changement climatique dirigée par les Premières Nations, et demandent au personnel de l'APN de commencer à coordonner la tenue de discussions régionales à cet effet.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Appuient la mise sur pied du Comité conjoint sur l'action en faveur du climat (CCAC), réunissant des représentants des Premières Nations et du Canada, afin de garantir l'inclusion entière et significative des Premières Nations dans le Cadre pancanadien en matière de croissance propre et de changement climatique et dans d'autres priorités connexes déterminées par les Premières Nations en fonction de leurs droits inhérents, de leurs titres, de leurs traités et d'autres ententes officielles.
3. Enjoignent à l'APN de s'assurer que des représentants régionaux des Premières Nations sont nommés pour faire partie du CCAC et exprimer les différences et préoccupations des régions, et d'organiser des possibilités d'engagement régional pour les Premières Nations.
4. Enjoignent à l'APN de presser tous les ministres concernés par les changements climatiques de s'assurer que le Conseil des aînés de l'APN et d'autres détenteurs du savoir traditionnel participent entièrement et efficacement à tous les domaines des changements climatiques, y compris les activités d'atténuation et d'adaptation, et que cette participation est égale à celle des représentants des sciences occidentales.
5. Enjoignent à l'APN d'exhorter la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada à débloquent des moyens financiers adéquats pour aider les Premières Nations, les régions, les organisations provinciales et territoriales, les femmes, les aînés et les jeunes à participer à ces activités et à continuer de jouer un rôle important, en tant que gestionnaires de l'environnement, dans la gestion efficace de l'action en faveur du climat du Canada.
6. Enjoignent à l'APN d'exhorter le premier ministre, la ministre de l'Environnement et la ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada à soutenir les Premières Nations et à fournir des ressources financières pour les évaluations des conséquences des changements climatiques et pour la préparation et mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation.

Resolution 101/201: Soutien à la participation des Premières Nations à l'action internationale faveur du climat

1. Réaffirment que les connaissances traditionnelles, les enseignements, les innovations et les pratiques de gestion et de conservation durables des Premières Nations contribuent positivement à l'adaptation aux changements climatiques et aux stratégies d'atténuation de leurs effets ainsi qu'à l'éducation Communautaire des Premières Nations sur les changements climatiques.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Demandent aux parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) d'appuyer tous les efforts visant à améliorer la participation pleine et efficace des Premières Nations à la CCNUCC, notamment en changeant le projet de règles de procédure.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à travailler à la mise en œuvre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones en défendant les principes de participation totale et efficace, d'égalité de statut, y compris dans les postes de direction, d'auto-sélection des représentants et de financement adéquat pour la participation des Premières Nations.
4. Demandent au gouvernement fédéral de fournir un soutien financier à toutes les Premières Nations en fonction de leurs besoins pour qu'elles puissent participer aux processus de la CCNUCC; s'attaquer à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets dans notre pays; et soutenir l'éducation communautaire des Premières Nations sur les changements climatiques.

Resolution 56/2019: *Soutien aux mouvements Earth Strike (Grève pour la planète) et Fridays for future (Vendredis pour l'avenir) et à la grève générale du 27 septembre 2019*

1. Soutiennent le mouvement international Earth Strike (Grève pour la planète) et reconnaissent ses avantages pour la lutte contre l'inaction climatique.
2. Soutiennent la grève générale du 27 septembre 2019 et reconnaissent son but, sa valeur et son importance en tant qu'initiative et mobilisation internationales dans la lutte contre l'inaction climatique.
3. Soutiennent le mouvement Fridays For Future (Vendredis pour l'avenir) et reconnaissent son importance comme expression des préoccupations de la jeunesse relativement à l'urgence climatique et de son insatisfaction totale face au manque d'action de la communauté internationale.

Resolution 09/2018: *Élaborer des solutions propres aux Premières Nations pour la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*

1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à demander que la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (projet de loi C-74) respecte :



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- a. les droits inhérents, les traités, le titre et la compétence des Premières Nations et qu'elle reconnaisse les responsabilités inhérentes des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels;
 - b. la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris une référence à la norme du consentement préalable, libre et éclairé;
 - c. le droit à l'autodétermination des Premières Nations, y compris la création d'un régime d'établissement des prix du carbone propre aux Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de suivre l'engagement pris par le Canada concernant l'élaboration conjointe de politiques, de règlements et de lignes directrices sur une redevance sur le carbone et le cadre du régime de tarification fondé sur le rendement afin de s'assurer que les droits inhérents, les traités, le titre et la compétence des Premières Nations sont respectés et que les responsabilités inhérentes des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels sont reconnues.
 3. Appellent de nouveau les ministres de certains ministères, en particulier ceux d'Environnement et Changement climatique Canada et des Finances, à fournir un appui financier adéquat aux Premières Nations pour leur permettre d'étudier les conséquences de la tarification du carbone sur leurs territoires et d'envisager des possibilités de participer à l'économie de l'énergie propre.
 4. Enjoignent à l'APN de discuter avec les Premières Nations, les organisations régionales, les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux et les gouvernements de l'élaboration de solutions innovatrices pour tenir compte de la situation particulière des Premières Nations.

Resolution 55/2017: Stratégie de l'énergie des Premières Nations

1. Appellent le premier ministre et les premiers ministres provinciaux et territoriaux à inclure pleinement et de façon significative les Premières Nations dans les stratégies en matière d'énergie et les processus de planification, tant à l'échelle régionale que nationale et internationale, notamment par l'entremise de l'élaboration de mécanismes concrets pour garantir leur participation entière et efficace à la mise en œuvre de ces processus.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de préconiser le lancement d'un projet de stratégie de l'énergie des Premières Nations qui en-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

globerait l'élaboration de lois, de protocoles et de processus autochtones en partenariat complet avec chaque Première Nation et en se basant sur les activités et intérêts sectoriels régionaux.

3. Enjoignent à l'APN, avec l'appui du Comité des Chefs sur le développement économique et du Comité des Chefs sur l'environnement, d'entamer des discussions sur un plan stratégique en matière d'énergie dirigé par les Premières Nations et axé sur les enjeux et intérêts des Premières Nations.
4. Appellent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à accorder leur appui (y compris financier) aux Premières Nations pour leur permettre de réunir et créer l'information nécessaire pour tracer les grandes lignes d'une stratégie de l'énergie des Premières Nations, qui sera stratégiquement axée sur la production, le transport et la commercialisation de l'énergie, qui portera une attention particulière à l'émergence des énergies propres et des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui soutiendra les énergies renouvelables.

Resolution 103/2017: Régimes de tarification du carbone

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de demander aux ministres concernés par la tarification du carbone de respecter les droits inhérents, les Traités, le titre et la compétence des Premières Nations et de reconnaître les responsabilités inhérentes des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels.
2. Appellent le gouvernement fédéral à trouver des solutions novatrices pour prendre en compte les situations particulières des Premières Nations et soutenir ces dernières dans leurs rôles de gestionnaires de l'environnement et de chefs de file de l'action en faveur du climat.
3. Appellent les ministres de ministères mandatés, dont ceux d'Environnement et Changement climatique Canada et des Finances, à fournir un appui financier adéquat aux Premières Nations pour leur permettre d'étudier les conséquences de la tarification du carbone sur leurs territoires et d'envisager des possibilités de participer à l'économie de l'énergie propre.
4. Appellent les premiers ministres à concevoir des régimes de tarification du carbone comprenant des options de recyclage des revenus qui garantissent la participation pleine et entière des Premières Nations à la transition vers une



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

économie de l'énergie propre, y compris un investissement direct destiné aux Premières Nations pour atteindre la sécurité énergétique, et qui réduisent au minimum les effets disproportionnés de la tarification du carbone.

Resolution 51/2015: *Inclusion des droits ancestraux dans l'Accord de Paris et stratégies en découlant*

1. Affirment que le savoir, les pratiques, les innovations et les enseignements traditionnels de gestion durable et de conservation des peuples autochtones contribuent favorablement à l'élaboration de stratégies d'adaptation et d'atténuation concernant les changements climatiques.
2. Appellent le gouvernement du Canada à s'assurer que toutes les stratégies, mesures d'atténuation et ententes élaborées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :
 - a. prévoient la participation des peuples autochtones, tant dans la conception que dans la mise en œuvre;
 - b. respectent pleinement et favorisent la mise en œuvre des lois et normes internationales relatives aux droits de la personne, y compris de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Appellent le gouvernement du Canada à honorer ses obligations en matière de droits de la personne, y compris les droits des peuples autochtones, en s'assurant que les principaux articles applicables de l'Accord de Paris prévoient l'inclusion des droits des peuples autochtones. Les Chefs-en-assemblée appellent tout particulièrement le Canada à opter pour l'enlèvement des crochets dans le texte préliminaire actuel de l'article 2 et pour l'ajout des termes « y compris les droits des peuples autochtones » afin que l'article se lise comme suit :

Le présent accord est appliqué sur la base de l'équité et des connaissances scientifiques, et conformément au principe de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, compte tenu des diverses circonstances nationales, et sur la base du respect des droits de l'homme, Y COMPRIS LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, et de la promotion de l'égalité des sexes.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 59/ 2015: Soutien aux Premières Nations dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques

1. Soutiennent les communautés des Premières Nations dans leur décision d'utiliser durablement l'énergie par la mise en place de leurs propres sources d'énergie indépendantes pour réduire, dans la mesure du possible, leur empreinte énergétique.
2. Soutiennent les communautés des Premières Nations dans leur volonté de travailler avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à la réduction de leur empreinte carbone et de contribuer à l'élaboration de politiques, de cadres et autres stratégies pour favoriser la mise sur pied de partenariats destinés à régler ce problème important de notre époque.
3. Soutiennent l'étude et l'application de politiques énergétiques durables qui appuient les entreprises des Premières Nations aidant à diminuer, dans la mesure du possible, la consommation de combustibles fossils en vue de réduire notre empreinte carbone.
4. Soutiennent l'Assemblée des Premières Nations dans sa volonté d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies conjointes d'adaptation et d'atténuation pour lutter contre les conséquences des changements climatiques sur les communautés et territoires des Premières Nations dans toutes les régions du Canada.

Conservation et biodiversité

Resolution 57/2022: Table de la nature des Premières Nations

1. Approuvent la création de la Table de la nature des Premières Nations (TNPN) en tant qu'organe technique chargé d'assurer la liaison avec Environnement et Changement climatique Canada et d'autres ministères concernés pour la conception et la mise en œuvre du plan d'action stratégique national pour la biodiversité et du programme de protection de la nature du Canada, d'une manière qui prend en considération, favorise et respecte les priorités autodéterminées des Premières Nations à l'égard de la nature et en vue de leur présentation dans des forums nationaux et internationaux, le cas échéant.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'élaborer un mandat pour la TNPN qui garantit une représentation régionale équilibrée et un alignement sur les activités du Comité consultatif sur le changement climatique et l'environnement (CCCCE).



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités suivantes :
 - a. Les Premières Nations participent pleinement à tous les volets de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action stratégique national pour la biodiversité et du programme de protection de la nature;
 - b. Ces modalités reconnaissent et respectent l'affirmation par les Premières Nations de leurs droits inhérents et issus de traités;
 - c. L'octroi d'un financement et de ressources adéquats pour ces projets;
 - d. La TNPN ne remplacera pas l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Premières Nations aux niveaux local, régional ou national dans des questions liées au Plan d'action stratégique national pour la biodiversité et au programme de protection de la nature.

Resolution 03/2019: *Convention sur la diversité biologique (CDB)*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur de la participation des Premières Nations, tant à l'échelle nationale qu'internationale, à toutes les mesures prises pour empêcher la perte de biodiversité, notamment celles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
2. Appuient la mise en place d'un organe permanent fort dirigé par des Autochtones qui fonctionnera dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) pour :
 - c. s'inspirer des idées et des expériences recueillies par les dirigeants des peuples autochtones au sein du Groupe de travail sur l'article 8 j) au cours des deux dernières décennies;
 - d. défendre efficacement les droits, les intérêts et la contribution de tous les peuples autochtones dans le contexte de la CDB;
 - e. inclure des mécanismes de promotion de l'inclusion significative, durable et visible des peuples et des voix autochtones dans tous les aspects de la CDB;
 - f. veiller à ce que le savoir autochtone, sous toutes ses formes, continue d'être valorisé comme un apport précieux à la conservation de la biodiversité, tant à l'échelle internationale que nationale;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- g. protéger les droits inhérents, les traités, le titre et la compétence des Premières Nations, et reconnaître leurs responsabilités inhérentes et permanentes à l'égard de leurs territoires traditionnels.
3. Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que les Premières Nations participent à tous les aspects de la conservation de la biodiversité, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, d'une manière qui favorise et respecte les droits inhérents, issus de traités et protégés par la Constitution des Premières Nations, et d'assurer un financement adéquat, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Resolution 95/2019: Partenariat complet avec les Premières Nations dans la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), avec l'appui du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE) et du Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP), de militer en faveur d'un partenariat complet et d'une inclusion significative des Premières Nations dans la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada (Approche pancanadienne).
2. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que l'Approche pancanadienne reflète et prenne en compte de façon appropriée les différences et les préoccupations régionales des Premières Nations en organisant des activités coordonnées de participation régionale pour les Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN d'appeler le ministre de l'Environnement et des Changements climatiques du Canada (ECCC) de fournir une capacité financière suffisante pour soutenir les Premières Nations, les régions, les organisations provinciales et territoriales, les femmes, les aînés et les jeunes à participer à ces activités et à maintenir leur rôle important de gardiens de l'environnement et de leaders en matière de conservation.

Resolution 66/2018: Protection, conservation, gestion et rétablissement du caribou d'Amérique du Nord

1. Demandent au gouvernement du Canada, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et territoriaux, de s'attaquer immédiatement à la crise à laquelle font face



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

les populations de caribous, en pleine consultation et en partenariat avec les Premières Nations.

2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser la ministre de l'Environnement et de Changements climatiques Canada d'assurer la participation pleine et entière des Premières Nations à tous les aspects de la protection, la conservation, la gestion et le rétablissement du caribou.
3. Demandent à l'APN de travailler en collaboration avec toutes les Premières Nations concernées, les organisations régionales, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pertinents, l'industrie, les ONG et le milieu universitaire afin de participer aux processus multilatéraux existants ou d'élaborer de nouveaux processus multilatéraux pour les Premières Nations afin de contribuer à la prise de mesures de protection, conservation, gestion, planification et rétablissement du caribou nord-américain.
4. Demandent à l'APN d'appeler la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques du Canada (ECCC) et les autres ministres concernés à allouer des ressources adéquates pour soutenir la participation à ces activités des Premières Nations à l'échelle nationale et régionale, ainsi que celle des femmes, des aînés et des jeunes, et à maintenir leur rôle important de gardiens de l'environnement et de sa biodiversité.
5. Enjoignent à l'APN d'amorcer un dialogue national sur la situation d'urgence concernant le caribou d'Amérique du Nord.
6. Enjoignent à l'APN de mettre sur pied un groupe de travail sur le caribou qui fera rapport au Comité consultatif de l'APN sur l'action en faveur du climat et l'environnement pour appuyer les efforts de l'APN en matière de protection, de conservation, de gestion et de rétablissement du caribou.

Resolution 61/2015: *Interdire tout projet de développement sur les terres de mise bas et d'élevage de la harde de caribous*

1. Continuent d'appeler le Congrès et le président des États-Unis à reconnaître les droits des Gwich'in de continuer à vivre selon leur mode de vie en interdisant tout projet d'exploitation sur les terres de mise bas et d'élevage de la harde de caribous de la Porcupine.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Demandent à ce que la zone 1002 de la Réserve faunique nationale de l'Arctique soit considérée comme une région sauvage afin d'empêcher le projet d'exploitation.

Resolution 13/2017: *Maladie débilante chronique*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'apporter officiellement son appui à la Première Nation de Piikani ainsi qu'à l'Alliance for Public Wildlife (APW) (conformément à leur partenariat officiel) dans le cadre des efforts de consultation et de défense des intérêts que ces dernières déploient en vue de guider les politiques et les cadres relatifs à la maladie débilante chronique (MDC).
2. Appellent l'APN à travailler en collaboration avec la Première Nation de Piikani/l'APW, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les gouvernements des Premières Nations en vue d'obtenir les ressources nécessaires pour régler et prévenir les effets de la MDC.
3. Demandent à l'APN de rendre des comptes tous les ans aux Chefs en Assemblée quant à l'état d'avancement des travaux.

Resolution 79/2017: *Appui aux principes d'orientation de nouvelles relations financières entre les Premières Nations et la Couronne*

1. Appuient, en principe, le document intitulé Principes pour une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et la Couronne, comme étant un point de départ minimum pour orienter les discussions.
2. Enjoignent aux représentants de l'Assemblée des Premières Nations au sein du groupe de travail APN – Canada d'étudier et de prendre ces principes en compte dans leur travail sur les enjeux fiscaux.
3. Encouragent les Premières Nations à :
 - a. faire l'examen et discuter des principes d'une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et la Couronne dans leurs communautés respectives.
 - b. au besoin, modifier ou raffiner les principes pour répondre aux besoins et aux situations uniques de chaque communauté.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 58/2018: Réponse des Premières Nations à la maladie débilitante chronique

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler en collaboration avec toutes les Premières Nations concernées, les organismes représentatifs régionaux, les organisations non gouvernementales, l'industrie et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, afin de :
 - a. Préconiser l'élaboration de programmes de financement pour permettre aux Premières Nations d'élaborer, de maintenir et de renforcer leurs propres programmes de conservation, de surveillance, de santé de la faune et de santé humaine.
 - b. Promouvoir la recherche en cours afin de mieux comprendre les risques associés à la transmission potentielle aux humains de la maladie débilitante chronique (MDC) par consommation de viande infectée.
2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le gouvernement du Canada à l'élaboration de la Stratégie nationale sur les maladies de la faune.
3. Enjoignent aux secteurs de l'environnement et de la santé de l'APN de demander leur adhésion au Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement, en collaboration avec le Comité des Chefs sur la santé, afin de mettre sur pied un groupe de travail des Premières Nations sur la MDC dont le mandat serait le suivant :
 - a. Élaborer un exposé de position énonçant les préoccupations des Premières Nations et recommander des réponses ou des solutions pour faire face à la propagation de la MDC et aux impacts potentiels qu'elle aura.
 - b. Élaborer et promouvoir des outils de communication et des ateliers propres aux Premières Nations afin de mieux faire connaître la MDC.
4. Enjoignent à l'APN de demander aux ministres et aux ministères fédéraux concernés de fournir le financement nécessaire pour soutenir la capacité de l'APN et des Premières Nations à mettre sur pied un groupe de travail sur la MDC et à l'appuyer dans ses efforts.
5. Enjoignent à l'APN d'étudier les possibilités de militer en faveur de l'établissement de normes internationales par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de l'Organisation



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones, notamment l'Instance permanente sur les questions autochtones, le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

6. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre des mesures immédiates pour fermer toutes les fermes de gibier au Canada, afin de prévenir la propagation de la MDC.

Resolution 23/2017: *Projet En route vers l'objectif 1 du Canada : « Préservation 2020 » de Parcs Canada*

1. Appuient la participation de l'Assemblée des Premières Nations (APN) au projet En route vers l'objectif 1 du Canada : « Préservation 2020 », notamment la participation du conseil consultatif national, du comité directeur national et du cercle de spécialistes autochtones.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de prendre contact avec le ministre d'Environnement et Changement climatique et le chef de la direction de Parcs Canada afin de participer au projet En route vers l'objectif 1 du Canada : Initiative préservation 2020.
3. Exhortent les ministres responsables ainsi que les représentants de leurs ministères et de leurs organisations à prendre en compte les intérêts et les préoccupations des nations autochtones, à les consulter et à les accommoder dans toutes les décisions ayant trait aux lois, à la réglementation, aux politiques et aux programmes, notamment les occasions de dialogue à provoquer avec tous les ordres de gouvernement.
4. Exhortent le ministre d'Environnement et Changement climatique et Parcs Canada à s'assurer de la participation pleine et entière des détenteurs des connaissances traditionnelles à tous les volets de préservation et d'accorder à ces connaissances le même poids que celui dont jouit la science occidentale.
5. Exhortent les ministres responsables ainsi que les représentants de leurs ministères et de leurs organisations à appuyer la participation pleine et entière des nations autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les activités de préservation de l'environnement, des espèces et de l'habitat sur les terres domaniales.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 24/2017: Interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur les terres sacrées de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine

1. Demandent au Chef national de l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le Congrès des États-Unis et le président des États-Unis à reconnaître le droit ancestral des Gwich'in de maintenir leur mode de vie et de poursuivre leurs relations sacrées avec la harde de caribous de la Porcupine en empêchant l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique.
2. Soutiennent les Gwich'in, par tous les moyens diplomatiques nationaux et internationaux dont ils disposent, dans leurs efforts visant à attirer l'attention sur cette question internationale des droits de la personne et à empêcher l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique.
3. Enjoignent au Chef national de communiquer avec le premier ministre du Canada et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour leur demander leur soutien et un engagement permanent en ce qui concerne le maintien de la protection des terres sacrées de mise bas de la harde des caribous de la Porcupine.

Santé environnementale et souveraineté alimentaire

Résolution 17/2020: Soutien au leadership climatique, à la souveraineté alimentaire, à la protection de l'environnement et aux activités d'intendance et de conservation des Premières Nations

4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer de demander aux ministres concernés, tels que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de Services aux Autochtones, de travailler pleinement en partenariat avec les Premières Nations pour lutter contre l'insécurité alimentaire, faire progresser la souveraineté alimentaire et soutenir la pleine participation des Premières Nations à tous les dialogues connexes, y compris les efforts visant à trouver des solutions et à mettre en pratique les conclusions de l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations.
5. Enjoignent à l'APN d'exhorter tous les ministres concernés par les changements climatiques, la protection de l'environnement, l'intendance, la conserva-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

tion et la souveraineté alimentaire a reconnaître la nature multidimensionnelle, étroitement liée et interdépendante de ces questions importantes et A travailler en partenariat avec les Premières Nations A l'élaboration d'approches globales pour traiter chaque question.

6. Enjoignent A l'APN de travailler avec le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada pour soutenir les efforts de conservation dirigés par les Premières Nations et assurer la participation pleine et efficace des Premières Nations à l'élaboration de l'ambitieux programme de conservation du Canada, y compris la caractérisation des ressources particulières pour améliorer les capacités et le leadership. Sans l'établissement, la gouvernance et la gestion des aires protégées et de conservation autochtones, les programmes des gardiens des Premières Nations et la protection, la conservation, la gestion et le rétablissement des espèces en péril.
7. Enjoignent à l'APN de demander au premier ministre du Canada et au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada de s'employer publiquement à protéger les aires de mise bas sacrées de la harde de caribous de la Porcupine en interdisant l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique (ANWR), en Alaska, et de s'attaquer immédiatement à la crise touchant les populations de caribous dans tout le Canada, cela en pleine consultation et en plein partenariat avec les Premières Nations.
8. Enjoignent à l'APN, sous la direction du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement, de continuer de travailler en collaboration avec le Prairie Climate Center pour élargir les efforts de recherche et de communication sur les changements climatiques du Rassemblement national sur le climat, y compris étudier des possibilités appropriées fondées sur les points de vue, les préoccupations et les systèmes de connaissances des Premières Nations afin de contribuer au développement continu de l'Atlas climatique du Canada.

Résolution 04/2019: *Soutien à l'étude sur l'alimentation, l'environnement, la santé et la nutrition des enfants et des jeunes (EAESNEJ)*

1. Appuient l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans son initiative de travailler en tant que partenaire à part entière à l'étude sur l'alimentation, l'environnement, la santé et la nutrition des enfants et des adolescents (EAESNEJ).
2. Enjoignent à l'APN d'offrir un soutien technique continu aux Premières Nations sur tous les aspects du processus de recherche, y compris les protocoles de



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

dans le Plan d'action du Canada

recherche, les outils de recherche, la méthodologie, l'interprétation et la communication des résultats.

3. Demandent à l'équipe de recherche de l'EAESNEJ de s'assurer que le projet de recherche incorpore un échantillon représentatif approprié de Premières Nations locales afin que les résultats de la recherche s'appliquent au plus large éventail possible de Premières Nations, conformément aux principes de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP).

Résolution 44/2019: *Soutien aux gardiens des Premières Nations*

1. Appuient pleinement le concept des gardiens autochtones et la nécessité de constituer un réseau de gardiens autochtones financé à l'échelle nationale au Canada.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec les dirigeants des Premières Nations pour discuter de l'établissement de mécanismes efficaces et appropriés pour soutenir les gardiens des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN de demander au Canada, ainsi qu'aux provinces et aux territoires, d'appuyer la constitution d'un réseau national de gardiens par la création de mécanismes qui assurent aux Premières Nations l'accès à leurs terres et le contrôle sur celles-ci.
4. Enjoignent à l'APN de demander au Canada, ainsi qu'aux provinces et aux territoires, d'assurer la viabilité à long terme d'un réseau national de gardiens dans l'ensemble du Canada grâce à l'affectation de fonds spécifiques et soutenus.

Résolution 68/2019: *Établissement d'une plateforme industrielle et de soutien pour la sécurité alimentaire, la souveraineté et le développement économique des Premières Nations*

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de :
 - a. militer en faveur de l'élaboration de programmes de financement et d'autres programmes de soutien à l'industrie pour aider les Premières Nations à maintenir et à rétablir leur sécurité et leur souveraineté alimentaires; et
 - b. promouvoir la recherche axée sur l'alimentation afin de mieux comprendre le recoupement de la sécurité alimentaire, de la souveraineté et de la durabilité des Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Sollicitent l'avis du Comité des Chefs sur le développement économique en vue de la mise sur pied d'un Groupe de travail sur la sécurité alimentaire et la souveraineté des Premières Nations pour :
 - a. élaborer un cadre de travail et rédiger un ou des exposés décrivant les positions des Premières Nations ;
 - b. élaborer et promouvoir des outils de communication et des ateliers propres aux Premières Nations afin d'accroître la sensibilisation.
3. Enjoignent à l'APN d'enquêter sur les façons possibles de militer pour la sécurité et la souveraineté alimentaires selon les mécanismes des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits des peuples autochtones, y compris l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Résolution 109/2017: *Soutien aux protections environnementales des Premières Nations*

1. Demandent au gouvernement du Canada d'appuyer les Premières Nations dans leurs demandes d'amélioration des mesures de protection de l'environnement et de tenir les entreprises qui exploitent des ressources sur les territoires et les terres des Premières Nations responsables de toutes les pratiques irresponsables et non conformes aux normes établies en matière de production et de transport, qui représentent un risque inacceptable pour les terres, les eaux et la santé de nos communautés et, pour ce faire, d'établir, entre autres, un organisme indépendant pour la surveillance des pratiques de production, de transport et d'intervention en cas de déversement.
2. Demandant au gouvernement du Canada de veiller à ce que les entreprises d'exploitation des ressources naturelles reconnaissent le droit des Autochtones à exiger que l'on obtienne leur consentement libre, préalable et informé comme l'affirme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un droit que le Canada s'est engagé à respecter sans réserve.

Résolution 73/2017: *Examens environnementaux et réglementaires*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'obtenir l'engagement du Canada concernant l'élaboration conjointe de modifications législatives, de politiques, de règlements et de lignes directrices pour les processus environnementaux et réglementaires et la mise sur pied d'une entité qui serait



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

le siège de discussions techniques, d'une surveillance politique et d'une représentation régionale.

2. Demandent au Canada de respecter ou d'aller au-delà du précédent établi dans l'élaboration et l'adoption éventuelle de la Loi sur les espèces en péril (LEP), qui prévoyait la participation entière, directe et sans entrave des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN de continuer à soutenir et coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, des organisations régionales et des organisations provinciales et territoriales dans le processus d'élaboration conjointe mentionné ci-dessus, y compris la création de processus régionaux particuliers en vue de répondre à des préoccupations précises et d'appuyer des dispositions dans le cadre des relations de nation à nation.
4. Appellent tous les ministres responsables à fournir un financement adéquat directement à chaque Première Nation pour sa participation pleine et entière aux examens environnementaux et réglementaires.
5. Confèrent à l'APN le mandat de diriger des séances régionales d'information pour appuyer les organisations régionales des Premières Nations et les organisations provinciales et territoriales durant le processus.

Resolution 41/2017: *Protection de l'environnement sur les terres des Premières Nations*

1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à continuer d'insister pour que toute réforme de lois, de politiques ou de programmes visant la protection de l'environnement, y compris de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, respecte les droits inhérents, les traités, le titre et les compétences des Premières Nations et reconnaisse les responsabilités inhérentes et immuables des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels, notamment les lois, la gouvernance et les systèmes de gestion des Premières Nations.
2. Appellent le gouvernement du Canada à reconnaître l'importance de la protection environnementale sur les terres et territoires des Premières Nations, ainsi que son lien avec l'autodétermination, les droits ancestraux et issus de traités et la santé et le bien-être des membres des Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Appellent le gouvernement du Canada à prendre immédiatement des mesures, en pleine consultation et en partenariat avec les Premières Nations, pour combler les lacunes existant depuis longtemps dans la protection de l'environnement sur les terres des Premières Nations.
4. Appellent le gouvernement du Canada à débloquent des ressources pour renforcer les capacités, soutenir l'élaboration, dirigée par les Premières Nations, d'une réglementation sur les substances dangereuses, les déchets, les matières toxiques et les contaminants pour les réserves et s'assurer que les Premières Nations possèdent les moyens nécessaires pour faire respecter adéquatement et efficacement cette réglementation.
5. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada et la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada de trouver une solution appropriée à ce problème;
6. Enjoignent à l'APN de presser la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada de veiller à la participation pleine et entière des Premières Nations dans tous les domaines de la protection de l'environnement.

Resolution 65/2018: *Comblent l'écart réglementaire en matière de protection de l'environnement sur les terres des Premières Nations*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer d'exhorter le gouvernement fédéral à combler immédiatement les lacunes en matière de protection de l'environnement dans les réserves par des réformes touchant la législation, les politiques, la réglementation et les programmes, y compris la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en consultation et en partenariat avec les Premières Nations.
2. Demandent au gouvernement du Canada de reconnaître, de respecter et de mettre pleinement en œuvre les droits inhérents, les traités, les titres et les compétences des Premières Nations, y compris leurs lois, leur mode de gouvernance et leurs systèmes de gestion.
3. Demandent au gouvernement du Canada de combler immédiatement les lacunes de longue date en matière de protection environnementale sur les terres des Premières Nations, en consultation et en partenariat avec les Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

4. Enjoignent à l'APN de collaborer avec la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques du Canada et la ministre de Services aux autochtones Canada pour trouver des solutions appropriées à cette question.
5. Enjoignent à l'APN d'exhorter la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques du Canada et la ministre de Services aux autochtones Canada d'assurer la participation pleine et entière des Premières Nations à tous les aspects de la protection de l'environnement grâce à des ressources exclusivement destinées à l'amélioration des capacités et à l'élaboration conjointe des lois, politiques, règlements et programmes, notamment pour leur application réglementaire.

Resolution 52/2017: Loi environnementale des Premières Nations

1. Appellent le Canada à reconnaître, respecter et mettre en œuvre les lois des Premières Nations et leur souveraineté, ainsi que leurs compétences, leurs pouvoirs et leurs droits inhérents non éteints.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'entamer le rassemblement et la mise en commun d'anecdotes ou d'exemples de réussite chez les Premières Nations illustrant les progrès concrets réalisés par celles-ci en ce qui a trait à la confirmation et à la mise en œuvre de pouvoirs conférés par des traités ou leurs droits inhérents.
3. Demandent au Canada d'obtenir l'autorisation éclairée des détenteurs de droits issus de traités et du titre ancestral, au préalable et en toute connaissance de cause, au moment d'élaborer ou de modifier des lois, des politiques ou des règlements portant sur l'environnement.
4. Appellent le Canada à fournir des ressources adéquates pour une pleine participation des détenteurs de droits issus de traités et du titre ancestral à ce processus, pour que ces derniers soient en mesure d'accorder leur autorisation éclairée, au préalable et en toute connaissance de cause.
5. Demandent au Canada d'établir des processus directement avec les détenteurs de droits issus de traités et du titre ancestral pour tout changement apporté aux lois en matière d'environnement, conformément aux protocoles, aux coutumes et aux processus respectifs des Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Déchets dangereux et nucléaires / Petits réacteurs modulaires

Resolution 48/2017: *Opposition à l'élimination et à l'abandon des déchets nucléaires*

1. Demandent à ce que le consentement préalable, libre et éclairé devienne une exigence afin de s'assurer qu'aucun stockage ou qu'aucune élimination de matières dangereuses n'ait lieu sur les terres et territoires des Premières Nations.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement fédéral à honorer son obligation de consulter et d'accommoder et d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de la nation Anishinabek et d'autres Premières Nations concernant les activités menées aux Laboratoires Nucléaires Canadiens et aux Laboratoires de Chalk River.
3. Enjoignent au Caucus Iroquois, à la nation Anishinabek et aux autres Premières Nations de former un groupe ad hoc avec les Chiefs of Ontario et de présenter un compte rendu sur les progrès accomplis avec le gouvernement fédéral aux Chefs en assemblée le plus souvent possible, en commençant par la prochaine Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, en décembre 2017.

Resolution 62/2018: *Petits réacteurs nucléaires modulaires (SMR)*

1. Exigent qu'un consentement préalable, libre et éclairé soit requis pour s'assurer qu'aucune matière dangereuse ne soit entreposée ou éliminée sur les terres et territoires des Premières Nations.
2. Exigent que l'industrie nucléaire abandonne ses plans d'exploitation de petits réacteurs modulaires en Ontario et ailleurs au Canada.
3. Exigent que le gouvernement du Canada cesse de financer et d'appuyer le programme des petits réacteurs modulaires.
4. Enjoignent au Chef national et au personnel approprié de veiller à ce que l'industrie nucléaire et le gouvernement canadien abandonnent ce programme.

Resolution 39/2005: *Dialogue sur la Société de gestion des déchets nucléaires*

1. L'APN cherchera à faire modifier la Loi sur les déchets de combustible nucléaire pour que soit repoussée du 15 novembre 2005 au 15 novembre 2006 la date limite pour le dépôt d'une recommandation sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, et la SGDN et RNCAN seront pressés de



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

mener des consultations productives et complètes auprès des Premières Nations, de fournir les fonds nécessaires au renforcement des capacités, et de veiller à ce que des échéanciers raisonnables permettent la discussion et une participation adéquate au processus décisionnel;

2. La SGDN et RNCan seront pressés d'approfondir la recherche et de soutenir les travaux de recherche effectués par les Premières Nations sur la gestion permanente des déchets radioactifs, surtout en ce qui concerne les sujets de préoccupation des Premières Nations, notamment les répercussions éventuelles sur les réservoirs souterrains à risque;
3. La SGDN sera pressée de présenter, dans son rapport définitif, des plans pour la surveillance des centrales nucléaires, la prise de mesures pour contrer les répercussions des activités de l'industrie nucléaire sur la santé et l'adoption de mesures d'urgence, y compris des ressources accordées aux Premières Nations pour réagir à d'éventuels catastrophes nucléaires;
4. Le gouvernement du Canada sera pressé de développer des sources d'énergie pour remplacer les réacteurs nucléaires.

Résolution 103/1999: *Participation Autochtone à l'élaboration de l'approche privilégiée à une gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire*

5. L'invitation du ministre des Ressources naturelles du Canada visant à entamer une discussion sur le processus emprunté sera acceptée, et ce à la lumière des principes suivants:
 - a) Les discussions auxquelles prendront part des Premières Nations seront indépendantes de celles concernant d'autres Autochtones;
 - b) Le but des rencontres sera la discussion et la conception d'un processus significatif de consultation;
 - c) Les discussions auront des composantes locales, régionales et nationales; et
 - d) Les discussions seront adéquatement financées.

Résolution 51/2003: *Reconnaissance des obligations découlant des droits Ancestraux et issus d'un traité visant la société de Gestion des déchets nucléaires*

1. Les Chefs en assemblée encouragent l'Assemblée des Premières Nations à



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

élaborer un projet de stratégie de gestion des déchets nucléaires en vue de protéger à long terme les intérêts des Premières Nations sur le plan social, environnemental, juridique et culturel;

2. Les Chefs en assemblée soulignent que cela ne dispense pas la SGDN de procéder indépendamment à des consultations sérieuses et constructives avec les Premières Nations.

Résolution 17/ 2008: *Opposition à la recherche d'uranium*

1. Les Chefs en assemblée soutiennent la Première Nation de Serpent River dans sa volonté de réaffirmer son opposition à ce développement en l'absence de mesures adéquates de la part de la Couronne pour consulter sa population et tenir compte de ses droits et de son titre;
2. Les Chefs en assemblée confirment leur adhésion à l'idée qu'un consentement libre, informé et préalable est nécessaire avant que des activités de développement, quelles qu'elles soient, puissent avoir lieu sur des territoires des Premières Nations;
3. L'Assemblée des Premières Nations doit fournir le soutien technique approprié.

Grands projets et analyse d'impact

Resolution 06/2019: *Respecter les droits inhérents et protégés par la Constitution des Premières Nations dans la liste de projets proposée dans le cadre de la Loi sur l'évaluation d'impact*

1. Demandent au gouvernement du Canada d'écouter les Premières Nations dans leurs demandes d'amélioration des règlements sur la Liste des projets et sur la gestion des échéanciers, afin d'inclure les projets existants (ou « in situ ») sur les sables bitumineux, les petits réacteurs nucléaires modulaires et d'autres projets incluant, sans s'y limiter, les projets qui peuvent avoir une incidence sur les droits, le titre et la compétence des Premières Nations et demandent au gouvernement de respecter la souveraineté de chaque Nation.
2. Demandent au Canada d'engager un dialogue ciblé avec les Premières Nations afin de déterminer, de reconnaître et de mettre en place les protocoles, les éléments et les processus nécessaires à la rédaction conjointe des règlements et des politiques, en particulier le règlement sur la liste des projets et le cadre stratégique du savoir autochtone.
3. Demandent au Canada de fournir un financement adéquat directement aux



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Premières Nations afin qu'elles puissent participer pleinement, directement et inconditionnellement à l'élaboration conjointe des règlements et des politiques dans le cadre de la Loi sur l'évaluation d'impact.

4. Demandent au Canada de veiller à ce que l'élaboration des règlements et des politiques respecte pleinement les obligations constitutionnelles et autres obligations juridiques de la Couronne envers les Premières Nations ainsi que les normes établies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Demandent au Canada de travailler avec les Premières Nations de la région de l'Athabasca afin d'établir un mandat en vue d'une évaluation stratégique régionale des sables bitumineux de l'Alberta, et de lancer cette évaluation stratégique régionale d'ici l'été 2020.

Resolution 69/2018: *Participation pleine, directe et inconditionnelle des Premières Nations au projet de loi C-69, y compris à l'élaboration des règlements et de la politique*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser le Sénat de renvoyer le projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, au Comité sénatorial de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, afin que les détenteurs de droits participent au processus d'audiences dans un délai qui respecte leurs protocoles et processus uniques, afin que ces audiences se terminent avant la prochaine élection fédérale.
2. Appuient la position des Premières Nations de la région d'Athabasca sur la nécessité de ratifier le projet de loi C-69 et d'améliorer la liste des projets dans le cadre du projet de loi C-69, afin d'inclure les projets in situ et les projets qui peuvent avoir une incidence sur les droits inscrits à l'article 35, les réserves, la qualité et la quantité de l'eau, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril, les bassins hydrographiques de sites comme la rivière de la Paix, la rivière des Esclaves, le fleuve Mackenzie et le Grand lac des Esclaves, et des répercussions sur les aires protégées, par exemple les sites du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), comme le parc national Wood Buffalo.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Appellent le Canada à engager un dialogue ciblé avec les Premières Nations afin de déterminer, de tenir compte et de déclencher les protocoles, les éléments et les processus nécessaires à l'élaboration conjointe des politiques et règlements.
4. Enjoignent à l'APN de continuer d'appuyer et de coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, des organisations régionales et des organisations provinciales et territoriales au processus d'élaboration conjointe. Cela pourrait inclure la mise en place de processus régionaux spécifiques pour répondre aux préoccupations particulières des régions, y compris des dispositions en matière de soutien dans le cadre d'une relation de nation à nation.
5. Réitèrent leur appel au Canada en vue de fournir un financement adéquat directement aux Premières Nations afin qu'elles puissent participer pleinement, directement et inconditionnellement à l'élaboration conjointe des règlements et des politiques dans le cadre du projet de loi C-69.
6. Appellent le Canada à veiller à ce que l'élaboration des règlements et des politiques respecte pleinement les obligations constitutionnelles et autres obligations juridiques de la Couronne envers les Premières Nations, ainsi que les normes établies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
7. Demandent à l'APN de continuer à tenir des séances d'information régionales pour appuyer les Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales et territoriales dans ce processus.

Resolution 07/2018: Examiner les droits, le titre et la compétence des Premières Nations dans le projet de loi C-69 : Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et modifiant la Loi sur la protection de la navigation

1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à demander que le projet de loi C-69 soit modifié afin d'englober, entre autres, les mesures suivantes :
 - a. prévoir des mesures de protection pour les droits inhérents des Premières Nations protégés par la Constitution;
 - b. inclure un processus décisionnel conjoint, comprenant les autorités gouvernementales des Premières Nations, dans la loi;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- c. réduire le pouvoir discrétionnaire excessif ministériel en améliorant la transparence et en intégrant des exigences plus rigoureuses pour protéger les droits de l'article;
 - d. renforcer la protection des systèmes et écosystèmes de connaissances autochtones, qui constituent des recueils de connaissances écologiques et qui sont nécessaires à la transmission des connaissances aux futures générations;
 - e. inclure une référence directe aux engagements pris par le Canada à l'égard des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention sur la diversité biologique.
2. Réaffirment leur position, à savoir que l'actuel processus législatif fédéral ne doit pas être considéré comme une « consultation » en bonne et due forme, qu'il ne respecte pas la norme du consentement préalable, libre et éclairé et qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire pour consulter directement les détenteurs de droits d'une manière qui respecte leurs protocoles et processus particuliers.
3. Enjoignent à l'APN de continuer à soutenir et coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, des organisations régionales et des organisations provinciales et territoriales dans le processus d'élaboration conjointe, y compris de créer des processus régionaux particuliers pour répondre à des préoccupations régionales particulières concernant des dispositions alimentaires dans le cadre d'une relation de nation à nation.
4. Appellent tous les ministres responsables à fournir un financement adéquat directement à chaque Première Nation afin que celle-ci participe pleinement et entièrement à l'élaboration de la politique et de la réglementation du projet de loi C-69.
5. Appellent l'APN à continuer de diriger des séances régionales d'information pour soutenir les Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales et territoriales durant le processus.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 19/2017: Redéfinir le rôle des Premières Nations dans les examens environnementaux et réglementaires

1. Réaffirment la position de l'Assemblée des Premières Nations (APN), à savoir que le processus d'engagement actuel ne peut pas être considéré comme une « consultation » et qu'il ne respecte pas la norme du consentement préalable, libre et éclairé et qu'il est nécessaire de prévoir plus de temps pour consulter directement les détenteurs de droits d'une manière conforme à leurs protocoles, processus et éléments particuliers.
2. Enjoignent à l'APN de presser le premier ministre et le cabinet fédéral de prolonger le délai afin de prendre en compte la nécessité de mettre en place un processus parallèle propre aux Premières Nations qui respecte pleinement les obligations légales, dont celle constitutionnelle, de la Couronne, y compris les normes minimales établies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Appuient les principes provisoires suivants de renforcer et d'améliorer les processus d'examen environnemental et réglementaire en se basant sur une vision à long terme d'autodétermination et d'autonomie des Premières Nations :
 - a. S'assurer que les droits, le titre et la compétence inhérents des Premières Nations, en tant qu'autorités gouvernantes, sont reconnus, y compris leurs pouvoirs décisionnels fondés sur le concept « un projet – une évaluation »;
 - b. Respecter la norme du consentement préalable, libre et éclairé par l'intermédiaire d'un processus conjoint complet et honorable;
 - c. Assurer une collaboration basée sur les droits et un engagement fondé sur la compétence auprès des Premières Nations dans le processus décisionnel;
 - d. Inclure obligatoirement les connaissances traditionnelles, en cas de mise en commun, et appliquer les principes PCAP (propriété, contrôle, accès et possession);
 - e. S'assurer de l'existence d'ententes adéquates sur les capacités de base;
 - f. Reconnaître et appuyer les évaluations dirigées par les Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

4. Continuent d'appuyer les mesures prises par les Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales ou territoriales pour renforcer et améliorer les processus fédéraux d'examen environnemental et réglementaire et appellent tous les ministres responsables à démontrer concrètement de quelle façon les commentaires et les idées des Premières Nations ont été mis en œuvre.

Resolution 09/2017: *Soutien à la reconnaissance et au respect de la décision Pipsell de la nation de Stk'emlupsemc te Secwepemc (NSS)*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter les gouvernements fédéral et provincial à reconnaître, respecter et mettre en œuvre la décision Pipsell de la nation de Stk'emlupsemc te Secwepemc (NSS).
2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à entamer des discussions de nation à nation avec la NSS afin de s'assurer qu'il reconnaît et respecte entièrement la décision Pipsell et que celle-ci est pleinement intégrée dans la décision de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique.
3. Enjoignent à l'APN de presser le premier ministre d'inclure la ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans son Groupe de travail de ministres chargés d'examiner toutes les lois et politiques fédérales concernant les peuples autochtones.
4. Enjoignent à l'APN de presser la ministre de l'Environnement et du Changement climatique d'entamer des discussions de nation à nation avec la NSS sur la création d'une zone protégée autochtone pour préserver et reconnaître le statut de patrimoine culturel de Pipsell et restaurer et revitaliser cette région afin qu'elle retrouve son aspect original d'avant son utilisation par des non Autochtones.
5. Enjoignent à l'APN de conseiller vivement aux ambassadeurs du Canada et de la Pologne de demander avec insistance au gouvernement de la Pologne d'ordonner au conseil de surveillance et de gestion de KGHM Polska Miedz SA de :
 - a. Respecter ses engagements en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 - b. Respecter la décision Pipsell de la NSS de refuser de donner son consentement préalable, libre et éclairée au projet Ajax;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- c. Retirer sa proposition concernant le projet Ajax et conclure une entente négociée avec la NSS pour la restitution, la protection et la restauration de Pisell, en tant que site du patrimoine culturel autochtone.

Objectifs de développement durable (ODD)

Resolution 11/2021: Soutien à une voie tracée par les Premières Nations pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD)

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au Canada de travailler en plein partenariat avec les Premières Nations pour favoriser l'autodétermination et la participation des Premières Nations, ainsi que l'inclusion de leurs approches distinctes, dans tous les efforts liés aux Objectifs de développement durable (ODD), à la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 et au Cadre d'indicateurs canadien s'y rapportant.
2. Enjoignent à l'APN de mener une analyse distincte des ODD propre aux Premières Nations et de discuter avec ces dernières pour soutenir l'élaboration d'une voie tracée par les Premières Nations en vue de les atteindre.
3. Demandent au Canada d'améliorer la désagrégation et la souveraineté des données pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre du Programme 2030 et d'allouer des ressources pour le développement d'indicateurs des Premières Nations pour mesurer les progrès réalisés au niveau des ODD concernant les Premières Nations, d'une manière qui respecte les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) dans les recherches.
4. Pressent le Canada d'adopter une approche de développement durable fondée sur les droits humains et conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en tant que cadre de mesure des progrès accomplis dans le cadre du Programme 2030 et des ODD.

Aires marines protégées et de conservation autochtones (AMPCA)

Resolution 41/2021: Aires marines protégées et de conservation autochtones

1. Soutiennent l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans ses activités permanentes de défense d'intérêts à l'égard de l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) en tant que mécanisme pour affirmer le leadership des Premières Nations dans la conservation, la protection et la gestion de leurs terres et de leurs eaux.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada à adopter une approche pangouvernementale pour reconnaître et soutenir l'établissement d'APCA dans des environnements terrestres et marins, en collaboration avec la ministre des Pêches et des Océans du Canada et en partenariat avec les Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN de demander au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada et à la ministre des Pêches et des Océans du Canada de veiller à la participation pleine et entière des Premières Nations dans tous les domaines de la conservation et de la protection environnementales et marines en consacrant des ressources au renforcement des capacités et du leadership dans les processus de gouvernance et de gestion, notamment par l'intermédiaire de processus décisionnels en matière de politiques, de programmes et de règlements liés aux objectifs de conservation du Canada pour 2025 et 2030.
4. Enjoignent à l'APN de s'entretenir avec la ministre des Pêches et des Océans du Canada pour obtenir la mise en œuvre des recommandations de 2018 du Comité consultatif national et faire ainsi en sorte que le gouvernement du Canada reconnaisse et soutienne l'établissement d'APCA dans l'environnement marin et côtier.
5. Enjoignent à l'APN de travailler avec les Chefs et les organes techniques concernés, tels que le Comité national des pêches (CNP) et le Comité consultatif sur le changement climatique et l'environnement (CCCCE), pour cerner les priorités, les questions, les synergies et les préoccupations liées à l'établissement et à la mise en œuvre d'APCA dans les régions marines et côtières.

Resolution 56/2022: *Participation des Premières Nations au 5e Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC 5)*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'un engagement fédéral envers le leadership des Premières Nations en matière de conservation marine, par exemple par l'établissement d'aires marines protégées et de conservation autochtones, lors du cinquième Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC 5), prévu du 3 au 9 février 2023, à Vancouver, en Colombie-Britannique.
2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le Comité consultatif sur le climat et l'environnement et d'autres organismes techniques et de Chefs pertinents afin



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

de désigner des délégués des Premières Nations qui participeront, aux côtés d'autres dirigeants autochtones et de ministres fédéraux, à l'activité avec les dirigeants de haut-niveau prévue dans le cadre du congrès, le 9 février 2023.

Resolution 58/2022: *Appui à une Marche annuelle pour l'eau de l'APN*

1. Soutiennent la création d'une Journée nationale des marches pour l'eau qui respecte les coutumes et les protocoles de chaque nation.
2. Soutiennent la décision du Secteur de l'eau de l'Assemblée des Premières Nations (APN), sur les conseils du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE) et dans le cadre de travaux avec, le cas échéant, les Comités des Chefs et les organismes techniques concernés, les Conseils de l'APN et des marcheurs pour l'eau, d'obtenir un financement et d'organiser une Marche annuelle pour l'eau de l'APN, qui appuierait, renforcerait et ferait mieux connaître les rôles traditionnels des femmes des Premières Nations et qui ferait participer les jeunes et les personnes de diverses identités de genre à la gestion de l'eau.
3. Demandent au personnel et aux dirigeants politiques de l'APN de participer à la Marche annuelle pour l'eau de l'APN et aux dirigeants des Premières Nations d'organiser des marches pour l'eau sur leurs territoires respectifs.
4. Enjoignent au Secteur de l'eau de l'APN, selon les conseils des marcheurs pour l'eau et des Comités de Chefs concernés, de discuter avec les communautés qui souhaitent participer, de faciliter leur participation et de demander des fonds pour aider les communautés à organiser leurs propres marches pour l'eau.

Resolution 42/2021: *Appui aux droits inhérents, au titre ancestral et à la compétence des Premières Nations en ce qui a trait à l'eau, et notamment aux rôles traditionnels joués par les femmes des Premières Nations*

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations relatifs à l'eau et réaffirment que chaque Première Nation conserve toute compétence en ce qui a trait à l'eau sur son territoire.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), avec les conseils du Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement (CCACE), de solliciter des fonds pour appuyer les priorités des Premières Nations en ce qui concerne la gérance de l'eau qui sont liées aux droits inhérents, au titre ancestral et aux compétences des Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Enjoignent à l'APN, avec les conseils du CCACE, de plaider en faveur d'un changement de politique et de l'élaboration de programmes pour appuyer la gérance de l'eau pour le bien des Premières Nations, tout en veillant à ce que les Premières Nations, les régions de l'APN et les territoires visés par un traité puissent choisir de manière indépendante de s'engager dans tout processus relatif à l'amélioration des mécanismes de protection de l'eau sur leurs terres et territoires.
4. Demandent au gouvernement du Canada, ainsi qu'à toutes les provinces et à tous les territoires, de resserrer les partenariats avec les Premières Nations, de respecter la compétence des Premières Nations en ce qui a trait à l'eau et d'assurer la participation des Premières Nations aux processus décisionnels concernant la protection et la conservation de l'eau, en accordant une attention particulière aux femmes des Premières Nations.
5. Demandent au Canada de mettre en œuvre une optique d'analyse comparative entre les sexes (ACS+) dans le cadre de tous les travaux relatifs à l'eau, afin de reconnaître les rôles traditionnels que jouent les femmes des Premières Nations en ce qui concerne l'eau.

Resolution 07/2019: Priorités des Premières Nations en ce qui a trait aux océans à la Convention sur la diversité biologique

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministère des Pêches et des Océans (MPO) et à tout autre ministère fédéral compétent d'obtenir un financement pour que le Secteur des pêches de l'APN participe adéquatement à la Convention sur la diversité biologique (CDB).
2. Demandent à l'APN de faire valoir que tout travail auquel le MPO participe pour établir de nouvelles cibles marines dans un Cadre mondial de la biodiversité doit respecter les droits inhérents, les traités, le titre ancestral et les compétences des Premières Nations, et reconnaître les responsabilités des Premières Nations envers leurs territoires traditionnels dans le milieu marin.
3. Demandent au Comité national des pêches de l'APN de désigner et de nommer des représentants qui participeront à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à toute réunion de planification connexe, afin que les priorités des Premières Nations soient prises en compte dans l'élaboration de nouveaux buts et objectifs mondiaux en matière de biodiversité.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 20/ 2017: Respecter les droits inhérents et les compétences en ce qui concerne les eaux parallèlement à l'examen de la Loi sur la protection de la navigation

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à revendiquer le respect des traités, des droits inhérents, du titre et des compétences des Premières Nations dans le cadre de toute modification apportée à la loi, aux politiques et aux programmes relatifs à la Loi sur la protection de la navigation, ainsi que la reconnaissance des responsabilités inhérentes et immuables des Premières Nations envers leurs territoires traditionnels, comme les lois, la gouvernance et les systèmes de gestion des Premières Nations.
2. Confient à l'APN le mandat d'enjoindre au gouvernement fédéral d'octroyer un financement de base pour les Premières Nations qui va au-delà du financement des participants autochtones, et qui appuie la responsabilité conjointe des enjeux relatifs à la navigation avec les Premières Nations.
3. Confient à l'APN le mandat d'inciter le gouvernement fédéral à reconnaître et à respecter la gouvernance et les compétences des Premières Nations en ce qui a trait aux eaux territoriales, ou à mettre en œuvre une gestion commune de la navigation, sur un pied d'égalité avec les Premières Nations, le cas échéant.
4. Chargent l'APN de demander au gouvernement fédéral d'indiquer comment la reconnaissance des compétences des Premières Nations dans le cadre du processus d'examen actuel a été prise en compte et sera intégrée aux modifications apportées à la loi, aux politiques et aux programmes relatifs à la Loi sur la protection de la navigation.
5. Demandent à l'APN de chercher à rédiger conjointement les modifications à la loi ou à instaurer un processus de réforme législative parallèle propre aux Premières Nations, de régler les enjeux particuliers aux voies navigables des Premières Nations, ainsi qu'à exiger du gouvernement fédéral qu'il tienne compte des intérêts des Premières Nations dans la Loi sur la protection de la navigation ainsi que ses politiques et règlements connexes.
6. Enjoignent à l'APN d'exhorter le premier ministre Trudeau et le gouvernement du Canada à procéder conjointement avec les Premières Nations à un examen complet de la loi imposée de façon unilatérale aux peuples autochtones, en cas de contradictions, ainsi que de demander au premier ministre de veiller à ce que les mécanismes et les processus nécessaires sont en place pour s'assurer que la loi n'est pas imposée de façon unilatérale aux peuples autochtones.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 35/2017: Demande de clarification quant au mandat et à la portée des travaux du groupe de travail des ministres

1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à demander la communication immédiate de renseignements concernant le mandat du groupe de travail ministériel ainsi que la portée des travaux que ce dernier a entrepris en vue de se pencher sur les Examens environnementaux et réglementaires menés actuellement, dont ceux de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la protection de la navigation, de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de la modernisation de l'Office national de l'énergie.
2. Exhortent l'APN à demander une rencontre au groupe de travail ministériel en vue d'examiner les points de vue et les positions des Premières Nations en ce qui concerne les Examens environnementaux et réglementaires menés actuellement, dont ceux de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la protection de la navigation, de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de la modernisation de l'Office national de l'énergie.
3. Demandent à l'APN de préciser si le groupe de travail ministériel sera appelé à combler les lacunes observées dans le cadre du processus des Examens environnementaux et réglementaires menés actuellement.

PRINCIPES GÉNÉRAUX; MISE EN ŒUVRE ET RECOURS; PARTICIPATION À LA PRISE DE DÉCISION ET INSTITUTIONS AUTOCHTONES

Resolution 12/2022: Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies

1. Demandent au Canada de confirmer publiquement aux Chefs en assemblée lors de la prochaine Assemblée que le leadership et la participation pleine et entière des Premières Nations dans tous les aspects et processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) sont une condition absolue et sans réserve pour réussir, aujourd'hui et demain.
2. Réaffirment que le Canada, en tant que nation coloniale, n'acquiert directement ou indirectement aucun des droits, privilèges, responsabilités ou relations



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

sacrées affirmés dans la Déclaration des Nations Unies en vertu de la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Loi).

3. Rappelent à tous les gouvernements coloniaux que la Déclaration des Nations Unies n'exige pas de législations coloniales telles que la Loi pour rendre opérationnelle et appliquer la Déclaration des Nations Unies au sein des systèmes juridiques coloniaux du Canada.
4. Demandent au gouvernement du Canada de déployer immédiatement des ressources supplémentaires pour les Premières Nations, en tant que titulaires de droits, afin de garantir une participation concrète et consensuelle des Premières Nations à l'élaboration conjointe du Plan d'action national qui doit être achevé dans moins d'un an à compter de la présente Assemblée.
5. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'une participation concrète et financée des Premières Nations à toutes les dispositions opérationnelles de la Loi, en particulier en ce qui a trait aux articles 5, 6 et 7, et ce, de façon continue.
6. Demandent à l'APN de fournir dorénavant des mises à jour trimestrielles à tous les Chefs sur l'état d'avancement des activités du Canada dans le cadre de la disposition sur l'uniformité des lois prévue à l'article 5, sur les progrès concernant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national prévu à l'article 6 et sur le processus de production de rapports annuels prévu à l'article 7 de la Loi.
7. Demandent à l'APN de plaider immédiatement et de façon continue en faveur du consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations, et notamment d'une participation concrète et financée à toutes les activités que le Canada entreprend pour assurer la cohérence de ses lois avec la Déclaration des Nations Unies, en vertu de l'article 5 de la Loi.
8. Demandent à l'APN de plaider immédiatement et de façon continue en faveur d'un processus d'élaboration conjointe significatif et appuyé par les ressources nécessaires avec les détenteurs de droits afin de s'assurer que les voix et les points de vue des Premières Nations sont pris en compte dans l'élaboration, la présentation au Parlement et la mise en œuvre du processus de production de rapports annuels sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, en vertu de l'article 7 de la Loi.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 13/2022: Priorités des Premières Nations pour guider la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par la Couronne

1. Affirment que la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, est tenue de respecter, de faire respecter et de protéger les droits de la personne des Premières Nations, y compris l'autodétermination tel que l'énonce la Déclaration des Nations Unies.
2. Affirment que les déclarations, énoncés, politiques et autres expressions des droits inhérents des Premières Nations sur leurs territoires doivent nécessairement être respectés dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par la Couronne.
3. Reconnaissent que la Déclaration sur les ressources naturelles sur le territoire visé par le Traité n0 5 constitue l'une de ces expressions des droits inhérents; et plaident pour que cette déclaration et toutes les autres soient prises en compte et respectées dans le processus d'élaboration conjointe du Plan d'action national et du Plan d'action national sur la LDNUDPA au cours de la prochaine année.
4. Demandent à la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer immédiatement que ses lois et ses politiques sont conformes à la Déclaration des Nations Unies.
5. Rappellent à la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, que l'imposition unilatérale de frontières provinciales et territoriales aux Premières Nations exige que la Couronne, sous toutes ses formes, s'assure que ses différentes lois, politiques et pratiques qui ont une incidence sur les Premières Nations sont conformes à la Déclaration des Nations Unies.
6. Déclarent que les gouvernements provinciaux et territoriaux qui refusent de coopérer avec le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies nient intentionnellement les droits de la personne des Premières Nations tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration des Nations Unies.
7. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'établir un groupe d'ex-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

perts national extraordinaire sur le Plan d'action national visant la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones afin d'appuyer la recherche et l'analyse pour les Premières Nations qui souhaitent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'action national au cours des deux prochaines années.

8. Demandent à l'APN de veiller à ce que les membres du groupe d'experts représentent chaque région de l'APN et qu'ils soient chargés d'examiner les questions relatives aux droits ancestraux, au titre, à l'utilisation et à la gestion des territoires, des terres ancestrales et des cours d'eau des Premières Nations, en mettant l'accent sur la détermination de mesures concrètes pour que la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, s'assure que ses lois sont conformes à la Déclaration des Nations Unies.
9. Demandent au groupe d'experts national, une fois qu'il aura été établi, d'entreprendre une analyse de la disposition présumée « céder, abandonner remettre et rendre » dans le texte des traités no 1 à 11, afin de déterminer si elle est conforme à la Déclaration des Nations Unies, et de présenter cette analyse aux Premières Nations en assemblée à des fins d'examen dès que possible.
10. Enjoignent à l'APN de continuer à défendre les intérêts des Premières Nations à l'échelle internationale en préconisant l'abrogation des doctrines, des lois et des politiques des États et d'autres organismes influents à l'échelle internationale qui sont incompatibles avec la Déclaration des Nations Unies, et, en particulier, demandent au Pape d'abroger officiellement la doctrine de la découverte pendant sa visite au Canada et demandent au Pape et au gouvernement canadien d'abroger et de répudier officiellement la doctrine de la découverte d'ici la fin de l'année civile.

Resolution 17/2021: *Plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

1. Affirment que la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ne domestique pas les droits sacrés des Premières Nations qui sont affirmés et décrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).
2. Confirment que le Canada, en tant que nation coloniale, n'acquiert directement ou indirectement aucun des droits, privilèges, responsabilités ou relations



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

sacrées affirmés dans la Déclaration des Nations Unies en vertu de la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

3. Rappellent à tous les gouvernements coloniaux que la Déclaration des Nations Unies n'exige pas que les lois coloniales telles que la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones rendent opérationnelle et appliquent la Déclaration des Nations Unies dans les systèmes juridiques coloniaux du Canada.
4. Demandent au gouvernement du Canada de soutenir immédiatement les Premières Nations, en tant que titulaires de droits, dans l'élaboration conjointe du plan d'action national, qui doit être achevé d'ici deux ans conformément à la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur de la participation des Premières Nations à l'élaboration du plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et de soumettre ce plan d'action national au vote des Chefs-en-Assemblée.
6. Demandent au gouvernement du Canada de fournir immédiatement des ressources suffisantes pour soutenir la pleine participation des Premières Nations à l'élaboration du Plan d'action national.
7. Enjoignent à l'APN de tenir dès que possible une Assemblée extraordinaire des Chefs pour discuter de la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
8. Enjoignent à l'APN de présenter aux Chefs-en-assemblée, à chaque rassemblement national, un compte rendu sur la progression de l'élaboration du plan d'action national jusqu'à ce que ce dernier soit présenté et rendu public.

Resolution 86/2019: *Législation fédérale pour élaborer un cadre de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

1. Recherchent un processus de collaboration avec le gouvernement fédéral, conformément à l'engagement pris par le Parti libéral du Canada lors de la 43e élection fédérale, en vertu duquel il a promis ce qui suit : « Nous avancerons en



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

codéveloppant une loi de mise en œuvre de la Déclaration en tant que législation gouvernementale, rédigée conjointement, et ce, d'ici la fin de 2020. Nous veillerons à ce que cette loi respecte dans son intégralité l'intention de la Déclaration. De plus, au moment de l'élaboration du projet de loi, les mesures prévues dans le projet de loi C-262 serviront de base minimale à respecter, et non d'un plafond à atteindre. »

2. Appellent le gouvernement du Canada à élaborer avec les Premières Nations un plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies, en gardant à l'esprit qu'il existe d'autres instruments des Nations Unies visant le respect des droits ancestraux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international en matière de droits de la personne, ainsi que l'Organisation des États américains et la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones.

Résolution 97/2017: Appui au projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

1. Demandent à tous les parlementaires fédéraux d'appuyer le projet de loi C-262, lequel représente un cadre législatif des droits de la personne fondé sur des principes permettant de promouvoir la réconciliation.

Resolution 28/2016: 10e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

1. Enjoignent le Comité exécutif de l'APN de mettre en œuvre les mesures suivantes avec la participation pleine et entière du Canada, notamment, mais sans s'y limiter:
 - a. L'adoption officielle, sans réserve et sans assujettissement à la Constitution et aux lois canadiennes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies);
 - b. Le Canada doit adopter et proclamer une loi qui englobera et reflètera la Déclaration des Nations Unies avant l'anniversaire de celle-ci, le 13 septembre 2017, cela sans réserve et sans modifications de la Déclaration des Nations Unies;
 - c. Le Canada doit réformer sa Constitution et toutes ses politiques d'ici la



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

date d'anniversaire du 13 septembre 2017 afin qu'elles soient conformes à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies;

- d. Le Canada doit organiser et parrainer une Conférence mondiale des nations autochtones en 2017;
- e. Des conférences préparatoires doivent être organisées dans l'ensemble du Canada afin de recueillir l'avis des peuples autochtones en vue de(s) document(s) de résultats de la Conférence mondiale des nations autochtones;
- f. Le document de résultats proposé donnera au Canada et aux provinces des instructions quant aux méthodes et aux processus qui sont nécessaires pour établir une relation juste et équitable avec les peuples autochtones;
- g. Le Canada et ses provinces et territoires doivent cesser tous leurs efforts et processus légaux et politiques qui touchent, modifient, rejettent ou enfreignent défavorablement les droits des peuples autochtones ou les traités;
- h. Les peuples autochtones jouissent d'une souveraineté permanente sur les ressources naturelles, et cette conviction et ce principe inhérents et immémoriaux supplantent et transcendent les doctrines coloniales non autochtones;
- i. La réparation, la restitution, l'indemnisation et le recours sont des principes étroitement liés, interdépendants et indivisibles qui sont nécessaires à notre survie et à notre bien-être et qui doivent être inclus dans toutes les futures activités et ententes;
- j. Le principe issu de traités du consentement préalable donné librement en connaissance de cause et le droit de participer aux processus décisionnels doivent à tout moment être invoqués et utilisés pour guider les relations avec d'autres gouvernements;
- k. Une éducation publique générale doit être dispensée et les documents scolaires doivent être conçus et élaborés avec l'aide d'experts des droits des peuples autochtones et conformément à la Déclaration des Nations Unies;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- l. Les représentants et le personnel des gouvernements et ministères non autochtones doivent suivre une formation importante sur la Déclaration des Nations Unies et d'autres normes et instruments internationaux, qui sera dispensée par des experts des droits des peuples autochtones;
- m. Les commissions scolaires, les cadres, les enseignants et le personnel administratif doivent suivre une formation sur la Déclaration des Nations Unies et d'autres normes et instruments internationaux, qui sera dispensée par des d'experts des droits des peuples autochtones;
- n. Une formation sur la Déclaration des Nations Unies et d'autres normes et instruments internationaux doit être immédiatement dispensée aux nations autochtones par des d'experts des droits des peuples autochtones;
- o. Un plan d'action national approprié, comprenant des stratégies et d'autres mesures concrètes, y compris des considérations pécuniaires, doit être élaboré, en collaboration avec des nations autochtones ou leurs institutions représentatives, pour faire la promotion et célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- p. Le respect par le gouvernement du Canada de son engagement de mettre en œuvre les 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que de son endossement sans réserve de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration);
- q. Un engagement de toutes les provinces et de tous les territoires de soutenir l'endossement sans réserve de la Déclaration par le Canada, et de s'engager également envers la pleine mise en œuvre des 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- r. L'Assemblée des Premières Nations doit appeler les gouvernements provinciaux et territoriaux à prendre des mesures à la suite du rapport final et des Appels à l'action de la CVR.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

CULTURE, LANGUE ET ÉDUCATION

Langues

Résolution 77/2017, Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues Autochtones

1. Approuvent le Rapport sur Les séances nationales de mobilisation de l'Initiative sur les langues autochtones de l'Assemblée des Premières Nations.
2. Adoptent les principes énoncés ci-après, tirés du rapport visé au paragraphe 1. Ces principes serviront de fondement au cadre et à l'approche que le gouvernement du Canada doit utiliser, de concert avec les gouvernements des Premières Nations, pour élaborer conjointement des lois, des règlements et des politiques concernant la protection, la promotion, la préservation, la revitalisation, le rétablissement et le maintien des langues des Premières Nations.
 - a. Reconnaissance de l'importance des langues autochtones pour le territoire, la culture, le savoir traditionnel, la vision du monde, la participation à l'économie et les relations nationales et mondiales des peuples autochtones.
 - b. Reconnaissance de la nécessité et de l'importance de réparer les préjudices causés par la colonisation, les politiques et les lois destructrices
 - c. Affirmation de l'engagement de la Commission de vérité et réconciliation - Appels à l'action, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments et principes clés en matière de droits de la personne.
 - d. Affirmation des différentes approches touchant le rétablissement, la revitalisation et le maintien des langues autochtones et du rôle crucial de l'éducation de la petite enfance et des efforts à déployer tout au long de la vie pour l'apprentissage de ces langues.
 - e. Formulation d'objectifs pour la protection et le soutien des langues autochtones et des droits connexes, y compris les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, l'appropriation culturelle, etc.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- f. Affirmation de la compétence des Premières Nations sur les langues autochtones.
 - g. Affirmation des droits individuels et collectifs des Premières Nations en matière de langues comme droits existants ancestraux et issus des traités en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.
 - h. Articulation d'obligations, de devoirs et de pouvoirs fédéraux spécifiques en matière de protection et de soutien des langues autochtones, y compris le financement.
 - i. Reconnaissance de la nécessité de disposer de systèmes et de capacités efficaces sous le contrôle des autochtones pour l'archivage et l'accès aux données linguistiques.
 - j. Attribution du pouvoir d'établir des institutions appropriées pour promouvoir les objectifs et les droits en matière de langues autochtones, sans que celles-ci ne supplantent les institutions des Premières Nations existantes.
 - k. Établissement d'exigences en matière de rapports annuels conjoints et d'examen législatif.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de rappeler au gouvernement du Canada son obligation constitutionnelle de procéder à des consultations approfondies sur le projet de loi proposé sur les langues lorsqu'il sera disponible, dans le respect de la norme du consentement préalable, libre et éclairé.

Résolution 16/2021, *Soutien à la Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies (2022-2032)*

- 1. Reconnaissent la Déclaration de Los Pinos (Chapultepec) – Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones et l'adoptent en tant que guide pour la participation de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032).
- 2. Enjoignent au Comité des Chefs sur les langues, au Comité technique sur les langues et à l'APN de soutenir largement les activités de la DILA sur le plan des langues des Premières Nations.
- 3. Demandent au gouvernement du Canada, au ministère du Patrimoine cana-



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

dien, à Affaires mondiales Canada et à aux autres ministères fédéraux concernés de s'engager directement et sérieusement avec les Premières Nations dans les efforts de planification et de mise en œuvre relatifs à la participation du Canada à la DILA.

4. Demandent au gouvernement du Canada de fournir suffisamment de fonds pour la revitalisation des langues et de la culture autochtones à l'échelle communautaire.

Resolution 17/2022, *Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations*

1. Réaffirment que l'autodétermination des Premières Nations sur les langues des Premières Nations doit être respectée comme principe fondamental de toute initiative linguistique fédérale, y compris les traités numérotés, les traités modernes, les accords sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.
2. Ratifient le modèle provisoire de financement des langues des Premières Nations afin d'informer la présentation au Conseil du Trésor en vue de débloquer le financement prévu dans le budget de 2019 pour 2023-2024 et les années suivantes.
3. Demandent au ministère du Patrimoine canadien (MPC) d'annexer le modèle de financement des langues des Premières Nations à la présentation au Conseil du Trésor qu'il élabore pour débloquer le financement pour la revitalisation des langues pour 2023 24 et les années suivantes.
4. Demandent au gouvernement du Canada d'honorer son engagement à fournir un financement adéquat, durable et à long terme pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues des Premières Nations, notamment au moyen d'une approche pangouvernementale qui inclut d'autres ministères fédéraux et d'autres gouvernements.
5. Demandent au MPC d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations et de cogérer pleinement la mise en œuvre du modèle de financement.
6. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de surveiller et superviser la mise en œuvre du modèle de financement des langues des Premières Nations, d'examiner périodiquement le modèle et de recommander des modifications, au besoin, pour examen par les Premières Nations en Assemblée.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

7. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement adéquat, durable et à long terme tant de la part du ministère du Patrimoine canadien pour la revitalisation des langues à l'extérieur des écoles que de la part de Services aux Autochtones Canada pour l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire afin de renforcer l'enseignement des langues des Premières Nations.
8. Demandent au gouvernement du Canada de fournir un financement suffisant pour la revitalisation des langues tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des écoles des Premières Nations.

Resolution 47/2022, *Langues des Premières Nations – Un droit défini et exécutoire*

1. Demandent au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la modification des dispositions proprement dites de la Loi sur les langues autochtones afin d'adopter la mise en œuvre de l'article 14, ainsi que d'autres articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) qui mentionnent les langues autochtones, et de s'assurer que les droits linguistiques des Premières Nations, y compris la langue des signes des Premières Nations, sont définis et exécutoires.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de suivre cette recommandation, en tant que moyen initial de s'attaquer à l'état désastreux des langues des Premières Nations et en tant que premier pas du Canada dans l'exécution de son engagement à l'égard de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Enjoignent à l'APN de déterminer le financement nécessaire pour permettre aux Premières Nations et aux organisations représentatives des Premières Nations (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves) au Canada de participer à la formulation des modifications législatives et de toute exigence subséquente en matière de politique, de réglementation ou de financement.
4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à fournir des fonds pour soutenir la participation des Premières Nations à ce processus.
5. Enjoignent à l'APN de rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le cadre de cette initiative jusqu'à ce que les droits linguistiques des Premières Nations, y compris la langue des signes des Premières Nations, soient définis et exécutoires dans la législation fédérale.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

Resolution 45/2022, Soutien à la contestation du projet de loi 96 du Québec, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

1. Réaffirment que la compétence sur les langues et l'éducation des Premières Nations demeure propre aux Premières Nations et rejettent par conséquent le projet de loi 96 du gouvernement du Québec et ses graves répercussions sur les droits des Premières Nations dans les domaines de l'éducation, des langues et des traditions.
2. Soutiennent les Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et les organisations des Premières Nations au Québec dans leurs efforts en vue d'une possible contestation judiciaire du projet de loi 96 du gouvernement du Québec, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.
3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de dénoncer fermement le projet de loi 96 du gouvernement du Québec et de soutenir les Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et les organisations des Premières Nations au Québec dans leurs efforts en vue d'une possible contestation judiciaire du projet de loi 96.
4. Demandent à la Cheffe nationale de l'APN de communiquer avec le Premier ministre du Québec et d'exiger la reconnaissance des droits linguistiques et éducatifs des Premières Nations et la modification du projet de loi 96 afin de tenir compte de ces droits.

Apprentissage précoce et garde d'enfants

Resolution 08/2022: Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

1. Affirment que la loi fédérale sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) doit respecter et faire respecter les droits à l'autodétermination et la compétence des Premières Nations en matière d'AGJE, notamment respecter les approches régionales.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à la ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social de s'adresser directement aux détenteurs de droits au sujet de l'élaboration d'une loi fédérale sur l'AGJE, y compris prévoir des fonds pour tenir des séances régionales de mobilisation dirigées par les Premières Nations en vue de discuter et déterminer les priorités et l'applicabilité de la législation proposée au sein des Premières Nations.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

3. Enjoignent à l'APN et au Groupe de travail national d'experts sur l'AGJE des Premières Nations de formuler des recommandations sur une position des Premières Nations concernant la loi fédérale sur l'AGJE par rapport à la loi sur l'AGJE propre aux Premières Nations en vue de les présenter aux Premières Nations-en-assemblée d'ici juillet 2023.

Resolution 83/2017: *Soutien au Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*

1. Approuvent le Cadre national d'AGJE des Premières Nations, tel qu'il a été préparé en tant qu'élément des Premières Nations du Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones, qui a été élaboré conjointement, et en tant que base pour soutenir l'approbation du Cadre national d'AGJE autochtones par le gouvernement fédéral.
2. Soutiennent l'élaboration conjointe en cours du Cadre d'AGJE des Premières Nations, et la mise en œuvre à venir des deux cadres sous réserve de la poursuite de l'apport des Premières Nations sur les plans de l'orientation et du leadership.
3. Enjoignent au Groupe de travail national des experts de l'AGJE de poursuivre l'élaboration de son cadre jusqu'à sa mise en œuvre, tout en présentant des comptes rendus à l'échelon national à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et aux Premières Nations dans leurs régions et territoires respectifs.
4. Appellent l'APN à travailler avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir un financement supplémentaire consacré à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants (AGJE) des Premières Nations pour financer les programmes existants et de nouveaux investissements (y compris des fonds d'immobilisations pour de nouvelles garderies), pour financer entièrement le renforcement des capacités (un financement distinct de celui des programmes d'AGJE) et pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre en cours du cadre à tous les niveaux (local, régional et national).

Éducation de la maternelle à la 12^e année

Resolution 65/2017, *Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations*

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

2. Réaffirment que chaque Première Nation garde la compétence sur l'éducation des siens.
3. Réaffirment que le Canada ne déléguera pas ses obligations fiduciaires envers les Premières Nations en ce qui concerne l'éducation de celles-ci aux gouvernements provinciaux ou territoriaux ni à aucune autre tierce partie.
4. Appuient des changements de politiques ou de programmes en matière d'éducation des Premières Nations qui:
 - a. Respectent les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation, promeuvent et font progresser le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations, et sont conformes à l'obligation morale et légale du Canada envers les Premières Nations et la maintiennent.
 - b. N'imposent pas de critères ou d'exigences aux Premières Nations en ce qui a trait à la mise en place de conseils scolaires de type provincial.
 - c. Donnent la possibilité à chaque Première Nation d'accepter ou de refuser toute nouvelle politique ou tout nouveau programme.
 - d. Débloquent les investissements de fin d'année prévus au budget de 2016 pour que le financement puisse être accessible immédiatement.
 - e. Veillent à ce que le Canada travaille en totale collaboration avec les Premières Nations pour élaborer conjointement les modalités des programmes et des services d'Affaires autochtones et du Nord Canada ainsi que des lignes directrices pour la concrétisation du contrôle des Premières Nations sur leurs systèmes d'éducation.
5. Établissent une nouvelle approche de financement de l'éducation des Premières Nations en vertu de laquelle :
 - a. Est adoptée une approche graduelle qui, au départ, répartit les investissements prévus au budget de 2016 au moyen d'une méthode de financement provisoire jusqu'à ce que les Premières Nations signent leur propre accord régional en matière d'éducation. Le financement provisoire est toutefois considéré comme inadéquat et les Premières Nations détermineront le financement nécessaire pour soutenir leurs élèves, leurs écoles, leurs communautés et leurs organisations éducatives.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- b. Le gouvernement du Canada doit travailler directement avec les Premières Nations pour s'assurer que les ententes régionales de financement de l'éducation (lorsqu'elles seront mises en œuvre en 2019-2020) soient élaborées conjointement et acceptées par les Premières Nations et assurent le financement total pour répondre aux besoins et aux réalités des apprenants, des écoles, des communautés et des organisations éducatives des Premières Nations.
 - c. Chaque Première Nation est soutenue afin de promouvoir et mettre en œuvre sa vision du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations par l'entremise d'un financement prévisible et soutenu reposant sur les besoins.
 - d. Aucun pouvoir n'est accordé aux provinces et territoires en ce qui concerne l'éducation des Premières Nations.
6. Appuient le modèle recommandé par les Premières Nations en vue d'une nouvelle approche de financement de l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations, telle qu'exposée dans la Proposition de politique (v15) qui sera soumise par la voie d'un mémoire au Cabinet (MC) par la ministre des Services aux Autochtones.
7. Le processus du MC doit refléter le fait que seuls les peuples visés par les Traités parlent au nom des Traités, et le Canada doit rencontrer directement les Premières Nations signataires de Traités.
8. Le libellé des droits inhérents et issus de Traités doit être intégré dans le MC.

Resolutions 35/2019, *Financement supplémentaire pour l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations*

- 1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation.
- 2. Réaffirment que l'éducation des Premières Nations relève de la compétence de chaque Première Nation.
- 3. Enjoignent au gouvernement du Canada de respecter les engagements énumérés dans la résolution no 65/2017 de l'APN, Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations, et répétés dans le mémoire au Cabinet.



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

4. Demandent au gouvernement du Canada de travailler en partenariat avec les tables rondes techniques régionales des Premières Nations afin de déterminer les coûts et les besoins réels de chaque Première Nation, tels qu'ils ont été établis et évalués par la Première Nation.
5. Demandent au gouvernement du Canada d'investir davantage en 2020 dans l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations afin de conclure des ententes locales, régionales ou des traités qui reflètent de façon précise et adéquate les divers besoins et circonstances des apprenants, des écoles, des collectivités et des organismes scolaires des Premières Nations.

Resolution 20/2021, *Contrôle par les Premières Nations du financement fédéral de l'éducation*

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation.
2. Réaffirment que la compétence en matière d'éducation des Premières Nations est propre à chaque Première Nation.
3. Demandent au gouvernement du Canada d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations qui respectent le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations et la prise de décisions par les Premières Nations dans tous les processus concernant l'éducation.
4. Demandent au gouvernement du Canada de financer l'éducation des Premières Nations en se basant sur les véritables besoins et priorités des Premières Nations plutôt que sur la comparabilité avec les provinces.
5. Soutiennent le Comité des Chefs sur l'éducation, le Conseil national indien de l'éducation et l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans leur volonté de lancer et diriger la réforme des programmes d'éducation complémentaires et ciblés.
6. Soutiennent la reconnaissance de l'expertise et des connaissances des Premières Nations dans le domaine de l'éducation des Premières Nations.
7. Soutiennent les modifications de politique et les élaborations de programmes, par l'intermédiaire de divers processus tels qu'un mémoire au Cabinet ou une présentation au Conseil du Trésor, pour les programmes d'éducation complémentaires et ciblés qui :



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- ii) Appliquent les droits inhérents et issus de traités à l'éducation des Premières Nations, honorent et font progresser le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations et respectent et font respecter les obligations légales et issues de traités du Canada envers les Premières Nations;
 - iii) Sont alignés sur la résolution 65/2017 de l'APN, Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations, et la Proposition de politique (v15);
 - iv) Garantissent un financement équitable, prévisible et durable aux programmes de longue date qui ont fait leurs preuves et qui répondent aux véritables besoins et priorités des Premières Nations;
 - v) Veillent à ce que le financement soit fondé sur l'égalité réelle et une méthode équitable;
 - vi) Fournissent et s'engagent à respecter des processus et des échéanciers clairs et convenus;
 - vii) Ne définissent pas, ne limitent pas, ne portent pas préjudice, n'abrogent pas et ne dérogent pas aux droits, aux intérêts ou aux compétences des Premières Nations, individuellement ou collectivement, ni au développement de leurs propres processus sur la voie du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations;
 - viii) Veillent à ce qu'aucune nouvelle décision ou modification ne soit apportée aux programmes de financement sans consultation préalable complète et approfondie auprès des partenaires des Premières Nations.
1. Soutiennent les Premières Nations, les régions ou les territoires visés par un traité qui souhaitent s'engager de manière indépendante dans tout processus visant à améliorer des programmes d'éducation complémentaires et ciblés.

Éducation post-secondaire

Resolution 19/2021, *Financement pour les établissements et les étudiants autochtones de niveau postsecondaire*

1. Soutiennent l'appel lancé au gouvernement du Canada pour qu'il honore ses obligations en matière d'apprentissage tout au long de la vie en mettant en œuvre les mesures suivantes :



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- a. fournir aux établissements postsecondaires des Premières Nations un soutien financier essentiel adéquat;
- b. augmenter les fonds destinés aux étudiants de niveau postsecondaire au moyen d'investissements substantiels afin de remédier à l'inégalité historique dans la répartition du financement de l'éducation postsecondaire;
- c. et que tous les étudiants qui souhaitent suivre des études postsecondaires disposent du soutien financier dont ils ont besoin pour y accéder;
- d. mettre des fonds à la disposition des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations pour le soutien structurel des bâtiments et leur entretien;
- e. fournir un financement fondé sur les besoins et défini par les établissements postsecondaires des Premières Nations, comprenant un financement durable et axé sur la croissance;
- f. fournir des fonds suffisants pour remédier au sous-financement historique et chronique des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations, afin de soutenir les fonctions, programmes et services que ces établissements ne sont pas en mesure d'offrir;
- g. assurer l'équité salariale au moyen d'un financement opérationnel à long terme;
- h. reconnaître et respecter le leadership des Premières Nations et l'authentification des programmes dans les langues et les savoirs des Premières Nations;
- i. faire des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations une priorité en matière de financement et reconnaître le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations, en particulier en ce qui concerne les programmes linguistiques;
- j. assurer une reconnaissance réciproque de nos accréditations nationales et internationales.
- k. veiller à ce que le financement de l'enseignement postsecondaire pour



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

les établissements et les étudiants des Premières Nations soit protégé afin qu'il n'y ait pas de diminution ou de perte de ce financement dans les années à venir;

- I. veiller à ce que les investissements au niveau du financement de l'enseignement postsecondaire pour les établissements et les étudiants des Premières Nations englobent pleinement tous les domaines.

Resolution 21/2021, *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations*

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation postsecondaire (EPS).
2. Réaffirment que chaque Première Nation conserve l'exercice de sa propre compétence sur l'EPS des Premières Nations.
3. Réaffirment le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.
4. Appuient la présentation au Cabinet de la Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 5) recommandée, en tant que proposition des Premières Nations par l'entremise du mémoire au Cabinet de Services aux Autochtones Canada, qui comporte les demandes suivantes :
 - a. Demande au gouvernement fédéral d'approuver le pouvoir en matière de politiques du Canada de soutenir les Premières Nations dans la négociation, la conclusion et la mise en œuvre complète de leurs propres modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur les droits inhérents et issus de traités et dirigés par les Premières Nations, qui peuvent contenir, entre autres, certains ou tous les éléments suivants :
 - i. Soutien aux étudiants;
 - ii. Soutien communautaire aux étudiants;
 - iii. Institutions des Premières Nations;
 - iv. Soutien aux programmes communautaires des Premières Nations;



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

- v. Capacités en matière d'administration, de gouvernance et de leadership.
 - b. Demande de chercher des investissements sur cinq ans, puis de façon continue, pour soutenir la mise en œuvre des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur les droits inhérents et issus de traités et dirigés par les Premières Nations.
 - c. Demande de chercher des fonds pour les groupes techniques et/ou les processus régionaux actuels qui préparent les Premières Nations à la négociation et conclusion finales des modèles d'EPS.
 - d. Demande au gouvernement fédéral de prévoir des investissements supplémentaires sur une base régionale, à partir de 2022-2023, pour les étudiants des Premières Nations du niveau postsecondaire, la prestation de programmes communautaires et les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations actuels et qui ne reçoivent aucun financement.
 - e. Demande au gouvernement fédéral de débloquer le financement de 350 millions de dollars sur cinq ans annoncé dans le budget de 2021 qui seront répartis par région, pour aider les Premières Nations à mettre en œuvre des programmes, notamment des programmes de transition pour favoriser l'acceptation au niveau postsecondaire, des programmes d'obtention de diplôme d'études secondaires, des programmes linguistiques, des programmes culturels et d'activités en plein air, des cours d'alphabétisation et de compétences essentielles, des programmes d'éducation spécialisée, des programmes de perfectionnement professionnel et de la formation pour les personnes handicapées.
 - f. Demande de mettre à jour conjointement les Subventions et contributions pour appuyer la Stratégie d'éducation postsecondaire des Premières Nations (modalités) afin d'aider les Premières Nations à mettre en œuvre leurs propres approches régionales et de prendre en compte les changements indiqués dans la proposition de politique.
5. Affirment que la Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 12) et le processus concernant l'EPS des Premières Nations n'ont pas pour but de détourner ou d'entraver les Premières Nations dans le développement de leur propre



MANDATS DE L'APN POUR SOUTENIR DES MESURES ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS *dans le Plan d'action du Canada*

processus bilatéral ou tripartite – y compris les processus distincts du Cabinet et du Conseil du Trésor – avec Services aux Autochtones Canada et tout gouvernement provincial ou territorial concerné, qui a pour but d'élaborer leur propre approche en matière de politique et de déterminer les fonds, les ressources et les soutiens nécessaires à la mise en œuvre de leurs propres modèles, y compris de demander éventuellement un financement supplémentaire.

6. S'attendent à ce que la Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 12) soit présentée conjointement au Cabinet du gouvernement fédéral par Services aux autochtones Canada et le Comité des Chefs sur l'éducation.